

# BILAN DE LA CONCERTATION

—  
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

7ème Programme d'Actions  
Régional « Directive Nitrates »  
(PAR7) - Région Bretagne

Calendrier de la concertation  
27 octobre / 10 décembre 2021

Sylvie DENIS DINTILHAC,  
garante désignée par la CNDP

Remise du bilan, le 10 janvier 2022



# Sommaire

Avant-propos.....	3
Synthèse.....	4
Les enseignements clef de la concertation.....	5
Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garante.....	6
Introduction.....	7
Le programme, objet de la concertation.....	7
( <i>Source : Dossier de concertation, p.56</i> ).....	15
La saisine de la CNDP.....	15
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	16
Le travail préparatoire de la garante.....	18
Les résultats de l'étude de contexte.....	18
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	19
Avis sur le déroulement de la concertation.....	24
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	24
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	25
Synthèse des arguments exprimés selon les modalités.....	28
Analyse des vidéos produites par des parties prenantes.....	28
Analyse des compte-rendus des ateliers territoriaux.....	30
L'assemblée multi-acteurs.....	31
Analyse des avis et commentaires déposés sur la plateforme numérique.....	34
Analyse des cahiers d'acteurs.....	39
Demande de précisions et recommandations au responsable du programme PAR7 Bretagne.....	41
Précisions à apporter de la part du responsable du programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....	41
Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	41
Liste des annexes.....	43

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par la garante de la concertation préalable. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 10 janvier 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du programme pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement), <https://purpoz.com/project/programme-dactions-regional-nitrates-concertation-prealable/step/bilan-de-la-concertation> ainsi que sur les sites de la Préfecture de la Région Bretagne, <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>, et de la DREAL Bretagne. <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne>.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du programme publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 du Code de l'Environnement).



## Synthèse

La Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directives Nitrates » prévoit la définition de zones vulnérables et la mise en place sur ces mêmes zones, d'un programme d'actions afin de lutter contre la pollution diffuse des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La Région Bretagne est classée dans sa totalité en zone vulnérable depuis 1994 et le PAR7 Bretagne, qui s'applique sur l'ensemble de la région, répond à l'objectif d'adaptation au niveau régional du PAN7 de lutte contre la pollution des nitrates d'origine agricole. Le PAR7 Bretagne est élaboré après un bilan, une évaluation du PAR6 Bretagne, approuvé par arrêté préfectoral le 2 août 2018 et modifié les 18 novembre 2019 et 18 novembre 2021.

Le PAR7 Bretagne s'articule avec d'autres documents, programmes juridiques. S'il a vocation à compléter, renforcer le PAN au niveau régional, il est complémentaire au plan spécifique de lutte contre les algues vertes (PLAV) en vue d'améliorer la gestion des algues et d'en prévenir la prolifération en réduisant les flux de nitrates arrivant à l'exutoire des bassins versants et constitue une mesure de base pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment.

La phase de concertation préalable relative au PAR7 Bretagne s'inscrivait dans un contexte complexe. Le PAN7 n'est toujours pas arrêté et l'Avis de l'Autorité environnementale a été rendu public en cours de procédure de participation, le 18 novembre 2021. D'autre part, une révision du PAR6 Bretagne, sous injonction du Tribunal administratif de Rennes prononcée le 4 juin 2021, était diligentée parallèlement à cette révision prévue par le Code de l'environnement. Un arrêté préfectoral, en date du 18 novembre 2021, a modifié le PAR6 Bretagne. Enfin, le sujet de la lutte contre la pollution des nitrates est très médiatisé en Bretagne : de nombreux reportages (radiophoniques et télévisuels) ont porté sur les marées d'algues vertes. Le Rapport de la Cour des comptes et Chambre régionale et territoriale des comptes de Bretagne, publié le 2 juillet 2021 et portant Evaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne, a fait l'objet de plusieurs articles de presse.

L'analyse de contexte, effectuée par la garante, a permis de dégager plusieurs pistes pour la définition des modalités. Les enjeux environnementaux apparaissaient majeurs mais les acteurs considéraient que les incidences juridiques, socio-économiques, paysagères, territoriales ne pouvaient être occultées. Ils devaient être délimités en fonction de spécificités territoriales, de l'activité économique exercée, des structures agricoles concernées et des exploitations visées, du modèle agricole. Les thématiques à traiter ne pouvaient se limiter aux aspects techniques et administratifs du PAR7 Bretagne.

Les modalités retenues par l'autorité responsable du PAR7 Bretagne, en charge de la concertation préalable, devaient permettre d'aller vers tout public au plus près des territoires.

- **1 Plateforme numérique** pour s'informer, laisser un avis ou commentaire sur un thème au choix, commenter les avis des autres contributeurs, déposer un cahier d'acteurs ;
- **4 Webinaires de controverse** portant sur des thématiques différents ;

- **4 Vidéo** permettant aux acteurs qui le souhaitent de répondre, dans un format vidéo, à trois questions ;
- **5 Ateliers territoriaux** pour créer des débats sur des questions qui ne font pas consensus, nourrissent des controverses tant elles sont complexes, engagent des intérêts divergents ;
- **1 Assemblée multi-acteurs** pour débattre ensemble, c'est-à-dire entre volontaires « issus » d'ateliers territoriaux différents, puis de prioriser les arguments et propositions recueillis, par un système de vote.

## Les enseignements clef de la concertation

**27 OCTOBRE AU 10 DÉCEMBRE 2021** **537** CONTRIBUTEURS **375 PROPOSITIONS FORMULÉES**

<b>17</b> Cahiers d'acteurs	<b>358</b> avis et commentaires sur la plateforme participative	<b>4</b> Vidéo d'acteurs
<b>138</b> participants aux ateliers territoriaux	<b>28</b> participants à l'Assemblée multi-acteurs	

**Le public** qui s'est manifesté est un public de parties prenantes, d'initiés. Toutefois, il faut noter l'implication de deux classes de lycées agricoles et la présence de huit jeunes volontaires lors de l'assemblée multi-acteurs à Rennes. Comme déjà affirmé, seul le « grand public » a peu ou pas participé. De fait, la garante s'interroge sur l'adéquation, l'efficacité des moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître l'existence de cette procédure mais aussi tout au long de la procédure.

Les modalités retenues ont permis une **couverture géographique satisfaisante**.

**Les formats d'échange** étaient adaptés pour des échanges d'arguments, pour « travailler » sur les sujets en question, pour favoriser les contributions et l'interactivité. **La plateforme numérique** a été très largement consultée.

Malgré des points de vue très différents, voire opposés, de nombreux participants (agriculteurs, syndicats agricoles, associations, acteurs de l'agro-alimentaire, experts), **l'état des lieux fait consensus** : on peut constater une amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne depuis 1980. Mais cette évolution positive est appréciée différemment et pour les associations, cela n'est pas suffisant et un **dissensus** apparaît dans l'analyse des raisons de cette inflexion : pour la profession agricole, leurs investissements (équipement dans la capacité de stockage, par exemple), leurs pratiques agricoles (valorisation de l'azote organique, résorption des excédents, fertilisation des cultures, notamment) mais aussi les conseils fournis par les coopératives agricoles sont à l'origine de cette amélioration. Pour les milieux associatifs, cela est dû à l'importance des mesures réglementaires, de leur application et des contrôles.

La nécessité d'avoir une **approche globale pour définir une stratégie cohérente est soulignée** : approche double performance « économique et environnementale » pour la profession agricole mais aussi approche paysagère, approche intégrant les autres politiques sectorielles (aménagement, santé & environnement, plan algues vertes, notamment) de manière à assurer une cohérence entre elles pour les autres participants.

Mais existent des **sujets de controverses et de tensions majeurs** : la place et l'évolution du cheptel dans l'agriculture bretonne, l'articulation entre les mesures réglementaires et les actions partenariales dans la définition du PAR7 Bretagne.

**Un enseignement majeur** : la nécessité de se parler autrement. Un des résultats majeurs de ce débat a été le besoin d'ouverture de nouveaux espaces de concertation, voire de médiation. L'assemblée multi-acteur et les ateliers territoriaux dans les lycées, à ce titre, ont été des occasions pour des débats inter-générationnels, inter-professionnels ou tout simplement entre personnes d'horizon différent.

## Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e

Le tableau des demandes de précisions correspond au tableau récapitulatif des propositions faites par le public selon les différentes modalités et auxquelles le responsable du programme doit répondre en indiquant clairement son positionnement par rapport à celles-ci.

### Tableau des recommandations

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Au cours de la procédure de concertation préalable, des publications (Avis de l'Autorité environnementale du 18 novembre 2021 relatif au PAN7) ou décisions (Arrêté préfectoral modifiant le PAR6 Bretagne) sont intervenues et ont été versées au débat.

Il conviendrait que le continuum d'information, sur un sujet sensible et fortement médiatisé, perdure et soit assuré auprès du grand public jusqu'à l'approbation du PAR7 Bretagne.

2. Les modalités mises en place pour cette procédure de concertation préalable ont permis de créer un espace de dialogue sur le territoire et dans un contexte parfois tendu, d'associer un public jeune à un exercice de démocratie participative lors de deux ateliers territoriaux et par leur participation active à l'Assemblée multi-acteurs.

Il conviendrait d'établir un continuum de participation qui se poursuit jusqu'à la procédure de participation du public, post évaluation environnementale.

3. Le Code de l'environnement dispose que l'autorité responsable du programme doit, dans un délai de deux mois, publier les enseignements qu'il tire de la concertation préalable. Dans le dossier de concertation, le calendrier prévisionnel mentionne que le projet PAR7 Bretagne est défini avant ladite publication.

Il conviendrait de veiller à ce que l'autorité responsable du PAR7 Bretagne publie sa reddition des comptes avant le projet d'arrêté PAR7 Bretagne et fasse l'objet d'une réunion publique.

## Introduction

### Le programme, objet de la concertation

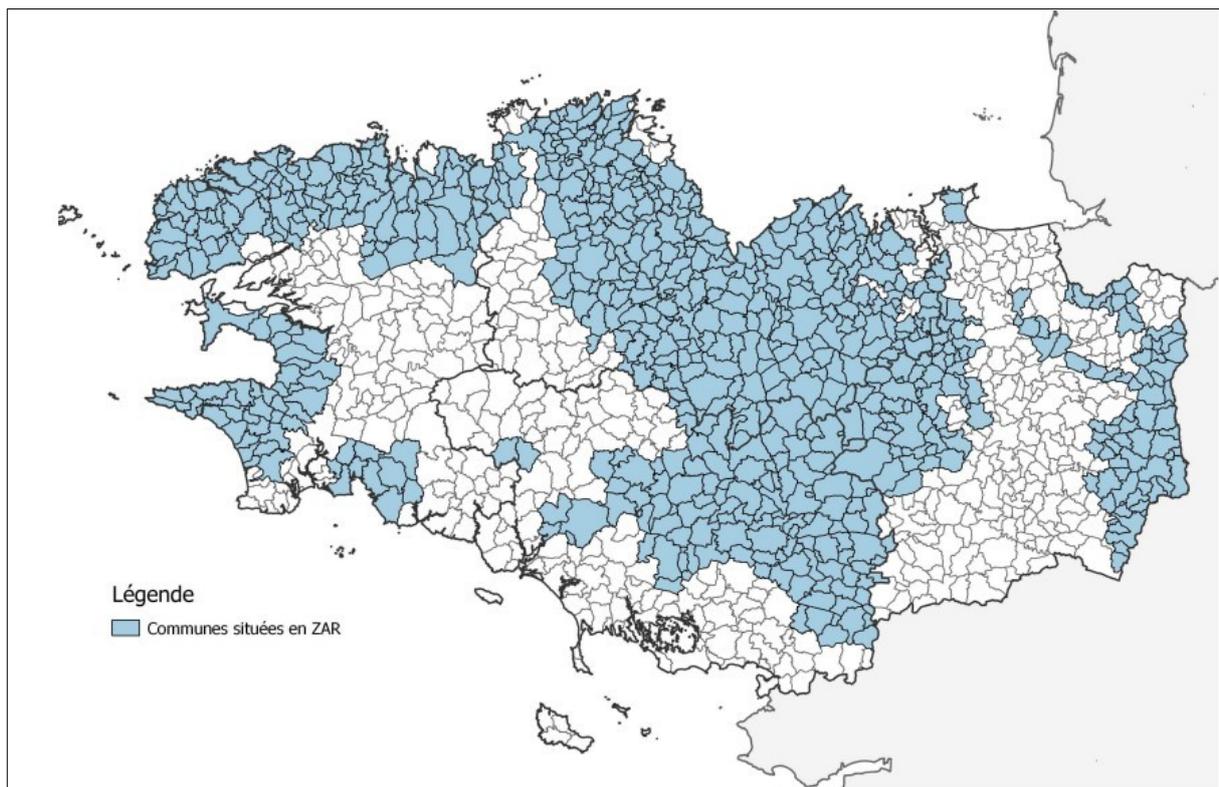
- **Responsable du programme et décideurs impliqués**

Le Préfet de la Région Bretagne est l'autorité décisionnaire, signataire de l'arrêté d'approbation. La Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement (DREAL) Bretagne est chargée du pilotage de l'élaboration de ce programme.

- **Cartes portant sur les enjeux liés au PAR7 Bretagne**

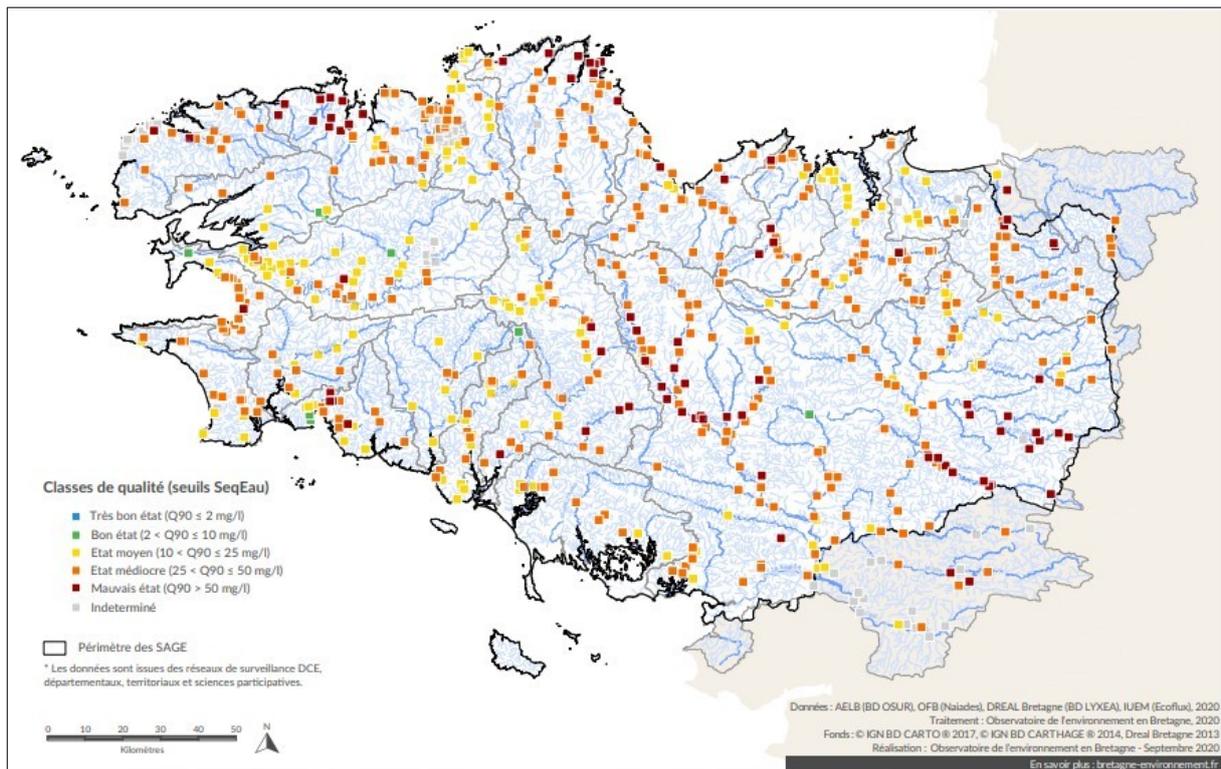
La Région Bretagne étant classée dans sa totalité en zone vulnérable depuis 1994, le PAR7 Bretagne porte sur l'ensemble de la région.

#### Carte des Zones d'Actions Renforcées en Région Bretagne



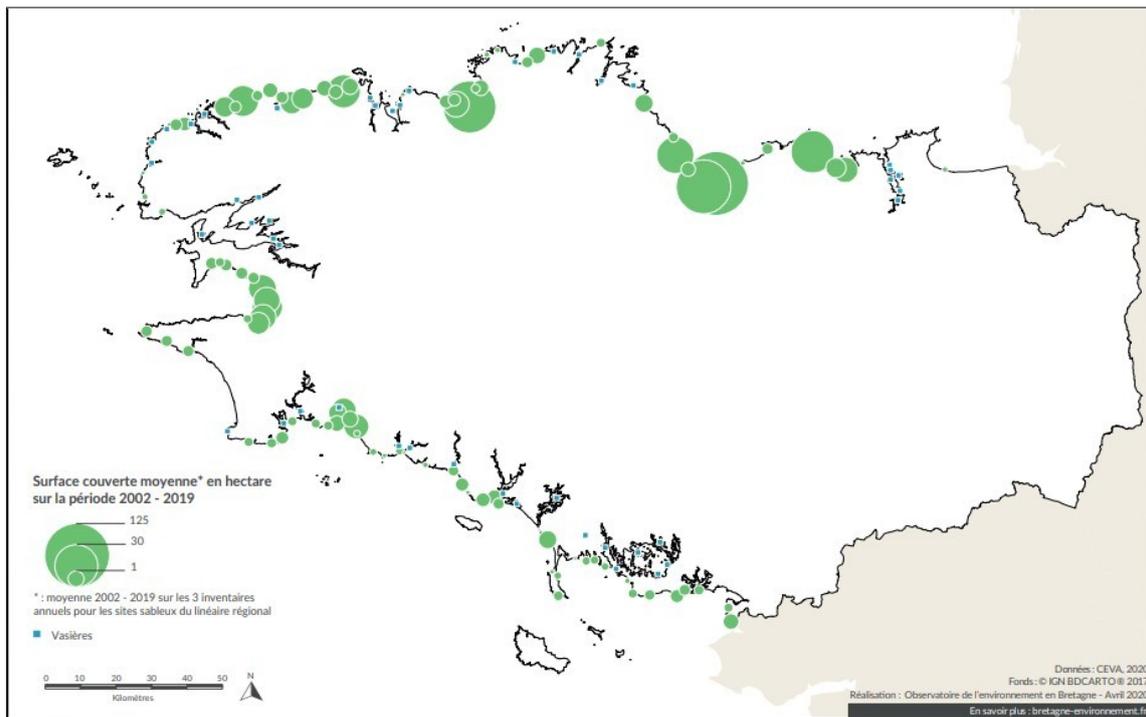
(Source : Dossier de concertation, p.25)

## Carte des concentrations en nitrates dans les cours d'eau bretons en 2019



(Source : Site Observatoire de l'Environnement en Bretagne – OEB, 2020 et Dossier de concertation, p.28)

## Carte des surfaces couvertes par des échouages d'algues vertes sur la période 2002-2019



(Source : Site Observatoire de l'Environnement en Bretagne – OEB, 2020 et Dossier de concertation, p.29)

- **Objectif du programme PAR7 Bretagne**

Comme le souligne l’Autorité environnementale dans son Avis délibéré n° 2018-21 du 30 mai 2018 relatif à la révision du PAR5 Bretagne, « *les excès d’azote agricole dans les eaux constituent un sujet particulièrement sensible en Bretagne depuis plus de 30 ans, avec notamment la dégradation de la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d’eau potable et les phénomènes de « marées vertes » sur le littoral, dus à l’eutrophisation.* ».

La Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directives Nitrates » prévoit la définition de zones vulnérables et la mise en place sur ces mêmes zones, d’un programme d’actions afin de lutter contre la pollution diffuse des eaux par les nitrates d’origine agricole.

Le Code de l’environnement, par son article R. 211-80, définit, au niveau national, le cadre d’élaboration des programmes d’actions « nitrates » qui sont d’application obligatoire en zone vulnérable. Ils comprennent :

- un « programme d’actions national (PAN), constitué de mesures communes à l’ensemble des zones vulnérables » arrêté conjointement par le ministre en charge de l’agriculture et le ministre en charge de l’environnement ;
- des « programmes d’actions régionaux (PAR) constitués de mesures spécifiques à chaque zone ou partie de zone vulnérable » qui sont arrêtés par les préfets de région.

Le PAR7 Bretagne répond à cet objectif d’adaptation au niveau régional du PAN7 de lutte contre la pollution des nitrates d’origine agricole. Le dossier de concertation mentionne que « *les objectifs pour le PAR7 sera d’assurer l’atteinte des objectifs européens et nationaux, dans un délai compatible avec les temps de réponse du milieu. Ces objectifs peuvent être différents selon le cadre réglementaire et les territoires*

Paramètre NITRATES	DCE	Directive nitrates/ZV	DCSMM / DCE	Eau potable *	Classement en ZAR	SDAGE/Algues vertes
Eau superficielle	50 mg/l	18 mg/l	Réduction des concentrations cibles pour eutrophisation (variable selon les secteurs)	50 mg/l	40 mg/l	Variable selon les baies, - baisse d’au moins 30 % des flux d’azote (par rapport à une période de référence)
Eau souterraine	50 mg/l	40 mg/l		100 mg/l	40 mg/l	
Délais	2027 ou 2033	Prochain bilan en 2024	2027	2027	2027	2027

**\* : valeur guide fixée à 25 mg/l (article 6b de la directive nitrates)**

(Source : Dossier de concertation, p.47)

Le principe de non régression de la protection de l’environnement est traduit dans les objectifs du PAR7 Bretagne par la formule « *ne doit pas conduire à réduire les ambitions environnementales* ».

- **Caractéristiques du programme PAR7 Bretagne et alternatives mises au débat**

Les PAR, définis à l'article R. 211-81-1 du Code de l'environnement, comprennent des mesures venant renforcer

- ✓ la mesure 1 : les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- ✓ la mesure 3 : les modalités de limitation de l'épandage des fertilisants azotés,
- ✓ la mesure 7 : les exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses,
- ✓ la mesure 8 : les exigences relatives au maintien d'une couverture végétale permanente le long des cours d'eau du PAN sur tout ou partie des zones vulnérables.

**Le renforcement des mesures du PAN7 à prévoir dans le PAR7 Bretagne** est envisagé, dans le dossier de concertation, autour de « *trois axes de progrès dans la lutte contre les fuites de nitrates* » :

ACTIONS À L'ÉCHELLE DES SIÈGES D'EXPLOITATION	MESURES DE RENATURATION DES ESPACES (LIMITATION TRANSFERT VERS LES COURS D'EAU)	PRATIQUES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (Systèmes à basses fuites d'azote)
<p><b>Contrôle des ouvrages de stockage d'effluents</b> → diagnostics de l'étanchéité (certification par un tiers) + obligation de remise en conformité</p> <p>Réduction des fuites d'azote sur les <b>parcours de volaille plein air</b></p> <p><b>Suppression des situations de sur-pâturage</b></p>	<p><b>Bandes enherbées</b> élargies (10 ou 20m au lieu de 5m aujourd'hui)</p> <p><b>Ceintures de bas fond</b> renforcées (mise en place de prairies fauchées) et export</p> <p><b>Zones tampon</b> à l'exutoire des drains agricoles</p> <p><b>Reconquête des espaces stratégiques de dénitrification</b> (remise en herbe des Zones Humides, ... )</p>	<p><b>Date de destruction</b> des couverts végétaux repoussée</p> <p><b>Des apports d'azote</b> par culture encadrés (approche agronomique)</p> <p><b>Calendrier d'épandage</b> affiné</p> <p><b>Couverture des sols</b> plus efficace</p> <p><b>Gestion des rotations</b> de cultures améliorée (proscrire les rotations à risques)</p> <p><b>Mesures des reliquats azotés post-récolte</b> pour guider l'action</p> <p style="text-align: center;"><i>→ Vers une certification environnementale des exploitations agricoles ?</i></p>

(Source : Dossier de concertation, p.47)

Puis, les mesures proposées sont présentées en fonction de leur localisation : celles prévues sur les territoires concernés par les échouages d'algues vertes sur plages, d'une part, et celles sur le reste des territoires classés en Zones d'Actions Renforcées (ZAR), à savoir les captages présentant des teneurs en nitrates >40mg, notamment.

Par ailleurs, il convient de souligner que les mesures relatives « *dans les bassins versants connaissant d'importantes marées vertes sur plages* » ont été approuvées par un arrêté

préfectoral en date du 18 novembre 2021, soit en cours de procédure de participation du public. Cet arrêté, versé sur le site dédié dès le 22 novembre 2021, comporte des mesures relatives à

- ✓ l'obligation de faire procéder à un contrôle technique pour les ouvrages de stockage,
- ✓ la définition d'un seuil d'alerte pour les Reliquats azotés Post Absorption (RPA) et de mesures correctives en cas de dépassement de ce seuil,
- ✓ les couvertures végétalisées permanentes le long des cours d'eau,
- ✓ la prescription visant à supprimer les situations de sur-pâturage,
- ✓ l'épandage des digestats issus de la méthanisation,
- ✓ la mise en place de programmes d'actions sur les bassins versants connaissant d'importantes marées vertes, par la prise de huit arrêtés préfectoraux par le Préfet des Côtes d'Armor et le Préfet du Finistère, sur le fondement des articles R114-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

De fait, ces mesures ne sont plus soumises à la participation du public.

Le dossier de concertation présente **des solutions alternatives** qui correspondent à des « pistes explorées par les services de l'État en Bretagne, qui actuellement ne trouvent pas de traduction dans le projet de PAR6 modifié ».

Quatre mesures alternatives ont ainsi fait l'objet de discussions :

Solutions alternatives identifiées		Avenir de cette mesure ?
<p><b>1 Mettre en place une organisation visant à limiter le cheptel animal, dans les zones à enjeux, à hauteur des capacités de réception du milieu.</b></p> <p><b>Difficultés identifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur quelles bases définir la production animale maximum acceptable ?</li> <li>- Acceptabilité de la mesure faible ;</li> <li>- Complexité administrative forte, revient à recréer les ZES, avec un système de marges d'azote à redistribuer (installation de jeunes agriculteurs, établissement à développement économique insuffisant)</li> </ul>	<p>abandon</p>	
<p><b>2 Instaurer l'éco-conditionnalité des « autorisations » d'exploiter, y compris en régime déclaration</b></p> <p>option évoquée : la condition serait la détention d'un label ou d'une certification environnementale exigeante, sur le paramètre AZOTE ; permettrait aux inspecteurs de l'environnement de faire du contrôle de second niveau, donc de prévenir l'embolie des services instructeurs (pour mémoire, les dossiers relevant du régime DÉCLARATION ne sont pas instruits, actuellement)</p> <p>Difficulté : peu de labels ou certifications atteignent un niveau d'exigence élevé sur le paramètre AZOTE.</p>	<p>Renvoi à la réglementation ICPE (élaboration d'une doctrine spécifique ) ET à l'évolution, au niveau national, du dispositif de certification en élevage (HVE)</p>	
<p><b>3 Passer d'une logique d'obligation de moyens à une logique d'obligation de résultats</b></p> <p><b>Difficultés identifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- peu d'obligations de moyens du PAN et du PAR peuvent être définitivement supprimées, car la plupart découle de la directive « nitrates » ;</li> <li>- étant donné la diversité des exploitations agricoles bretonnes, assez difficile de trouver les quelques indicateurs de résultats restituant avec</li> </ul>	<p>Renvoi à l'expérimentation nationale qui sera lancée prochainement, sous pilotage du COmité de RÉnovation des Normes en</p>	

<p>certitude l'impact de l'activité en termes de fuites d'azote. - le meilleur indicateur de résultat est l'évolution de la qualité de l'eau à l'exutoire du BV, or c'est un indicateur collectif (ensemble des activités exercées sur le bassin), pas un indicateur individuel.</p> <p><b>4 Réduire les fuites d'azote sur les parcours de volailles « plein-air »</b></p> <p>Objectifs : réduire, sur le parcours, les zones, proches des bâtiments, à fort déséquilibre du ratio « apport d'azote (déjections animales) / exportation par les cultures en place (réduites par le piétinement des animaux) ».</p> <p>Pistes explorées : celles proposées dans le guide ITAVI (<a href="https://www.itavi.asso.fr/download/8917">https://www.itavi.asso.fr/download/8917</a>) et notamment les aménagements agroforestiers.</p> <p>Questions rencontrées : - compatibilité avec les mesures sanitaires (biocontrôle) ? - existence de filières de valorisation du bois ? - temps d'entretien supplémentaire du parcours, pour l'exploitant ?</p>	<p>Agriculture (CORENA).</p> <p>Renvoi potentiel aux discussions ZSCE, dans les territoires « algues vertes »</p>
---	---

(Source : Dossier de concertation, p.55 et 56)

- **Coût**

Le dossier de concertation comporte des éléments disparates relatifs

- ✓ aux impacts financiers liés à la lutte contre la pollution diffuses (coût des traitements de l'eau pour assurer sa potabilité, des mesures préventives ou curatives imposées aux agriculteurs, des astreintes financières appliquées par la Commission européenne, du ramassage des algues vertes sur les plages,...), sans chiffrage ;
- ✓ aux surcoûts liés aux équipements pour les agriculteurs (quelques exemples chiffrés mentionnés comme une station de traitement de lisier).

La Cour des Comptes et la Chambre Régionale et territoriale des Comptes de Bretagne, dans leur Rapport « Evaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne » publié en Juillet 2021 (Synthèse, p. 20), estiment que les plans de lutte contre les algues vertes en Bretagne ont généré une dépense moyenne annuelle par hectare, de

- ✓ 43 € pour la période 2011 – 2016
  - ✓ 53 € pour la période 2017 – 2019.
- En ce qui concerne le PAR, aucune donnée comparable n'est présentée, tant pour le PAR6 que pour le PAR7, à titre prévisionnel.

- **Contexte du programme PAR7 Bretagne**

Le PAR7 Bretagne s'élabore dans un contexte complexe au niveau juridique, de la définition de ses grandes orientations et environnemental, notamment.

La définition du PAR7 Bretagne répond à une **obligation européenne, transposée en droit national, de révision quadriennale du PAR Nitrates**. Le PAR7 Bretagne, ainsi, sera conçu à partir d'un bilan, d'une évaluation du PAR6 Bretagne, approuvé par arrêté préfectoral le 2 août 2018 et modifié le 18 novembre 2019.

Or, le Tribunal administratif de Rennes, par jugement du 4 juin 2021, enjoint à l'État

- *« de compléter le 6ème programme d'actions régional, d'une part, par toute mesure de maîtrise de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles dans les bassins versants situés en amont des sites littoraux concernés par les échouages d'algues vertes qui sera jugée suffisamment efficace pour pallier l'insuffisance constatée du programme sur ce point,*
- *et, d'autre part, par la définition précise d'un mécanisme de mise en œuvre de mesures réglementaires contraignantes supplémentaires en cas de constat d'échec des mesures encouragées par le plan de lutte contre les algues vertes (PLAV),*
- *et ce dans le délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement. »*

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021, l'État a exécuté cette injonction et, de fait, le document de base pour l'élaboration du PAR7 Bretagne a été modifié en cours de procédure de concertation préalable.

Le PAR7 Bretagne s'articule avec d'autres documents, programmes juridiques. Il a **vocation à compléter, renforcer le Plan d'Action nitrates National (PAN) au niveau régional**. Initialement, le PAN7 devait entrer en application le 1<sup>er</sup> septembre 2021. A la date de la rédaction du dossier de concertation présentant les grandes orientations du PAR7 Bretagne, le PAN7 n'était pas arrêté : la concertation préalable sur le PAN7 s'est déroulée en 2020 et l'Autorité environnementale, saisie le 31 août 2021, a rendu son Avis le 18 novembre 2021. Celle-ci souligne à l'égard de l'évaluation environnementale produite pour le PAN7 : *« comme déjà observé par l'Ae dans ses avis précédents de 2011 et 2016, elle se cantonne aux seules modifications apportées au PAN précédent, sans couvrir l'ensemble des programmes d'actions (PAN et PAR), ni la délimitation des zones vulnérables. L'Ae recommande ainsi d'apprécier l'ensemble des éléments du programme d'actions nitrates dans la durée et d'en déduire les voies de progrès ».*

Par ailleurs, de manière complémentaire, un **plan spécifique de lutte contre les algues vertes (PLAV)** en vue d'améliorer la gestion des algues et d'en prévenir la prolifération en réduisant les flux de nitrates arrivant à l'exutoire des bassins versants a été défini. Un second plan de lutte (PLAV2) a été adopté pour 2017-2021. Le plan se décline dans les huit baies principalement touchées par des phénomènes d'eutrophisation : baie de Fresnay, baie de Saint-Brieuc, grève de Saint-Michel, anse de Locquirec, anse de l'Horn-Guillec, anse de Guisseny, baie de Douarnenez et baie de Concarneau et se base sur des actions contractuelles et volontaristes.

Enfin, le plan d'actions nitrates constitue une **mesure de base pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**, notamment.

En terme d'**enjeux environnementaux**, le PAR7 Bretagne s'inscrit dans un contexte de stagnation de la pression azotée sur le territoire de la Région Bretagne depuis 2014.

L'Autorité environnementale, dans son avis délibéré du 30 mai 2018 portant sur le PAR6 Bretagne, relève que *« L'évaluation environnementale du projet de 6e PAR permet de considérer que celui-ci s'inscrit dans la lignée du plan précédent, sans démontrer d'inflexion significative évidente ni positive ni négative vis-à-vis du rythme d'amélioration de l'état des*

eaux continentales, et littorales. L'Ae constate que son périmètre n'est pas pertinent pour une approche globale adaptée aux enjeux. Elle recommande notamment d'étendre le périmètre d'étude aux façades maritimes et au milieu marin. De même, l'absence de toute référence à différents plans intrinsèquement liés au PAR (SAGE, plan de lutte contre les algues vertes) rend l'évaluation environnementale particulièrement inopérante dans le contexte breton. L'Ae recommande notamment de procéder à une évaluation de l'ensemble du dispositif de lutte contre les fuites de nitrates vers les eaux, réglementaire national, réglementaire régional et contractuel ».

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a, quant à lui, publié en novembre 2021 une « Contribution à l'évaluation des programmes d'actions pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole - Examen de la mise en oeuvre de quelques mesures et des dérogations préfectorales. Identification de voies de progrès » et recommande « deux mutations : une graduation réglementaire au sein des zones vulnérables en fonction de la qualité des eaux, ouvrant des perspectives positives pour les acteurs des territoires et la reconnaissance de l'engagement de collectifs territoriaux sur des objectifs de résultats, comme alternative encadrée aux seules obligations de moyens ».

La **Cour des comptes**, le 2 juillet 2021, a rendu public un Rapport portant Évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne. Dans son communiqué de presse, « la Cour des comptes et la chambre régionale des comptes de Bretagne soulignent le manque d'incitations financières adaptées pour faire évoluer les exploitations agricoles ainsi que les insuffisances de la réglementation et de la politique de contrôle ». Elle définit, également, cinq leviers pour renforcer et étendre l'action engagée :

- étendre la lutte contre la prolifération des algues vertes au-delà des huit baies bretonnes actuellement concernées par les plans de lutte en s'appuyant sur les contrats territoriaux pour la mise en oeuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) ;
- définir des objectifs évaluable et en suivre la réalisation à l'échelle des bassins versants ;
- dans le cadre de la prochaine programmation de la politique agricole commune, redéfinir les leviers incitatifs au changement des pratiques et des systèmes agricoles ;
- mobiliser les leviers du foncier agricole et des filières agroalimentaires ;
- adapter et faire respecter la réglementation en renforçant les contrôles.

- **Calendrier lié à l'élaboration et à l'approbation du programme PAR7 Bretagne**

Selon les éléments versés au dossier de concertation,



(Source : Dossier de concertation, p.56)

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La directive européenne Nitrates prévoit que les programmes d'actions soient révisés tous les quatre ans et cette concertation préalable est l'un des jalons de l'élaboration du prochain PAR7 Bretagne. Il s'agit d'une procédure de participation du public, régie par le Code de l'environnement et qui intervient en amont du projet d'arrêté PAR7 Bretagne et de son évaluation environnementale, alors que toutes les options sont ouvertes.

Si la phase de concertation préalable est obligatoire du fait de l'incidence du programme sur l'environnement, elle est **placée sous l'égide de la CNDP de manière volontaire**, après saisine du Préfet de la Région Bretagne. La CNDP, dans sa décision n°2021/27/PANN/3 du 3 mars 2021, recommandait, d'ailleurs, que la révision des PAR nitrates fassent l'objet d'une concertation préalable du public en application de l'article L121-17 et selon les modalités des articles L121-16 et suivants du Code de l'environnement.

Le **périmètre de la concertation** est lié au champ d'application du programme soumis à la participation du public. En l'espèce, le futur PAR7 Bretagne concerne l'ensemble de la région Bretagne, ce qui est un vaste territoire avec des spécificités locales fortes.

Le contexte de la concertation s'analyse aussi au regard du contexte du PAR7 Bretagne envisagé supra à plusieurs égards

- **la temporalité** : la concertation s'est déroulée alors que le texte supérieur dans la hiérarchie des normes n'est pas stabilisé. D'autre part, une révision du PAR6 Bretagne, sous injonction du Tribunal administratif de Rennes, est diligentée parallèlement à cette révision prévue par le Code de l'environnement ;
- **l'objet** : la concertation est une phase de l'élaboration du PAR7 Bretagne, générée par l'obligation légale de révision du PAR6 Bretagne et le PAR7 Bretagne a pour vocation de renforcer le PAN7. Le dossier de concertation est censé présenter les grandes orientations à venir du PAR7 Bretagne. Or, en cours de procédure de participation, le document de base, soit le PAR6 Bretagne, a été modifié et le PAN7 n'est toujours pas applicable. L'objet de la concertation était, ainsi, susceptible d'évoluer dans sa définition ;
- **le champ** de la concertation : comme le mentionne la lettre de mission adressée à la garante, « *le programme est composé de plusieurs orientations fixes, dont certaines seulement sont ouvertes à la discussion* ». Du fait des éléments rappelés ci-dessus, beaucoup d'incertitudes, de flous existaient ;
- **les enjeux** : si le PAR présente un caractère technique et administratif, il était nécessaire d'envisager les enjeux certes environnementaux, mais aussi socio-économiques, financiers, de cohérence de politiques publiques ;
- **le public** : en Bretagne, le public est très sensibilisé par une médiatisation soutenue de la problématique nitrates. Et parallèlement à la concertation, l'élaboration du PAR est l'objet de réunions de Groupes Techniques pilotés par l'État.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision n°2021 61, prise lors de la séance plénière du 5 mai 2021, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-17 du Code de l'environnement, a désigné Madame Sylvie DENIS DINTILHAC comme garante de la concertation puis lui a adressé une lettre de mission en date du 6 mai 2021.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Pour la présente procédure de concertation préalable, la CNDP, par la lettre de mission du 6 mai 2021 adressée à la garante a dégagé les points de vigilance suivants pour la conduite de la concertation :

#### **S'agissant du rôle et de la mission de la garante**

- « Votre rôle n'est pas réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. Vous êtes la prescriptrice des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte. »
- « l'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation. La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte. »

#### **S'agissant du Programme d'Actions Régional PAR7 Bretagne**

- « la dimension technique et administrative du programme régional peut s'avérer défavorable à la mobilisation et à la participation du public. En effet, le programme est composé de plusieurs orientations fixes, dont certaines seulement sont ouvertes à la discussion. Comment donc permettre à la fois une appropriation simple des enjeux par le plus grand nombre, le sentiment de pouvoir contribuer pleinement à la définition du programme et une prise en compte réelle des résultats de la participation ? »

# Le travail préparatoire de la garante

## Les résultats de l'étude de contexte

Au cours de ce temps de préparation de la concertation préalable, la garante a réalisé des entretiens avec les principales parties prenantes des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'environnement : agriculteurs, syndicats, associations, acteurs institutionnels, notamment.

La teneur de ces entretiens est confidentielle car ils visaient surtout à laisser s'exprimer librement les parties prenantes et permettre ainsi à la garante de comprendre le système d'acteurs, leurs positionnements, les alertes à prendre en compte dans la stratégie de mobilisation du public et dans la définition des modalités et d'échange à adopter avec le public. La liste des personnes rencontrées figure en annexe.

Au delà de ces rencontres, des publications ont été des éléments de compréhension et d'appréhension des enjeux en présence. A ce titre, la garante a consulté

- les Avis de l'Autorité environnementale, rendus en 2018 et 2019 à propos du PAR6 Bretagne ;
- le Rapport d'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne, publié le 2 juillet 2021 par la Cour des comptes et la Chambre régionale et territoriale des comptes de Bretagne ;
- la Contribution à l'évaluation des programmes d'actions pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole – Examen de la mise en œuvre de quelques mesures et des dérogations préfectorales, identification des voies de progrès, publié en novembre 2020, par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- le jugement rendu par le Tribunal administratif de Rennes le 4 juin 2021.

A partir de cette étude de contexte, plusieurs axes ont émergé :

- **le sujet PAR7 Bretagne** ne pouvait être traité de manière isolée, seul. Il devait être mis en perspective. L'écriture du PAR7 Bretagne résulte des différents PAR qui l'ont précédé. Les différents acteurs rencontrés mentionnaient souvent le bilan, les engagements pris lors des programmes d'actions précédents. D'autre part, la révision du PAR6 Bretagne devait évoluer pendant le temps de la participation du public, du fait de l'injonction rendue par le Tribunal administratif de Rennes. L'injonction faite par le Tribunal administratif de Rennes à l'État est, certainement, la première préoccupation de l'ensemble des interlocuteurs, tant à l'égard de son articulation dans le temps mais aussi de son contenu. Ce point a été abordé de manière quasi systématique lors des entretiens. Enfin, le sujet de la lutte contre la pollution des nitrates est très médiatisé en Bretagne : de nombreux reportages (radiophoniques et télévisuels) ont porté sur les marées d'algues vertes. Le Rapport de la Cour des comptes a fait l'objet de plusieurs articles de presse ;

- **les enjeux** dépassaient très largement les prescriptions contenues dans le PAR7 Bretagne. Certes, les enjeux environnementaux apparaissaient majeurs mais les acteurs considéraient que les incidences juridiques, socio-économiques, paysagères, territoriales ne pouvaient être occultées. Les enjeux devaient être délimités en fonction de spécificités territoriales (activités légumières du Quillimadec, les marées vertes dans huit baies du littoral, par exemple), de l'activité économique exercée (élevage porcin, bovin, conchiculture, tourisme...), des structures agricoles concernées (filières économiques, éleveurs, légumiers, notamment) et des exploitations visées (taille, âge des exploitants, renouvellement à prévoir, foncier disponible), du modèle agricole (conventionnel, bio ou labellisé HVE).
- **les thématiques** à traiter ne pouvaient se limiter aux aspects techniques et administratifs du PAR7 Bretagne. L'apport de connaissances, ou un temps de « mise à plat » des données scientifiques, semblait « primordial » pour beaucoup. Le Rapport de la Cour des comptes était très souvent cité pour appuyer une demande, fonder un constat ; il était indispensable de porter à la connaissance de tous les conclusions de ce rapport. De plus, beaucoup d'interlocuteurs émettaient le souhait de se projeter, de définir une nouvelle approche. Les Rapports du CGEDD et de la Cour des comptes devaient être des éléments de réflexion portés à la connaissance de tous ;
- **les acteurs** qui constituaient le public cible nécessitaient une mobilisation large. De la part de l'ensemble des acteurs (ERB, CRAB, Coopératives, INRAE), il existait une volonté de participer à cet espace de dialogue que peut être la concertation. Il semblait important de répondre à cette attente en étant au plus près du terrain par des ateliers débat et par la conférence multi-acteurs prévue. Les acteurs économiques (monde des coopératives) voulaient être présents lors des différents temps de la procédure de concertation. Il ne fallait pas oublier les jeunes, les étudiants des filières agricoles, en cours de formation pour s'installer ou pour travailler dans la profession agricole.

### L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations de la garante concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Dans le cadre d'une saisine volontaire de la CNDP pour garantir la procédure de concertation préalable, et selon l'article L121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul responsable du programme.

Toutefois, la lettre de mission de la CNDP adressée à la garante mentionne : « *Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. Vous êtes la prescriptrice des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.* »

Ainsi, dès sa désignation, la garante a rédigé des notes de préconisation et des points

d'étape. Les notes de préconisation portaient sur

- le dossier soumis à concertation et les informations mises à disposition du public. Dans cette note du 22 juin 2021, la garante, après avoir rappelé que la qualité du dossier doit avant tout permettre de favoriser les apports du public que l'État devra prendre en considération pour arrêter le programme, soulignait que le dossier soumis au public devait présenter une information complète, transparente, claire et accessible pour tout public, puis faisait part de points de vigilance identifiés à ce jour afin de répondre à l'exigence du droit à l'information du public.
  - Une attention particulière devait être portée au public potentiellement concerné : TOUS les publics (pas uniquement les parties-prenantes) ; les citoyens au sens large, en plus des habitants des régions concernées (ce qui permet de faire la passerelle entre les dimensions locales, départementales, régionales et nationale du projet).
  - Le contenu devait répondre aux dispositions des articles L.121-15-1 et R121-20 du Code de l'environnement. Parmi les éléments de contexte, était mentionné le lien avec le Document Stratégique de Façade, le Plan de Stratégie Nationale de la PAC. Parmi les enjeux, figuraient les enjeux de santé publique (eaux de baignade, qualité de l'eau potable distribuée, qualité de l'air).
  - Plusieurs supports étaient envisagés : Document de référence articulé autour d'un socle avec renvois à des fiches techniques, carnet de plans, de croquis, traduction graphique des éléments du dossier, plaquette de présentation (6 pages maximum), supports vidéo et audio.
- Les modalités de concertation, dans une note du 5 juillet 2021.
  - Une plateforme numérique pour s'informer et participer à tout moment était le support essentiel : cette plateforme contiendrait un portail d'informations sur les enjeux liés aux nitrates et la réglementation et permettrait de poser des questions, de demander des informations et de donner son avis par l'intermédiaire de questionnaires thématiques.
  - Des modalités en fonction du public ciblé : pour les jeunes (scolaires et étudiants) des « Café sciences », pour le « grand public » une réunion de lancement, des réunions « controverse », des émissions radio ou télévisuelles, pour les parties prenantes « professionnelles », des rencontres professionnelles seraient organisées, sur inscription, dans quelques lieux bien choisis et sur des thématiques précises. Puis, dans un second temps, une conférence citoyenne aurait lieu. Elle permettrait de faire la synthèse des différents travaux réalisés lors des rencontres professionnelles et de rédiger un texte commun.
  - Des outils de participation complémentaires : le registre numérique, un questionnaire, un cahier d'acteurs.
  - Des moyens d'information du public larges : flyer, affiches, relais réseaux sociaux...

- le calendrier : même si le public pouvait participer dès l'ouverture de la concertation, la proposition était construite autour d'une phase d'apport de connaissances par les webinaires puis d'ateliers participatifs. Calendrier proposée par la garante :

J – 15 jours : 1 <sup>er</sup> octobre	Conférence de presse Ouverture du site avec mise à disposition des informations
J : 15 octobre	Ouverture de la concertation Réunion publique par visioconférence, style World café – apport de connaissance, controverses
15 octobre - 1 <sup>er</sup> décembre	Concertation
Début décembre	Conférence citoyenne avec les parties prenantes
Jusqu'au 10 décembre	Plateforme numérique ouverte pour participation
10 janvier 2022	Publication du bilan de la concertation

Puis, à l'initiative de la DREAL Bretagne, s'est réuni un groupe de travail constitué de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB), l'association Eaux & Rivières de Bretagne (ERB) et la garante. Un compte-rendu a été établi par la DREAL Bretagne faisant état des évènements envisagés. Notamment, étaient retenus

- une conférence de presse de lancement avec couverture médiatique et prises de paroles du Préfet de la Région Bretagne, des directeurs régionaux de la DRAAF, DREAL et ARS ;
- la diffusion d'un questionnaire sur le site de la DREAL et relais des acteurs institutionnels ;
- des webinaires de controverse ;
- des interventions Radio-télé ;
- des ateliers participatifs répartis sur le territoire ;
- une journée de clôture sous forme de conférence citoyenne (qui deviendra une assemblée multi-acteurs) avec couverture médiatique.

- **La prise en compte des recommandations par la responsable du programme**

Le dossier de concertation a été transmis fin août dans une version non complète à la garante, qui a pu faire des observations. La version définitive a été adressée « *pour information* » quelques jours seulement avant l'ouverture de la concertation et de la plateforme numérique et sans possibilité d'apporter des modifications. Le contenu répond aux exigences de l'article R121-20 du Code de l'environnement mais ne prend pas en

compte toutes les recommandations de la garante ou sont insuffisamment développés, comme les enjeux de santé publique, par exemple.

D'autre part, aucune plaquette synthétique, aucun carnet de plans n'ont été fournis. Cela est d'autant plus regrettable que l'Institut National de la Recherche Agronomique et de l'Environnement a réalisé une plaquette synthétique présentant l'enjeu des nitrates pour l'agriculture.

Le calendrier établi selon un « mode projet » et proposé par la garante a été pris en compte. Un calendrier initial avait été arrêté du 15 octobre au 10 décembre et une première publication d'avis effectuée. Un correctif lié aux insertions presse est intervenu et le calendrier de la concertation préalable a été écourté d'autant. La concertation s'est déroulée du 27 octobre au 10 décembre 2021.

En ce qui concerne les modalités de concertation, la DREAL Bretagne, responsable de la concertation préalable, a choisi la mise en place de 4 webinaires de controverse disponibles en replay, des ateliers territoriaux et une assemblée multi-acteurs.

Enfin la médiatisation a été réduite au minimum, c'est à dire les insertions presse, même si un communiqué de presse a été envoyé via le réseau de la DREAL Bretagne. Aucune conférence de presse, aucune couverture médiatique n'a eu lieu.

## Le dispositif de concertation

---

A la lumière de l'étude de contexte, la concertation préalable s'est articulée autour de deux modalités (présentiel et numérique) et de trois familles de dispositifs (acteurs du territoire, grand public et mini-public). Le dispositif s'est concrétisé par la mise en place de divers outils pour s'informer, s'exprimer, débattre et proposer.

### Affiches – Insertions presse

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'avis de la concertation préalable a été

- affiché dans les locaux de la Préfecture de Région Bretagne, de la DREAL Bretagne et de la DRAAF Bretagne ;
- publié dans des journaux régionaux

dans le 12 octobre 2021.

### Webinaires de controverse

4 webinaires de controverse portant sur des thématiques différents ont été proposés en visioconférence. La participation du public était libre et ouverte à tous. Le format numérique permettait à chacun de visionner le webinaire à sa convenance.

Les webinaires étaient structurés en deux temps : apport de connaissance par des experts et temps d'échange par tchat.

### Ateliers territoriaux

Chaque structure volontaire s'engage à organiser 1 ou plusieurs ateliers dans un lieu (lycée, salle polyvalente, ...) et autour d'une thématique qu'il aura lui-même choisies.

Les objectifs poursuivis étaient de créer des débats sur des questions qui ne font pas consensus, nourrissent des controverses tant elles sont complexes, engagent des intérêts divergents. Le dispositif laisse une place ouverte à l'auditoire pour intervenir et échanger avec les débatteurs., et recueillir des propositions citoyennes, sous forme de mesures à ajouter ou enlever dans le PAR .

### Plateforme numérique

Une plateforme numérique a été mise à la disposition du public. Indépendante du lieu et de l'heure, elle a permis de

- s'informer ;
- laisser un avis ou commentaire sur un thème au choix ;
- commenter les avis des autres contributeurs ;
- déposer un cahier d'acteurs.

### Vidéo

Ce dispositif permettait aux acteurs qui le souhaitaient de répondre, dans un format vidéo, à trois questions :

- que pensez-vous de l'état actuel de l'eau en Bretagne vis-à-vis de la pollution aux nitrates ?
- selon vous, quel objectif de résultat doit viser le prochain programme ?
- quelles mesures recommanderiez-vous pour le prochain programme ?

### Assemblée multi-acteurs

Cette assemblée multi-acteurs a réuni des volontaires ayant participé à des ateliers territoriaux. A partir d'une synthèse des arguments et propositions émis au cours des ateliers, l'objectif était de débattre ensemble, c'est-à-dire entre volontaires « issus » d'ateliers territoriaux différents, puis de prioriser les arguments et propositions recueillis, par un système de vote.

A l'issue de la journée, cette délibération était remise à l'autorité décisionnaire.

## Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le PAR7 Bretagne est, par essence, un programme ayant une incidence environnementale et est soumis aux dispositions du Code de l'environnement. S'applique aussi l'article 7 de la Charte de l'environnement, qui donne un **droit à l'information et à la participation à l'élaboration des décisions à toute personne**.

L'analyse de cette procédure de concertation préalable relative au PAR7 Bretagne indique, de la part du public, une réelle participation à partir d'une information, de connaissances solides. Mais il apparaît aussi que le « grand public » a été absent de cette procédure de participation du public.

La question est, donc, de savoir si, au-delà du respect des dispositions du Code de l'environnement, le dispositif mis en place permettait à « toute personne » d'être informée, de comprendre la procédure de concertation, l'objet de la concertation et de participer.

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Pour le public, le droit à l'information comporte deux facettes : le droit à être informé de l'existence de la procédure et le droit à avoir accès à un dossier de concertation complet, clair, transparent, lisible.

Tout d'abord, il importe de **s'assurer que les canaux d'information utilisés sont propres à atteindre les personnes directement concernées par le programme**, afin qu'elles puissent avoir la possibilité de participer effectivement au processus décisionnel. Dans le cadre de la concertation préalable du PAR7 Bretagne, l'autorité responsable de la procédure a respecté les dispositions légales, à savoir des insertions presse et un affichage dans les locaux de la Préfecture de Région et de la DREAL Bretagne. Un communiqué de presse a aussi été adressé au « réseau » de la DREAL Bretagne.

L'analyse des contributeurs, des participants aux différentes modalités de concertation montre qu'ont participé des personnes « initiées » ou parties prenantes. Le « grand public » s'est peu ou pas mobilisé pour cette concertation alors que le sujet est fortement médiatisé et polémique. En juillet 2021, une conférence de presse de lancement avait été évoquée lors de la réunion de travail initiée par la DREAL Bretagne et regroupant l'association ERB, la CRAB et la garante. Cette manifestation, prévue avec couverture médiatique, aurait très certainement permis de relayer auprès de la presse généraliste le lancement de la procédure.

De fait, la garante s'interroge sur l'adéquation, l'efficacité des moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître l'existence de cette procédure mais aussi tout au long de la

procédure. Elle recommande que la publication tant du bilan que des enseignements tirés de la concertation par l'autorité responsable du programme soit portée à la connaissance du public au sens large du terme. L'importance de cette démarche est liée au fait que, après évaluation environnementale, le public sera, à nouveau, sollicité pour participer à l'élaboration du PAR7 Bretagne.

Par ailleurs, le responsable du programme, en charge de la phase de concertation préalable, devait **mettre à disposition du public une information pertinente, complète, transparente relative à l'objet de la concertation. qui permettait aussi de répondre à l'objectif de l'article L120-1 du Code de l'environnement** : « I. la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue : ..2° D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ; 3° De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ; 4° D'améliorer et de diversifier l'information environnementale. II. - La participation confère le droit pour le public : 1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;... ».

Le critère de complétude était globalement respecté au regard des réserves émises supra, concernant la prise en compte des enjeux « santé publique », la présentation de l'articulation du PAR7 Bretagne avec les autres documents portant sur la problématique nitrates et les aspects financiers de la mise en œuvre du PAR7 Bretagne. D'autre part, il faut souligner la diversité des formats sous lesquels l'information pouvait être appréhendée : dossier de concertation, webinaire, vidéo de parties prenantes,.. Enfin, comme mentionné supra, plusieurs décisions, avis étaient attendus pendant le temps de la concertation et ceux-ci ont été versés très rapidement sur la plateforme numérisée dès leur publication.

En termes de lisibilité, d'accessibilité, plusieurs remarques peuvent être formulées. Pour faciliter l'appréhension, la compréhension ou tout simplement l'intérêt du public, il manquait une plaquette synthétique présentant le PAR7 Bretagne et le schéma décisionnel ce qui aurait été un complément à la plaquette réalisée par l'INRAE et le CRESEB. Un carnet de croquis, de plans a fait également défaut : ce type de document permet au public une approche visuelle et des éléments territorialisés auraient pu être mis à disposition du public. Enfin, les documents étaient facilement accessibles sur le site : uniquement téléchargeables, ils auraient pu être accessible en mode de lecture seule et de manière fractionnée, thématique.

## Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les données relatives aux connexions (plus de 8 000), au nombre de contributeurs (plus de 500), à la participation aux ateliers territoriaux indiquent que les conditions d'accès à la procédure de participation ont permis au public concerné d'exercer ses droits de manière effective. Une analyse plus fine permet d'apporter une appréciation qualitative de cette participation :

- le public qui s'est manifesté est un public de parties prenantes, d'initiés. Toutefois, il faut noter l'implication de deux classes de lycées agricoles et la présence de huit jeunes volontaires lors de l'assemblée multi-acteurs à Rennes. Comme déjà affirmé, seul le « grand public » a peu ou pas participé ;
- les modalités retenues ont permis une couverture géographique satisfaisante. L'organisation des ateliers territoriaux ont assuré une présence dans tous les

départements de la Région Bretagne et c'est un point positif au regard des spécificités territoriales. Toutefois, ceux-ci étaient très circonscrits et, comme préconisé, la participation à une émission radio ou télé sous forme de questions/réponses aurait facilité à un public autre l'accès à la procédure, de manière orale ;

- Les formats d'échange étaient adaptés pour des échanges d'arguments, pour « travailler » sur les sujets en question, pour favoriser les contributions et l'interactivité. La tenue de l'assemblée multi-acteur a permis de hiérarchiser les propositions, arguments émis lors des ateliers territoriaux et de conclure par une délibération ;
- la plateforme numérique a été très largement consultée. Toutefois, certains contributeurs ont connu des difficultés à déposer leur avis. La procédure était peut-être lourde et la confirmation demandée de l'adresse mail superfétatoire et excluant toute personne non titulaire d'une adresse mail ;
- les contributions déposées revêtaient plusieurs formats : avis, commentaires sur des avis, cahiers d'acteurs et des votes. Un contributeur a, à propos de la participation sous forme de vote, fait remarquer que seul un vote favorable était possible. Par ailleurs, la garante souligne que la procédure de concertation ne s'apparente pas à un sondage d'opinion ou à un référendum et l'existence de ce mode de participation peut générer des confusions dans l'esprit du public ;
- enfin, au regard de la nature, l'importance, la complexité de l'objet de la concertation , certains déposants ont, toutefois, souligné qu'ils avaient eu du mal à s'approprier le dossier en si peu de temps. Le dossier de concertation a été mis en ligne le jour de l'ouverture de la procédure de participation, il aurait pu être diffusé le jour de la publicité, soit 15 jours avant.

Pour conclure, les droits dont dispose toute personne à l'égard du processus décisionnel en matière environnementale ont été respectés. Les modalités mises en œuvre ont permis d'aller vers le public et des jeunes, et vers les territoires. Vis-à-vis du droit à l'information, différentes actions pourraient être concrétisées pour assurer une meilleure information de tout public : le recours à des moyens de communication plus large, des outils synthétiques présentant le PAR7 Bretagne mais aussi facilitant une approche visuelle et localisée des données, enjeux et problématiques. Le droit à la participation au processus décisionnel, lui aussi, a été effectif en termes quantitatif et qualitatif.

## Quelques chiffres clefs de la concertation :

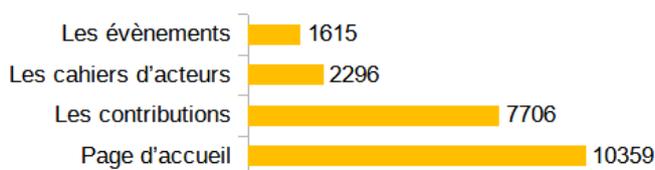
### 375 PROPOSITIONS ISSUES DU DÉBAT

<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>WEBINAIRES DE CONTROVERSE</b>	<b>ATELIERS TERRITORIAUX</b>	<b>ASSEMBLÉE MULTI-ACTEURS</b>
vues : données non communiquées	138 participants	28 participants ou personnes volontaires

### LE SITE INTERNET

<b>8 554</b>	<b>29 475</b>	<b>...</b>
<b>visiteurs uniques</b>	<b>pages vues</b>	<b>téléchargements</b>

### Pages les plus vues



### Documents les plus téléchargés

données non communiquées

### LES CONTRIBUTIONS

### 537 CONTRIBUTEURS

17 Cahiers d'acteurs	358 avis et commentaires	4 Vidéo
----------------------	--------------------------	---------

sur la plateforme participative

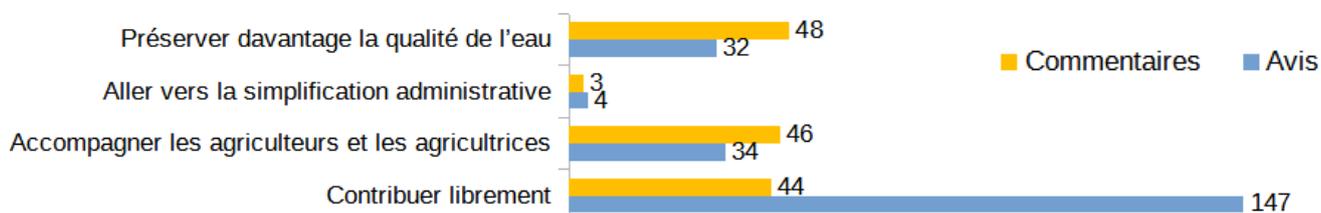
138 participants  
aux ateliers territoriaux

28 participants  
à l'Assemblée multi-acteurs

### LA PLATEFORME PARTICIPATIVE

### 533 PARTICIPANTS

### Avis et commentaires par thématique



## Synthèse des arguments exprimés selon les modalités

### Analyse des vidéos produites par des parties prenantes

L'autorité responsable du programme, par souci de présenter au public une pluralité de points de vue, a « *proposé que l'opportunité soit donnée aux principaux acteurs en présence de produire une petite vidéo dans laquelle ils exposeraient leur vision du PAR7* ».

4 vidéos ont été mises en ligne émanant de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB), de l'Association Eaux & Rivières de Bretagne (ERB), de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles de Bretagne (FRSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA), de la Coopération agricole ouest.

A partir d'un storyboard fourni par la DREAL Bretagne, les structures ont enregistré leur vidéo, d'une durée maximale de 5 minutes. Après s'être présenté, le représentant répondait à trois questions :

- que pensez-vous de l'état actuel de l'eau en Bretagne vis-à-vis de la pollution aux nitrates ?
- selon vous, quel objectif de résultat doit viser le prochain programme ?
- quelles mesures recommanderiez-vous pour le prochain programme ?

Ces vidéos ont été versées sur la plateforme numérique dès l'ouverture de la concertation préalable et pouvaient être visionnées. Pour une information complète et précise, les vidéos sont toujours consultables à l'adresse suivante : <https://purpoz.com/consultation/programme-dactions-regional-nitrates-concertation-prealable/presentation/presentation>.

Par ailleurs, les propositions formulées par les acteurs sont reprises dans le tableau des propositions. Ce chapitre, quant à lui, comporte une analyse des différents points de vue exprimés qui font soit consensus, soit désaccord.

#### **Question n° 1 : Que pensez-vous de l'état actuel de l'eau en Bretagne vis-à-vis de la pollution aux nitrates ?**

Un point fait **consensus** : on peut constater une amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne. Selon la CRAB, « *la baisse de la teneur des nitrates dans l'eau est une réalité* ».

Mais cette évolution positive est appréciée différemment selon les points de vue : le monde agricole estime que les objectifs fixés il y a 20 ans sont atteints alors que ERB utilise encore un vocabulaire fort tel que « *pollution, contamination* ».

Un **dissensus** apparaît dans l'analyse des raisons de cette infléchissement. La profession agricole met en avant l'implication des agriculteurs dans leurs investissements (équipement dans la capacité de stockage, par exemple), leurs pratiques agricoles (valorisation de l'azote organique, résorption des excédents, fertilisation des cultures, notamment) mais aussi les conseils fournis par les coopératives agricoles. ERB, en tant qu'association environnementale, souligne l'importance des mesures réglementaires et de leur application dans cette évolution.

Les conclusions de ces différents acteurs font apparaître, quant à elles, des **désaccords** réels. ERB considère que les mesures réglementaires sont, actuellement, « *insuffisantes* », se réfère aux marées vertes et préconise de « *travailler à réduire le cheptel* ». LA FRSEA, pour sa part, met en exergue le travail déjà effectué par les agriculteurs et estime qu'il y a « *urgence à changer d'approche* ».

### **Question n°2 : Selon vous, quel objectif de résultat doit viser le prochain programme ?**

Si les différents acteurs partent du même postulat (« *poursuivre des efforts même si les résultats encourageants* » ou « *aller vers un programme plus ambitieux et plus efficace* »), les réponses à cette question démontrent l'existence de deux **positions fortes et opposées**.

Pour la profession agricole, plusieurs préalables doivent être intégrés : « *coconstruire avec la profession* » « *tenir compte des impératifs économiques des exploitations* », « *intégrer les engagements historiques* », par exemple. Pour la CRAB, l'enjeu est le maintien en activité des éleveurs. Pour la FRSEA, il s'agit de concilier les enjeux de durabilité, de souveraineté alimentaire, de protection des eaux, des sols, des climats mais aussi d'avoir « *une réglementation adaptée à une agriculture vertueuse, faire le pari sur les technologies de progrès, sur l'agronomie* » et « *retravailler les budgets* ».

Pour ERB, il n'existe aucun préalable : il s'agit de « *sortir la Bretagne des zones vulnérables* » et de diminuer les apports azotés, organique et minéral.

### **Question n°3 : Quelles mesures recommanderiez-vous pour le prochain programme ?**

La **méthodologie est remise en cause** : il faut « *cesser de raisonner en tout réglementaire* » pour la CRAB, « *pour lutter contre les fuites, la limitation de l'apport a atteint ses limites* » selon ERB, « *partir d'une feuille blanche pour prendre en compte les changements climatiques, la baisse de production, les cahiers des charges existants* » demande la Coopération agricole de l'Ouest.

La méthode d'élaboration du PAR7 Bretagne doit être collaborative : « *élaborer un cahier des charges avec la profession* », « *association de l'ensemble des acteurs du territoire en termes de responsabilité* ». La CRAB vise une « *équité pour que chaque activité puisse apporter sa contribution* » (cf, assainissement, par exemple).

Les mesures du prochain PAR7 Bretagne sont appréciées différemment. Sur le volet réglementaire, le monde agricole demande de « *stabiliser le volet réglementaire* » alors qu'ERB demande le « *renforcement des mesures réglementaires* », « *retour de plafonnement d'apport de fertilisation organique et minéral* » ou « *adaptation des cheptels à la capacité des sols à les recevoir* ».

La nécessité d'avoir une **approche globale est soulignée**. Pour la CRAB, il est nécessaire d'avoir une approche double performance « *économique et environnementale* ». Approche socio-économique : « *renforcer l'accompagnement financier des exploitations qui doit reposer sur des actions volontaires* », « *avoir une agriculture qui labellise les systèmes vertueux* ». Approche paysagère : « *revenir à un maillage bocager (talus, zones humides, zones tampons,...)* ». Approche technique : « *sortir du raisonnement calendaire, favoriser le bon sens agronomique* », « *intégrer plus de flexibilité* ».

## Analyse des compte-rendus des ateliers territoriaux

Les ateliers territoriaux ont été des moments forts de la concertation préalable relative au PAR7 Bretagne. Ils ont permis d'aller dans les 4 départements de la Région Bretagne, au plus près des préoccupations des agricultrices et agriculteurs, de rencontrer différents acteurs locaux et d'associer le public jeune, grâce à la tenue de 2 ateliers dans des lycées agricoles.

Sur un plan méthodologique, la DREAL Bretagne, responsable de la concertation préalable, a rédigé et diffusé auprès de son réseau un appel à manifestation d'intérêt qui présentait un cahier des charges à respecter. Plusieurs structures ont répondu favorablement : la CRAB, ERB et la COOPERL. Par souci de cohérence, chaque atelier sur le terrain a eu la même structure de base - avec des inflexions à la marge, reposant sur trois étapes :

- une session d'information pendant laquelle le pilote de l'atelier présentait aux personnes présentes des informations de base sur le sujet traité,
- une session de débat pendant laquelle des groupes ont débattu autour de questions précises en lien avec le thème de la réunion. Deux méthodes ont été retenues : soit worldcafé, soit atelier participatif,
- une session de restitution en plénière avec une présentation par groupe et un temps d'échanges.

Ainsi, 5 ateliers territoriaux ont été organisés :

Pilote	Chambre Régionale d'Agriculture - Bretagne	Coopérative COOPERL	Association Eau & Rivières de Bretagne	Chambre Régionale d'Agriculture - Bretagne	Etat – DREAL Bretagne
Date	26 novembre	29 novembre	30 novembre	1 <sup>er</sup> décembre	3 décembre
Lieu	Lycée du Nivot Lopérec (29)	Lamballe (22)	Landévant (56)	Lycée La Ville Davy Quessoy (22)	Rennes (35)
Public cible	Jeunes Syndicats agricoles Fédérations économiques Milieu associatif Sphère publique	1/3 adhérents 1/3 salariés 1/3 clients points de vente	Milieu associatif	Jeunes Syndicats agricoles Fédérations économiques Milieu associatif Sphère publique	Producteurs d'eau – Elus collectivités - Citoyens

<b>Thème</b>	Notion de « Résultat » sous différents prismes	Avenir du levier « Résorption » dans le cadre du PAR7	Les Associations de Protections de la Nature et de l'Environnement : Quel PAR7 pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ?	Notion de « Résultat » sous différents prismes	Les mesures de limitation du cheptel sont-elles pertinentes ? Enjeux environnementaux, aspects socio-économiques (mesures d'accompagnement, changement de filière...)
--------------	--	---	---	--	---

Les informations pratiques de chaque atelier étaient versées sur le site, sous l'onglet « événements » mais la participation s'est réalisée sur invitation du pilote. Si le monde agricole était majoritairement présent, les acteurs institutionnels et le milieu associatif se sont, également, fortement mobilisés. Une mention particulière doit être faite pour le monde scolaire puisque deux ateliers se sont déroulés dans des lycées agricoles

- Lycée du Nivot à Lopérec (29), avec la participation d'une classe de BTS Production animale, soit 13 étudiants ;
- Lycée de La Ville Davy à Quesoy (22), avec la participation d'une classe de BTS ACSE - Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole, soit 22 étudiants.

Il faut noter que deux lycées généraux ont été sollicités par ERB et les services de l'État du Morbihan mais, pour différentes raisons (calendrier, contexte sanitaire), il ne fut pas possible d'aller à leur rencontre.

Le grand public était, quant à lui, malheureusement, peu représenté. La COOPERL avait disposé en son magasin de vente à Lamballe une affiche proposant l'inscription à l'atelier mais sans succès. Il est regrettable qu'aucune communication (insertion presse, réseaux sociaux, par exemple) avec inscription libre n'ait été faite pour ce public pour les différents ateliers.

Un questionnaire était distribué à la fin de chaque atelier et remis à la garante, qui, ensuite, les a reversés sur la plateforme numérique.

Figurent en annexe l'Appel à manifestation d'intérêt diffusé par la DREAL Bretagne et les compte-rendus de chaque atelier. Les propositions ont fait l'objet d'une compilation pour l'assemblée multi-acteurs du 8 décembre 2021 et sont reversées dans le tableau ad hoc.

## L'assemblée multi-acteurs

L'assemblée multi-acteurs s'est tenue le 8 décembre 2021, de 10h à 16h30, à Rennes. Elle avait pour objectif de débattre ensemble, c'est-à-dire entre volontaires « issus » d'ateliers territoriaux différents, pour remettre en fin de journée une priorisation des arguments à l'autorité décisionnaire. Pour cela, la garante avait dressé un bilan de la concertation à date et une cartographie des arguments, propositions émis lors des ateliers territoriaux. Ces derniers étaient classés de manière thématique et remis à chaque table.

L'assemblée multi-acteurs a réuni 28 personnes, dont huit élèves du Lycée de la Ville Davy, à Quessoy (22). Tout au long de la journée, les participants ont fait preuve d'un investissement certain et fort dans les échanges. Le climat des débats était serein, propice au partage de points de vue et à la création d'un espace de dialogue territorial. Sur certains points, la logique de conflit a été abandonnée au profit d'une logique d'intérêt pour rechercher un consensus.

Pour travailler, les participants étaient répartis en 3 tables, avec un facilitateur chargé de faire circuler la parole sans intervenir sur le contenu des échanges. La constitution des groupes s'est faite de manière aléatoire.

La journée a commencé par un flash escape game, construit à partir des grands événements de la concertation et du dossier de concertation. Il s'agissait de résoudre des énigmes de manière ludique et créer une cohésion et une dynamique de groupe.

Puis, le travail s'est articulé autour de trois temps :

- des ateliers par groupe, pour s'approprier les arguments, débattre et hiérarchiser les mesures acceptées par le groupe ;
- une synthèse collective, au cours de laquelle les groupes présentent leur priorisation des arguments ;
- un temps de délibération, les participants votent pour hiérarchiser les arguments retenus par les groupes.

En début d'après-midi, était prévu l'intervention d'un expert sur deux axes : la notion de bien commun et le sens du travail collaboratif. La garante souhaitait valoriser le travail collectif, donner du sens au travail qui avait été fait le matin. Klervi Fustec, géographe, a articulé son propos autour du « *le bien commun et la concertation : le cas de la gestion de l'eau* ».

**Un travail en ateliers** : à partir des listes remises, chaque groupe a sélectionné les arguments qui parlent le plus selon la thématique, puis a échangé sur les forces, faiblesses, les opportunités, menaces de chaque argument et noter les points de convergence, de divergence au sein du groupe. Un canevas d'aide à la concertation était remis à chaque groupe, les canevas remplis figurent en annexe.

A ce stade, les échanges dans les 3 groupes ont porté sur 10 arguments :

- 129 : Aide à la décision pour les couverts végétaux
- 178 : S'appuyer sur les départs dans les 10 ans pour organiser la transition
- 128 : accompagnement individuel et collectif (type réseau DEPHY du plan Ecophyto mais pour une réduction chiffrée des excédents azotés)
- 163/161 :  $170 \text{ kg/ha} = \text{N minéral} + \text{N organique}$  // plafonnement de la fertilisation à 170 Kg/N total
- 165 : Améliorer les systèmes d'épandage et de stockage pour valoriser l'azote organique au détriment de l'azote minéral pour permettre les apports en fonction des besoins de la plante / culture et de la pluviométrie
- 149 : ne pas détruire l'azote organique dans les stations de traitement mais valoriser par de la recherche des solutions viables économiquement sur des zones à faible production organique
- 152 : Mesure réelle sur la quantité d'N produite et N valorisée par le sol et la plante
- 174 : La réduction des cheptels doivent prendre en considération les conséquences financières et humaines : • inventer les structures vers du qualitatif et moins de quantitatif • réduire les cheptels avec une approche sur les actuelles façons de faire
- 176 : Veiller au lien entre élevage et foncier (répartition des élevages sur les territoires) Favoriser la reprise des exploitations, plutôt que la concentration lors des cessations d'activité
- 174/179 : La baisse du cheptel est déjà une réalité, mettre en place cette mesure serait une fausse « bonne idée » La présence de l'élevage conduit de manière durable apporte des bénéfices environnementaux par l'amélioration agronomique de la qualité des sols (carbone, matières organiques, ...) Végétaliser la Bretagne est contre-productif par rapport aux enjeux environnementaux



Ce temps d'échanges entre les participants s'est passé dans de très bonnes conditions, la parole était libre, fluide et chacun a pu prendre part à la discussion et faire valoir son point de vue. A noter que dans le groupe ayant choisi deux arguments contradictoires sur le thème de

l'évolution de l'élevage en Bretagne, il a été difficile de transcrire et de rapporter sur le canevas d'aide à la concertation mais finalement le dissensus a été acté.

**Un temps de synthèse en plénière :** les rapporteurs des groupes ont présenté les échanges, leur priorisation des arguments. Un temps de débat s'est, également, déroulé avec la salle.

**Un temps de délibération en plénière :** les membres de cette Assemblée multi-acteurs étaient invités à manifester leur adhésion aux différents arguments retenus par les groupes et débattus ensemble. Chaque participant disposait de quatre votes, matérialisés par des gommettes de quatre couleurs différentes avec un poids allant de 1 à 4 en fonction de la couleur. Chacun était libre de les répartir comme il l'entendait.



Puis cette délibération fut remise par deux élèves du Lycée de la Ville Davy à Monsieur Philippe Mazenc, Secrétaire général pour les affaires régionales à la Préfecture de la Région Bretagne. Par leur choix, les participants ont identifié les mesures d'accompagnement ou aides à la décision comme leviers pour progresser dans la lutte contre la pollution des nitrates d'origine agricole.

### Analyse des avis et commentaires déposés sur la plateforme numérique

La plateforme numérique a recueilli 358 avis et commentaires entre le 27 octobre et le 10 décembre 2021, date de clôture de la concertation préalable. L'ensemble des contributions numériques a été systématiquement considéré.

Chaque citoyen participant à la concertation numérique pouvait poster un ou plusieurs avis dans 4 catégories qui avaient pour titre

- préserver davantage la qualité de l'eau
- accompagner les agriculteurs et les agricultrices dans la mise en œuvre des mesures
- aller vers une simplification administrative
- contribution libre

Chaque avis pouvait être commenté par d'autres internautes, favorisant ainsi le « dialogue territorial » sur la plateforme ou bénéficier d'un vote de soutien. Ce dispositif permettait d'inciter les contributeurs à se positionner vis-à-vis d'un avis exprimé par d'autres. L'étude a porté sur les avis et commentaires, seuls, pour pouvoir exposer les arguments émis.

A titre liminaire, une première analyse générale de la participation numérique montre que les contributions ont été déposées de façon régulière, dès les premiers jours de la concertation préalable.

La participation est marquée par une forte mobilisation de contributeurs « initiés », quelques associations ou collectifs ont formulé leurs observations dans un avis et non dans un cahier d'acteurs. A noter qu'un groupe d'étudiants en master de droit et de politiques de l'environnement à Sciences Po Paris a participé à cette procédure de participation.

D'une façon générale, les avis et commentaires s'attachent à questionner le PAR7 Bretagne et/ou la lutte contre la pollution nitrates avec précision, parfois avec insistance. Cette expression est la marque à la fois d'une expertise aiguë des acteurs, renforcée notamment par l'approfondissement de la connaissance du programme et d'une exigence réciproque. Les points de vue et commentaires sont structurés, détaillés et argumentés, font référence parfois à des publications pour étayer leurs arguments. On peut citer, notamment

- le jugement du 4 juin 2021 rendu par le Tribunal administratif de Rennes,
- le Rapport de la Cour des comptes et de la Chambre régionale et territoriale des comptes de Bretagne, publié en juillet 2021,
- la Contribution du CGEDD, publié en novembre 2020,
- l'Avis de l'Autorité environnementale n°2021-98 du 18 novembre 2021 relatif au PAN7.

**Les enjeux financiers :** « *L'argent de ce 7ème plan doit aider les agriculteurs à changer leur modèle économique et pas uniquement à ramasser les algues.* ».

Le thème des aides financières accordées aux agriculteurs est abordé sous plusieurs prismes : leur montant (« compensation financière dégressive qui puisse couvrir les pertes liées à l'évolution de leur pratique jusqu'à ce qu'ils retrouvent un autre équilibre économique »), comme outil d'aide à la transmission des exploitations « Les aides publiques à l'installation doivent favoriser en priorité ces nouveaux acteurs. La transmission de terres devrait être mieux contrôlée pour éviter la concentration foncière qui renforce le modèle agricole dominant », mais aussi pour « Financer tout système qui permet un traitement des effluents d'élevage afin d'exporter la matière sèche ( compost,engrais) ».

Leur conditionnalité est évoquée avec plusieurs critères de référence : favoriser les pratiques vertueuses « respect de règles de protection de l'environnement ou priorisées en termes de montant pour les exploitants exemplaires », respect égalitaire des productions « Il est injuste que les agriculteurs ne touchent pas le même montant de PAC au motif qu'ils n'ont pas la même production ».

L'aspect coût de la pollution nitrates fait débat et une demande est faite sur l'affichage du montant des dépenses annuelles de ramassage d'algues vertes à la charge des communes concernées.

**Les actions de contrôle renforcées.** Les internautes soulèvent l'efficacité d'une politique de contrôle : « *capacités de contrôle de l'Etat, en matière de respect des règles environnementales et de conformité des installations, sont dramatiquement insuffisantes. Il en résulte une inefficacité généralisée et la multiplication de pollutions accidentelles dues à la non-conformité de nombreuses installations.* ». et un constat : « *la peur du gendarme ne fonctionne plus. Revenir à un plan de contrôle plus ambitieux* ».

Pour cela, plusieurs pistes de réflexion sont avancées : une augmentation des effectifs de contrôleurs, une publication sur tous les contrôles. Enfin, un contributeur propose l'installation d'un « *traceur GPS avec report à distance de la position. Aujourd'hui les goémoniers, les coquilliers, les poids lourd, les navires de tout type etc. sont déjà équipés de traceur. Vous pourrez ainsi vérifier que les règles que vous définissez sont respectées.* »

**La gouvernance est questionnée à partir de plusieurs constats.** L'objectif tel qu'il apparaît dans les contributions est de « *concevoir un mode de gouvernance efficace, induire une synergie pour enfin répondre à ces enjeux fondamentaux de santé publique et d'environnement. Cela veut dire s'intéresser aussi à d'autres acteurs en amont et en aval des exploitations agricoles. Des acteurs qui, pour certains, disposent de leviers de négociation et d'action particulièrement puissants.* » et qui se fonderait « *sur de nouvelles solidarités, sur une nouvelle écoute de chacun des acteurs, citoyens et organisations* ».

Le cadre actuel de gouvernance actuel omet ces interactions entre agriculteurs et non-agriculteurs, et ce, qu'elles soient d'ordre contractuel, financier, de conseil ou encore de marché. Un contributeur fait part de son point de vue en soulignant : « *réguler l'ensemble des acteurs du système permettrait d'influencer significativement les pertes d'azote caractéristiques des défaillances du monde agricole* ». De fait, la gestion comprenant (l'état, la région, le département, les associations environnementales, citoyennes doivent être associées à parts égales avec les différents syndicats agricoles.

La transparence est également évoquée, notamment au sein des AAC par les collectivités. Un internaute propose la création d'une autorité indépendante : « *Autorité de Sécurité Chimie (ASC) qui serait calquée sur le fonctionnement de l'ASN pour le nucléaire et quoi qu'en en dise fait un vrai boulot pour la prévention des accidents et la transparence* ».

**La renaturation des espaces paysagers, préoccupation majeure.** Des constats sont dressés : « *la terre se retrouve à nue pendant les semaines nécessaires à la pousse de nouveaux semis. Si de grosses pluies tombent pendant cette période, aucun végétal ne retient plus les écoulements dans les pentes. Les bandes enherbées, sensées retenir l'eau, ne sont pas assez larges et donc inefficaces en cas de fortes pluies.* », une érosion des sols marquée et l'objectif impérieux de limiter le ruissellement des eaux. Mais une interrogation demeure : l'intervention doit-elle intervenir au niveau des parcelles ou à l'échelle d'un bassin versant ?

Plusieurs outils sont mis en exergue : haies, restauration du bocage, entretien et restauration de la végétation des berges, boisement, une nouvelle orientation aux prairies

humides ((des solutions de boisements à réfléchir) et (ou ) des bandes enherbées. Mais aussi : Les bordures de routes est broyée une à trois fois par an, étendu aux zones adjacentes (entre échangeurs de 4 voies par exemple), cela représente une grande surface. L'azote des plantes fauchées s'accumule, tombe dans les douves et file vers les rivières. Une gestion avec exportation et recyclage de ces matières permettrait de réduire les flux de nitrates. La mise en œuvre de ces outils doivent s'accompagner de mesures : *« assolement herbagé de quelques années à définir soit imposé afin d'éviter des séries maïs céréales », « interdire des sorties de champ non aménagées par des enrochements et proches de ruisseaux », « augmenter les zones nature et les distances avec les plages les rivières les nappes », « Que TOUS les cours d'eaux bretons soient pris en compte, pas uniquement ceux qui sont officiellement cartographiés, pour augmenter les bandes enherbées de 5 mètres »* et des actions de remembrement agricole.

**La pollution non agricole** est une controverse soulevée par le public : *« l'idée est aussi que chacun participe aussi à l'effort collectif . oui les éleveurs ont l'impression d'être les dindons de l'histoire. ils sont engagés dans une espèce de course à l'échalotte dans ces mises aux normes sans fins »*. Certains internautes font remarquer que *« la mise aux normes des fosses septiques individuelles n'est obligatoire que lors des ventes immobilières! »*, que parmi les facteurs aggravant figure *« l'Augmentation de la population sur notre littoral à des conséquences en termes de besoin pour l'assainissement des eaux usées. »*. Une demande : Il faut absolument tenir compte des STEP, de leur degré d'obsolescence et du milieu récepteur et *« réaliser un audit et un rapport public sur les capacités de traitement des eaux usées des villes et communes. Restreindre les constructions nouvelles sur les zones à risques »*

**Les pratiques agricoles sont-elles encore des voies de progrès ?** *« élargir la focale, à penser au système dans son ensemble au-delà des seuls agriculteurs et agricultrices, et ce, en favorisant l'élaboration et la mise en œuvre de régulations impactant les autres acteurs du monde agroalimentaire. », « L'AGRONOMIE a été oubliée toutes ces années .Bien nourrir le sol et bien nourrir les plantes en limitant les fuites d'azote. Ce serait un vrai projet »*.

Les pratiques agricoles sont questionnées comme le calendrier d'épandage, les cultures intermédiaires pièges à nitrates, les distances à respecter pour épandre.. mais aussi l'obligation de couverture des sols en inter-cultures courtes, y compris l'introduction d'une obligation de semis sous couvert pour les successions maïs sur maïs Le calendrier d'épandage tel qu'il existe aujourd'hui est remis en cause, des contributeurs demandent plus de souplesse, la prise en compte des changements climatiques, les distances à respecter concernent les habitations, toutes les masses d'eau [eaux de surface (rivières, fleuves, étangs, rus...), nappes phréatiques, et bien sûr traits de côtes.

Des pistes d'amélioration sont formulées : *« encourager les producteurs de fertilisants à commercialiser des engrais de synthèse plus propres et respectueux de l'environnement. Nous pourrions encourager également les syndicats à promouvoir des sessions pédagogiques à destination des actuels et des futurs exploitants pour que leurs pratiques d'épandage soient plus efficaces et plus écologiques », « renouveler leurs équipements (système de traitement) et à installer des sécurités anti-débordement adéquats (bassin de rétention, vanne de coupures...) afin d'éviter les accidents », « outil d'aide à la décision existe pour mieux gérer nos apport minéral/organique/chimiques aussi bien au niveau*

*quantitatif qu'au niveau temporel », « pour les vaches laitières, l'apport de meilleurs équilibres des acides aminés de la protéine alimentaire, la mise en place de pratique vertueuse sur l'utilisation des la protéine en élevage ruminant laitier, il faut aménager une modulation de la norme CORPEN ».*

**Le modèle agricole est profondément interrogé.** L'évolution apparaît comme une nécessité : *« faire évoluer le modèle agricole breton en abandonnant l'intensif », « La mutation de ce mode de production est nécessaire, elle prendra du temps », « Modèle d'agriculture plus vertueux, nourricier pour les bretonnes et bretons et vivrier pour celles et ceux qui travaillent la terre ».*

Plusieurs pistes sont évoquées par les internautes : agriculture raisonnée, agriculture de conservation, *«promouvant l'autonomie fourragère, l'agroécologie », « diversifier l'agriculture bretonne en faisant plus de maraîchage, plus de cultures alternatives (vigne, lin, thé...) », « l'agriculture biologique mais l'agriculture biologique de polyculture, de polyélevage, à taille humaine, de saison avec de la vente en circuit court », « renforcer les partenariats vertueux du type "Terre de sources" mis en oeuvre par Rennes Métropole. Les collectivités locales s'engageront à acheter des produits de l'agriculture biologique ou raisonnée pour leurs services de restauration, sur contrats pluriannuels », l'agroforesterie.*

La mise en place d'outils est nécessaire : les labels, compensation financière dégressive qui puisse couvrir les pertes liées à l'évolution de leur pratique jusqu'à ce qu'ils retrouvent un autre équilibre mais aussi des politiques de reconversion fondées sur la formation, l'accompagnement pédagogique.

**L'élevage, objet de cristallisation.** Deux, notamment, postulats de départ sont mentionnés dans les contributions : le ratio animaux d'élevage/population (*« population des animaux d'élevage et comparons là au nombre d'habitants, environ 3,5 millions de bretons. Effectif porcin de l'ordre de 7 millions, les bovins de l'ordre de 2 millions »*) et le contexte historique (*« les productions animales en Bretagne ont permis son développement économique et permettent de maintenir une économie résiliente aujourd'hui. »*).

La réduction du cheptel est une thématique portée sur la plateforme numérique par beaucoup de contributeurs. Les objectifs de diminution sont variables : 40 à 60 % du cheptel porcin, bovin et aviaire, un pourcentage qui pourrait être apprécié au regard de la baisse actuelle de la consommation de viande, d'une évaluation environnementale complète (terre, air, mer, eau) intégrant l'évaluation des impacts cumulés ou d'un ratio quantité de déjection et surface de terre épandable cohérent qui nécessite plus d'artifice pour le traitement des déjections type méthanisation non viable économiquement sans les aides publiques.

Les voies qui permettraient d'accéder à cet objectif font l'objet de multiples propositions : *« interdire toute nouvelle création ou extension d'élevage intensif et obliger à leur fermeture progressive, au plus tard au moment de la retraite de l'exploitant (donc pas de transmission possible) », « Mettre en place une politique de reconversion (avec aides financières) de tous les éleveurs intensifs (porcs, vaches, volailles ...) vers des pratiques agricoles non polluantes », « conversion obligatoire des élevages hors sols en cas de reprise suite à la retraite de l'exploitant »*

Cela aurait des incidences comme *« limiter les importations par la nourriture importée »,* par exemple.

**La méthanisation : solution ?** La question fait débat. Pour certains, « la méthanisation permet de produire du gaz renouvelable et d'assurer aux éleveurs d'importants compléments de revenus » et le digestat présente l'avantage, par rapport à d'autres engrais organiques (fumiers ou lisiers bruts en particulier), d'être moins odorant.

Mais, à l'opposé, pour d'autres déposants, il existe de possibles dérives de la méthanisation. Et donc, il faudrait « *pouvoir contrôler la qualité du digestat en sorti et s'assurer qu'il ne présente pas de menace pour l'environnement.* » et faire contrôler régulièrement les installations pour éviter les fuites. « Cela pourrait être la fausse bonne idée », affirme un internaute.

## Analyse des cahiers d'acteurs

17 cahiers d'acteurs ont été versés sur la plateforme numérique lors de cette concertation préalable. Pour une information complète, tous les cahiers sont consultables à l'adresse internet suivante : <https://purpoz.com/project/programme-dactions-regional-nitrates-concertation-prealable/collect/deposez-vos-cahiers-dacteurs>.

L'intégralité des propositions formulées dans ces cahiers d'acteurs sont présentée dans le tableau ad hoc. Seuls certains points ne faisant pas consensus sont repris dans l'analyse infra.

**Les organismes contributeurs** sont diverses. Le monde agricole a contribué en déposant cinq cahiers. Les auteurs représentent la filière économique dans ses différentes composantes, le syndicat agricole FRSEA de Bretagne et la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB). Ces cahiers expriment clairement une volonté d'affirmer des problématiques particulières et des prises de position tranchées. Les associations sont très présentes, avec huit cahiers d'acteurs. Certaines sont portées des visions générales, d'autres des particularités propres à leur territoire. Les entreprises se sont manifestées en produisant 2 cahiers d'acteurs tout comme des organismes publics.

La liste complète des entités ayant contribué par la fourniture d'un cahier d'acteurs figure en annexe.

## **Les attentes formulées par les acteurs à l'égard du futur PAR7 Bretagne ne font pas consensus.**

L'appréciation portée sur l'état des lieux diverge en fonction des acteurs : la profession agricole met en exergue l'amélioration de la qualité des eaux alors que pour les associations environnementales, le PAR6 Bretagne a été une « *fuite en avant* », « *inefficace* ». L'association ERB indique « *Le constat est sévère et conforté par de nombreux rapports scientifiques ou décisions juridiques successifs, qui pointent tous l'insuffisance des politiques publiques sur la problématique nitrates : Autorité Environnementale, CGEDDCGAAER, Cour des Comptes, Mission du Sénat, Tribunal administratif de Rennes... La baisse des nitrates initiée à la fin des années 90 est due à la mise en œuvre de la réglementation que nous*

*connaissons aujourd'hui. Mais elle n'est plus suffisante pour atteindre l'objectif de sortie du classement en zone vulnérable de la Bretagne. ».*

Les attentes quant aux objectifs, au contenu du futur PAR7 Bretagne laissent apparaître des points de désaccords. Les associations souhaitent que les objectifs de résultat en matière de lutte contre les nitrates soient renforcés, « *\*Une limitation de l'azote minéral est indispensable, à travers un plafond d'azote total de 170uN/ha sur toute la Bretagne. Cette mesure devra être accompagnée de dispositifs permettant d'éviter les effets pervers, comme l'interdiction de retournement de prairie* » et confortent leur position selon laquelle le réglementaire est nécessaire : « *des mesures simples et contraignantes pour les systèmes les moins vertueux en termes d'apports et de fuites* ». Une attention toute particulière doit être apportée à la cohérence, l'articulation des politiques publiques telles que Cohérence des politiques sectorielles : plav, protection des captages d'eau potable, la politique d'aménagement, politique foncière, politique Santé et environnement,

A l'opposé, la profession agricole souligne que le durcissement réglementaire est inefficace, il faut sortir du raisonnement en silo et adopter une approche transversale. L'approche strictement normative est source de contraintes, qui fait de moins en moins sens sur le terrain : « *retrouver une approche cohérente avec les enjeux agronomiques et le métier des agriculteurs* ». Elle met aussi l'accent sur « *la logique partenariale et territoriale permettant la mobilisation des acteurs locaux, y compris les collectivités territoriales porteuses de ces projets. Les programmes d'action nitrates ne peuvent plus être appréhendés sans intégrer cette dimension contractuelle et de développement, complémentaire du strict volet réglementaire issu des PAR successifs* ».

Certains concluent même ainsi : « *Le projet de PAR 7 élude encore une fois cette question embarrassante du taux de nitrate à atteindre. C'est ainsi que les mesures proposées pour le PAR 7 ne sont assorties d'aucune précision sur la réduction de la pression azotée ou sur la baisse des taux de nitrates qu'on peut en attendre de ces mesures* ».

**L'élevage** est un thème fortement développé dans les cahiers d'acteurs. L'approche varie : elle peut être liée à des constats socio-économiques, à des volonté de préserver la biodiversité, la qualité des eaux...

L'élevage intensif est mis en avant et son abandon est demandé au profit de la diversification des activités agricoles. Les systèmes de productions animale doit être liés au sol : le cheptel doit être limité à la capacité du territoire. Les importations massives d'azote qui permettent de pratiquer un élevage partiellement hors-sol, voire totalement hors-sol dans certaines exploitations sont aussi évoquées comme néfastes.

La profession agricole souligne l'importance du secteur de l'élevage en termes économiques : « *secteurs structurants pour les territoires bretons : les productions animales représentent les deux tiers des 143 000 emplois du secteur agroalimentaire, dont 28 000 emplois pour la filière porcine* » et met en avant l'évolution inexorable à la baisse des élevages du fait des départs en retraite programmés chez les agriculteurs et souhaite, au contraire, un soutien de cette activité dont la « *pérennité n'est pas assurée* ».

## **Demande de précisions et recommandations au responsable du programme PAR7 Bretagne**

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### **Précisions à apporter de la part du responsable du programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées**

Au cours de la concertation, l'autorité responsable du programme a apporté, à certains avis déposés sur la plateforme numérique, des réponses qui ont été publiées les 17 novembre et 7 décembre 2021.

Il apparaît que les contributions, dans leur grande majorité, comportent des propositions, des remarques précises, techniques auxquelles il convient de répondre de manière fine : le public est en droit de connaître comment ont été prises en compte ses propositions.

Ainsi, figure en annexe un tableau récapitulatif des propositions formulées par le public pendant la concertation préalable à travers l'ensemble des modalités retenues.

Il conviendrait que l'autorité responsable du PAR7 Bretagne ou concernée par la question apporte des réponses circonstanciées dans le document de réponse adressé au responsable du programme et présentée lors d'une réunion publique (cf. Recommandation 3).

### **Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique**

#### **Recommandation 1**

Au cours de la procédure de concertation préalable, des publications (Avis de l'Autorité environnementale du 18 novembre 2021 relatif au PAN7) ou décisions (Arrêté préfectoral modifiant le PAR6 Bretagne) sont intervenues et ont été versées au débat.

Il conviendrait que le continuum d'information, sur un sujet sensible et fortement médiatisé, perdure et soit assuré auprès du grand public jusqu'à l'approbation du PAR7 Bretagne.

## **Recommandation 2**

Les modalités mises en place pour cette procédure de concertation préalable ont permis de créer un espace de dialogue sur le territoire et dans un contexte parfois tendu, d'associer un public jeune à un exercice de démocratie participative lors de deux ateliers territoriaux et par leur participation active à l'Assemblée multi-acteurs.

Il conviendrait d'établir un continuum de participation jusqu'à la procédure de participation du public, post évaluation environnementale.

## **Recommandation 3**

Le Code de l'environnement dispose que l'autorité responsable du programme doit, dans un délai de deux mois, publier les enseignements qu'il tire de la concertation préalable.

Dans le dossier de concertation, le calendrier prévisionnel mentionne que le projet PAR7 Bretagne est défini avant ladite publication.

Il conviendrait de veiller à ce que l'autorité responsable du PAR7 Bretagne publie sa reddition des comptes avant le projet d'arrêté PAR7 Bretagne et fasse l'objet d'une réunion publique.

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions
- Annexe 2 : Déroulement de la concertation préalable sous égide de la Commission nationale du débat public
- Annexe 3 : Lettre de saisine du Préfet de la Région Bretagne du 30 mars 2021
- Annexe 4 : Décision n°2021/61/PADN-B/2 de la Commission nationale du débat public
- Annexe 5 : Lettre de mission de la Commission nationale du débat public
- Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées lors des entretiens préalables menés dans le cadre de la préparation de la concertation préalable
- Annexe 7 : Avis de concertation préalable – Insertions presse
- Annexe 8 : Ateliers territoriaux
- Annexe 9 : Assemblée multi-acteurs du 8 décembre 2021 à Rennes
  - o Compilation des arguments remise aux participants
  - o Canevas d'aide à la concertation
  - o Résultat de la délibération
- Annexe 10 : Organismes ayant déposé un cahier d'acteur

## ANNEXE 1 : TABLEAU DES DEMANDES DE PRÉCISIONS/RÉPONSES

.....

Réponses à apporter par le responsable du programme et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable		
N°	Demande de précisions et/ ou recommandations 10/01/2022	Réponse de l'entité responsable désignée
1	Renforcer l'accompagnement financier	
2	Stabiliser le volet réglementaire	
3	Développer des actions partenariales	
4	Intégrer plus de flexibilité : agronomie, climatique,	

5	Avoir une approche double performance : éco + environnementale	
6	Parvenir à l'équité dans la mise en jeu des acteurs du territoire	
7	Fixer un plafonnement des apports de fertilisation organique + minéral	
8	Adapter le cheptel en fonction de la capacité des sols	
9	Revenir à un maillage bocager	
10	Développer une politique de labels pour une agriculture vertueuse (bio)	
11	Renforcer les mesures réglementaires tout en prenant en compte les activités économiques et autres	

12	Associer l'ensemble des acteurs responsable	
13	Epandage : introduire de la flexibilité	
14	Raisonner dans une approche globale et non en silo	
15	Supprimer toute mesure réglementaire	
16	Partir d'une feuille blanche pour prendre les changements climatique, production en baisse, cahiers des charges,	
17	Elaborer un cahier des charges avec la profession	
18	Mettre en place une politique de maintien de l'élevage car la disparition des ovins aura plus d'impacts sur l'environnement	

19	Présenter une enveloppe de fonds assez conséquente pour accompagner les agriculteurs à améliorer leurs infrastructures ou pratiques	
20	Favoriser les financements des pratiques vertueuses	
21	Mettre en place un accompagnement financier en lien avec les résultats intégré dans la PAC	
22	Mettre un vrai budget pour la modernisation des capacités de stockage (couverture de fosses, ...)	
23	Allouer directement des moyens techniques et financiers directement au paysan pour valoriser ses techniques d'épandage.. qui ne profitera pas directement au gravitaire de l'agriculture, que cela reste dans la cour de la ferme	
24	Accompagnement financier : cela devrait suffire à faire évoluer les pratiques	
25	Allouer des subventions pour ceux qui utilisent les stations de traitement/compost	

26	Etre rémunéré pour les efforts faits	
27	Mettre en place un système type assurance récolte pour les éleveurs BV/Lait qui ont le choix « vertueux » de se passer du maïs et plus valoriser herbe	
28	Proposer un système d'indemnité compensatrice attractive pour que chaque exploitant puisse choisir entre corpus réglementaire ou baisse significative de production	
29	Financer les travaux d'aménagement de protection et d'entretien des zones basses	
30	Cibler au plus juste les subventions	
31	Permettre une diversification notamment via le paiement de pratiques améliorant l'impact environnemental sur le territoire	
32	Couverts végétaux (financer les semences et non les mises en place)	

33	Financer les matériels d'enfouissement des lisiers	
34	Assurer un soutien financier aux pratiques vertueuses (accompagnement financièrement les éventuelles pertes de revenus liées à des pratiques plus vertueuses)	
35	Inventer des filets de sécurité (ex baisse de rendement dans les cultures allant vers les fabriques d'aliments à la ferme)	
36	Mettre en place une assurance récolte pour les agri qui acceptent de prendre des risques de « sous-fertilisation »	
37	Mettre en place des aides directes et chantiers collectifs	
38	Aide technique et financière auprès des éleveurs et une plus grande sensibilité aux enjeux environnementaux	
39	Subventionner la mise en place d'outil d'aide (par la cartographie et la mesure réelle de la teneur en N des effluents)	

40	Accompagner le prix des produits afin de donner de la visibilité et de la sécurité dans les investissements	
41	Ou taxer davantage les engrais en azote minéral	
42	Apporter une rémunération plus juste lors d'efforts ou activités environnementaux	
43	Subventionner des bonnes pratiques, de mécanisation, d'analyse des effluents	
44	Aider les agriculteurs pour une meilleure agriculture et labelliser l'agriculture biologique.	
45	Accorder une aide financière en fonction des améliorations de réduction d'azote	
46	PAC plus juste subventionner les pratiques labellisées, plus qu'actuellement et en dehors de labels « bidons », genre HVE	

47	Apporter une aide financière aux agriculteurs qui mettent en œuvre et obtiennent des résultats sur leur exploitation PAC/ Environnement/eau/alimentation	
48	Supprimer les aides PAC à la surface et apporter un revenu minimum à chaque agriculteur_	
49	Systematiser l'éco-conditionnalité des aides	
50	Soutenir les agriculteurs qui ont des rotations de cultures diversifiées (légumineuses, betteraves) et des CIPAN bien conduites	
51	Conditionner les financements publics aux modèles d'agriculture durable et viable	
52	Les politiques réglementaires doivent associer la partie économique Redistribuer les aides publiques et européennes vers les pratiques vertueuses pour l'environnement	
53	Flécher l'ensemble des aides de façon cohérente vers une transition agroécologique vertueuse en terme des biodiversité et de climat (et donc de nitrates et produits phyto)	

54	Imposer les clauses miroir	
55	Privilégier un travail de pédagogie plutôt que répression analyse vers explication vers mesures	
56	Les contrôles en exploitation devraient être beaucoup plus pédagogiques	
57	Assurer des visites pédagogiques tous les 3 ans	
58	Mettre en place un suivi pédagogique et non pression contrôles	
59	Utiliser les données informatiques, croiser les données (données fiables et contrôlées) : donner l'accès à l'administration pour éviter les contrôles sur place coûteux en temps et en stress pour certains éleveurs	
60	Déclarer une seule fois, permettre le contrôle à distance valider les pratiques via certifications (valoriser les résultats d'audit)	

61	Augmenter les moyens humains pour le contrôle	
62	Mettre en place des indicateurs qui, s'ils sont respectés, ne nécessitent pas à l'éleveur d'être contrôlé	
63	Limiter à 1 contrôle maximum par exploitation et par an, il peut être réalisé par plusieurs structures (DAPP / DDTA...)	
64	Mettre en place des contrôles plus réguliers pour contrôler les stations de traitement ou épandage sur eaux superficielles ou nappes phréatiques	
65	Assurer des contrôles plus fouillés, plus nombreux	
66	Faire des contrôles par organisme certifié selon période optimale de l'analyse des sols et fixer des objectifs	
67	Effectuer des contrôles et axer les contrôles vers la qualité des sols et leur pratiques agronomiques	

68	Mettre en place des indicateurs de résultats par Bassin versant et impliquer les agriculteurs	
69	Rendre les mesures de contrôle transparentes Le caractère scientifique et indépendant peut être mis en doute. Les résultats seront disponibles sur le SIG	
70	Faire davantage de contrôles (donc, d'emplois administratifs ou/et recours à des contrôleurs sous-traitants)	
71	en Bio : un contrôle / an	
72	Pour cela, renforcer les contrôles, les cibler, les rendre vraiment dissuasifs	
73	Mieux contrôler les bilans de fertilisation	
74	Avoir des textes bien précis et qui ne soient pas en permanence revus	

75	Etablir des constats partagés sur • la part de la production NO3 entre agriculteurs, industries, domestiques et d'arrêter les discours dilatoires sur le sujet • d'augmenter la diffusion des résultats expérimentaux pour arrêter les arguments d'autorité qui sont erronés et retardent, voire empêchent, un travail serein	
76	Valoriser le conseil agronomique et les bonnes pratiques	
77	Mettre en place des groupes d'échanges pour assurer une meilleure communication	
78	Réduire le nombre d'interlocuteurs	
79	Permettre les échanges inter-services pour limiter le nombre de contrôle sur un même sujet	
80	Assurer la transmission des informations entre les différents services administratifs (DREAL/ DDPP/ DDTA)	
81	Sensibiliser plus les agriculteurs/agricultrices pour l'organisation d'atelier ou des assemblées pour bien communiquer sur les mesures et les évolutions des pratiques mises en œuvre	

82	Mettre en place une plateforme en ligne interactive sur les points réglementaires et les solutions alternatives	
83	Mettre en place un réseau facile et pratique entre les éleveurs laitiers qui possèdent des terres et les éleveurs de porcs, qui proposent leur lisier	
84	Informier et regrouper les agriculteurs et éleveurs quotidiennement au sujet des nitrates	
85	Diversifier les représentants dans les chambres, mieux intégrer l'agriculture biologique	
86	Aller dans la co-construction avec élus, associations	
87	Plus de pouvoir aux SAGE	
88	Rien ne peut se faire sans une transformation de la filière agroalimentaire qui doit transformer sa gouvernance (Conseil d'administration, co-décisions, associations de consommateurs etc)	

89	S'appuyer prioritairement sur les organismes agricoles qui accompagnent actuellement les transitions : CIVAM, groupements BIO, autres techniciens. ciennes spécialisés dans Chambres d'agriculture et autres	
90	Avoir de vraies directives régionales / territoriales et non plus européennes	
91	Mettre en place des protections de cours d'eau efficaces	
92	Boiser des zones vulnérables pour limiter les fuites	
93	Remembrer avec création de talus et de haies perpendiculaires à la pente	
94	Soutenir la mise en place d'un service public d'entretien et de gestion du bocage contre l'engagement à augmenter le linéaire / Ha	
95	Assurer la protection des zones basses (fond de vallée)	

96	Changer d'échelle dans la constitution de haies plantées pour mieux réguler la circulation des flux et aboutir à ce que le bilan régional arrachage/plantation soit a minima équilibré.	
97	Retaluter (bocage), érosion	
98	Miser sur les infrastructures naturelles : dédrainage, rebocage, sanctuarisation zones humides	
99	Mettre en place un suivi de l'entretien et de la création de bocage	
100	Absorber les excédents d'azote par des zones tampons (talus, haies...) Protéger les zones humides réellement par la réglementation, amendes...	
101	Former et accompagner ces derniers dans la mise en œuvre environnementales • remonter les talus • s'assurer du maintien du couvert végétale • faire respecter les zones des bandes des 10mètres en zone humide, cours d'eau	
102	Considérer les agriculteurs comme chargés de l'entretien du patrimoine matériel et les rémunérer pour cela	

103	Développer les mesures de protection au ruissellement (bandes enherbées, talus, bois,...)	
104	Les pouvoirs publics devraient autant que les exploitations contrôler les stations d'épuration des villes et les réseaux d'assainissement	
105	Prendre en mesure toutes les possibilités de pollution agricole, urbaine, station de traitement	
106	pour tous les bassins de population, et activité économique, population multipliée par 3	
107	Faire peser l'effort sur tous, mettre tout le monde sur un même pied d'égalité (collectivités, assainissement individuel, méthanisation industrielle)	
108	Appliquer à tous ceux qui produisent des nitrates aient une réglementation pas seulement les agriculteurs	
109	Assurer ou accélérer la mise aux normes de toutes les stations de traitement	

110	Contrôler les flux entrants et sortants des méthanisations	
111	Arrêter le développement des unités de méthanisation privilégiant l'apport de cultures au lieu de traiter des lisiers et fumiers	
112	Fiabiliser les données et étendre le programme à l'ensemble des activités : industries, collectivités locales, tourisme, élevages bovins et avicoles, maraîchage	
113	Accompagner les agriculteurs par le biais de contrôle non répressif	
114	Interdire maïs après maïs	
115	Alléger les règles si AB ou autre label après de examen de son efficience sur N	
116	Ne pas implanter de céréales dans les parcelles humides Inciter les éleveurs à implanter des prairies	

117	Aucune dérogation pour les digestats	
118	Introduire l'interdiction de l'N minéral dans la HVE	
119	Poursuivre l'accompagnement financier sur les équipements fournissant la bonne gestion des effluents, couverture des fosses, fumières, matériel d'épandage performant	
120	Piloter la fertilisation azotée à la parcelle, prendre en compte la connaissance du sol	
121	Optimiser les couverts après maïs	
122	Limiter la rotation à risque	
123	Couvrir les stockages d'effluents	

124	Adapter au plus près des saisons et des années le calendrier d'épandage pour qu'il soit judicieux , l'absorption des cultures, et étudier la valorisation des effluents	
125	Mettre en place une politique soutenue de dédrainage des têtes de bassins versants A défaut prévoir des zones tampon sortie de drains	
126	Permettre plus de rotation de cultures	
127	Prescrire la couverture hivernale des sols, y compris après maïs, et maintien de celui-ci le plus longtemps possible destruction du couvert par broyage et enfouissement (pas de destruction chimique)	
128	Prescrire la couverture hivernale des sols après maïs (co-implantation au printemps..)	
129	Assurer le contrôle des lisiers, mesure instantanée de l'azote pour la mettre au plus juste sur les terres	
130	Accepter une fertilisation des couverts végétaux pour avoir une meilleure efficacité	

131	Introduire une filière blé noir dans les rotations	
132	Mesures agronomiques, couverts végétaux (intercultures courtes et longues, etc) réduction travail du sol optimisation des épandages (enfouissement, pendillard, etc)	
133	Interdire la buse palette	
134	Assurer un accompagnement financier avec priorisation des besoins	
135	Inciter et subventionner les bâtiments porcins sur raclage avec exportation de la partie solide	
136	Mettre en place des technologies et des évolutions au niveau bâtiment, alimentation animale pour réduire les émissions et fuites de nitrates_	
137	Privilégier les rotations de cultures avec un apport en azote des , (les légumineuses)	

138	Développer la recherche et développement sur machinisme et alimentation des animaux	
139	Mieux souligner la relation entre agro-écologie et réglementation	
140	Supprimer l'obligation de traitement des effluents dans les territoires où cela ne se justifie plus du fait de la diminution des cheptels	
141	Augmenter l'agronomie : diversifier et allonger les rotations, augmentation de la part de légumineuses, augmentation de la couverture des sols, des cultures pérennes développer la pratique agronomique telle que l'agriculture de conservation des sols –	
142	Bénéficier d'aides pour remplir le dossier de demande de subvention, par exemple	
143	Mettre en place un suivi plus pertinent venant des contrôleurs misant plutôt à un accompagnement pour les agriculteurs devant toutes ses normes et mesures qui arrivent	
144	Créer de nouveaux postes afin d'apporter un soutien aux agriculteurs aux niveaux des démarches	

145	Assurer une aide prestataire pour remplir les papiers	
146	Mettre en place un accompagnement individuel et collectif (type réseau DEPHY du plan Ecophyto mais pour une réduction chiffrée des excédents azotés)	
147	Favoriser les outils d'aide à la décision pour les couverts végétaux	
148	Assurer des formations tendant à la connaissance des règles pour les agriculteurs, qu'ils prennent conscience des enjeux environnementaux	
149	Axer fortement le 7ème programme sur la complémentarité / la coordination entre les élevages bovins et porcins (synergies prairies/cultures)	
150	Formation à améliorer par les Chambres d'agriculture mais aussi universités ou autres lieux diversifiés	
151	Aide et information auprès des producteurs sur question des sols (épandage, couverture végétale)	

152	Mieux former les éleveurs et jeunes aux Directives Nitrates	
153	Prévoir des formations peut-être obligatoires d'agronomie aux futurs agriculteurs pour qu'ils maîtrisent mieux ces enjeux	
154	Favoriser les échanges parcellaires surtout en élevage laitier et ainsi augmenter la part d'herbe	
155	Mise en commun de parcellaire entre agriculteurs porcs et lait – échange de rotation herbe/culture céréalière	
156	Donner comme priorité pour accès foncier aux système d'exploitation sous label (AB,...) et/ ou MAEC système	
157	Préempter par EPCI foncier en aire alimentation eau potable et installer Agri AB Terre de source + Terre de lien	
158	Mettre en place des critères environnementaux renforcés via le contrôle des structures pour attribuer les terres libres au mieux disant environnemental et climatique	

159	Créer des outils réglementaires pour permettre le rapprochement parcellaire foncier agricole à disposition des EPCI / Communes	
160	Avoir un office foncier permettant d'organiser les mutations foncières en Bretagne Porter cette action au niveau des EPCI	
161	Suppression des prévisionnels d'épandage pour avoir une fertilisation plus adaptée selon la météo et l'environnement	
162	Etablir le passage du plan d'épandage non plus par date mais en fonction de la météo	
163	Travailler à une meilleure répartition des calendriers d'épandage (étalement des épandages et sur l'ensemble de l'assolement)	
164	Rendre publics les plans d'épandage par territoire	
165	Dématérialisation des plans d'épandage	

166	Plafonner à 170KG N/ha N global sur l'ensemble des ZAR	
167	Ne pas détruire l'azote organique dans les stations de traitement mais valoriser par de la recherche des solutions viables économiquement sur des zones à faible production organique	
168	Favoriser l'azote organique	
169	Plafonnement de la fertilisation à 170 Kg/N total	
170	Mesure réelle sur la quantité d'N produite et N valorisée par le sol et la plante	
171	Recensement des besoins et de la production des u N organiques sur le territoire national pour mettre le N organique là où il en a besoin	
172	Meilleurs échanges entre les éleveurs laitiers et les éleveurs de porcs (organique)	

173	Limiter les achats d'engrais minéraux	
174	Bien gérer et raisonner les apports organiques et minéraux	
175	Réduire de 50 % l'utilisation d'N minéral en Bretagne	
176	Valoriser les N organiques pour remplacer les N minéraux : réduction empreinte CO2 énergie	
177	Plafonner la consommation d'engrais en azote minéral afin de privilégier l'apport en engrais organique.	
178	Mesurer et quantifier les effluents et le flux d'azote avec des données fiables et mesurées	
179	170 kg/ha = N minéral + N organique	

180	Préserver les productions animales : les effluents d'élevages valorisés agronomiquement dans le cadre d'une fertilisation équilibrée : un atout pour l'environnement (moins d'engrais minéraux, stockage carbone, économie circulaire)	
181	Plafonner la fertilisation à 170 Kg/N total	
182	Revoir le calcul du taux d'azote en additionnant l'azote organique et minérale. Et diviser par rapport aux parcelles d'épandage et non la totalité des terres possédées par l'exploitation	
183	Améliorer les systèmes d'épandage et de stockage pour valoriser l'azote organique au détriment de l'azote minéral pour permettre les apports en fonction des besoins de la plante / culture et de la pluviométrie	
184	Organiser une réduction de la production animale bretonne à l'occasion des regroupements d'exploitation ex : 2000 places de porcs + 500 places de porcs = autoriser 2400 (-4%) 4000 equGB (élevages divers) + 1000 equGB = 4800 (-4%)	
185	Réduire le cheptel	
186	Diminution du cheptel par les agriculteurs pour diminuer le taux de nitrate (environnement) et également améliorer la qualité de vie	

187	Adapter le nombre d'animaux en fonction des territoires Réduire le cheptel si le sol ne peut pas absorber le solution	
188	Réorienter l'agriculture pour diminuer progressivement la présence animale Plus territorialiser la production en fonction des besoins régionaux	
189	Veiller au maintien animaux/surfaces agricoles pour leur bien-être	
190	Limiter le nombre d'animaux dans les élevages et en région au regard de ses capacités à absorber les nitrates_	
191	Encourager la réduction du cheptel en Bretagne et préconiser l'extensivité	
192	La réduction des cheptels doivent prendre en considération les conséquences financières et humaines : • inventer les structures vers du qualitatif et moins de quantitatif • réduire les cheptels avec une approche sur les actuelles façons de faire	
193	Donner le choix de baisser sa production animale de 10 % pour obtenir l'écorégime PAC	

194	Veiller au lien entre élevage et foncier (répartition des élevages sur les territoires) Favoriser la reprise des exploitations, plutôt que la concentration lors des cessations d'activité	
195	Favoriser la transition du système maïs-soja vers des systèmes herbagers avec prairies naturelles et association légumineuses/graminé	
196	S'appuyer sur les départs dans les 10 ans pour organiser la transition	
197	La baisse du cheptel est déjà une réalité, mettre en place cette mesure serait une fausse « bonne idée » La présence de l'élevage conduit de manière durable apporte des bénéfices environnementaux par l'amélioration agronomique de la qualité des sols (carbone, matière organiques, ...) Végétaliser la Bretagne est contre-productif par rapport aux enjeux environnementaux	
198	Les pouvoirs publics devraient autant que les exploitations contrôler les stations d'épuration des villes et les réseaux d'assainissement	
199	Mes agriculteurs doivent continuer à se former pour s'approprier la gestion agronomique et être plus agiles pour utiliser les nouvelles technologies (ODA,...) et continuer à optimiser l'usage des fertilisants, pour l'économie aussi	
200	La simplification des procédures plan prévisionnel, plan d'épandage...pour que l'agriculteur les utilise vraiment comme outil de pilotage	

201	Aller vers une obligation de résultat (reliquat post absorption et reliquat début, drainage faible)	
202	Etre en cohérence entre le terrain et l'administratif (plan de fumure) unité d'azote	
203	Rendre obligatoire une journée de formation tous les 5 ans comme le certi phyto	
204	Créer un logiciel dans lequel l'agriculteur peut automatiquement faire son prévisionnel de fertilisation	
205	Agri : • renforcement du cycle de formation • appropriation des outils d'aide à la décision	
206	Etat : • socle réglementaire plus adapté aux diversités de situations des élevages et des cultures • pédagogie auprès des agriculteurs	
207	Optimiser les informations transmises par les agriculteurs sur le principe « dites-le nous une fois » mettre à disposition un outil de gestion, partage,.. des effluents pour tous des outils / informations, garantir la confidentialité et la non-utilisation pour du contrôle sans avertissement et vérification préalable	

208	Faire l'analyse au niveau des exploitations amont/aval sur des points définis en fonction de l'exploitation	
209	Compiler les différents plans (agricole, collectivités,...) en une seule réglementation	
210	Contractualiser entre distributeurs d'eau potable et agriculteurs sur AAP pour compenser baisse production et évolution du système	
211	mesure : le test sur un ou plusieurs BV à algues vertes d'un dispositif d'objectif de résultat calqué sur le dispositif mis en place en Wallonie serait utile. Cette solution combine des constats à la parcelle avec une évaluation collective des résultats, un suivi pour les moins performants, puis enfin des sanctions.	
212	Faire un audit sur la réelle répartition de l'azote organique en Bretagne : quantité par territoire, faut-il encore résorber ?	
213	Avoir une approche globale pour accompagner • sol • climat • bio-diversité	
214	Se ré-appropriier sa DFA, son outil PAC	

215	Assurer des contrôles des engrais chimiques (traçabilité)	
216	Augmenter la transparence des résultats (épandage, achat d'engrais minéraux...)	
217	Territorialiser les mesures suivant les enjeux et les objectifs de qualité de l'eau	
218	Limiter les apports en N minéral	
219	Rassembler sur un même document les flux d'azote – déclaration Agence de l'eau – prévisionnel fertilisation – bilan fertilisation	
220	Relever les seuils de traitement en tenant compte d'actifs par exploitation aider financièrement les exploitations qui ne produisent pas les unités d'azote suite aux rachats d'exploitation	
221	Avoir une réglementation claire (ex limitation de l'azote total par exploitation)	

222	Assurer les mesures des rejets directs de solutions nutritives dans le milieu naturel par les serristes	
223	Favoriser la réduction des entrées d'azote sur le territoire breton (fin des importations) favoriser les actions préventives	
224	Choisir des mesures facilement compréhensibles et vérifiables	
225	Simplification des documents et des procédures	
226	Sensibilisation des couverts végétaux (mesure) que tous les éleveurs soient conscients qu'il s'agit d'une aide et une contrainte	
227	Favoriser les équipements de mesure de l'azote en instantané sur les appareils d'épandage de lisier	
228	Contrôler les structures vendant de l'azote minéral	

229	Mettre à jour réellement les valeurs de production de lisiers pour réellement avoir des objectifs de réduction efficaces et tangibles	
230	Mettre les données d'exploitation à jour et face à la conjoncture du recensement des producteurs. Les éleveurs ne fonctionnent plus comme dans les années 90. Les seuils ne sont plus adaptés.	
231	Inciter sur l'approche globale de la question nitrate, multi-thématiques (nitrate, azote, RSE, technique, développement durable, biodiversité, carbone, eau, etc) et sur la poly-cultures/poly-élevage	
232	Définir des normes précises et des contrôles	
233	Développer les contrats de territoire au plus près des exploitations	
234	Développer les débouchés pour les exploitations locales par l'ouverture de marchés publics, cantines, etc..	
235	Créer des intervenants à la mission. L'entreprise agricole doit se transformer en entreprise à mission (loi PACTE) pouvant recevoir des intervenants intermittents dans le cadre de PSE afin de remplir ses éco-conditionnalités.	

236	Les agriculteurs ne peuvent pas à eux-seuls cette transition. Des intervenants à mission, hors Chambre d'agriculture, sous les directives de la Région Bretagne par exemple, à travers les projets de territoire	
237	Former les maires et les élus pour mener des projets de territoire	
238	Mettre en place une réglementation contre la pollution de l'eau (nitrates, pesticides, bactéries,...) plus complète et rigoureuse et les moyens humains pour le contrôle	
239	Réduire les procédures entre les agriculteurs et l'État, les collectivités locales et les organiser uniquement en fonction des objectifs poursuivis	
240	Programme d'actions pas que nitrates mais global qualité d'eau (pesticides, métaux...)	
241	Actualiser les Codes de « bonnes pratiques agricoles » pas fait depuis 1993	
242	Demander une expertise scientifique sur l'explication des causes du « plateau » observé depuis 3-4 ans (en mg/l) : indispensable avant de mettre en œuvre de nouvelles mesures	

243	Cibler les endroits où le taux de nitrates est le plus fort, faire du cas par cas	
244	Montrer aux agriculteurs les courbes peut être intéressant. Cela peut être une mesure pour qu'ils puissent se rendre compte des résultats de leurs efforts.	
245	Développer un label Terre de source sur tous les périmètres éloignés protection captage	
246	Remettre le sol au milieu de la réflexion Resensibiliser à la polyculture / élevage	
247	Reconduction de l'existant du PAR6	
248	Etablir avec les agriculteurs volontaires des contrats d'objectifs, les évaluer et accompagner leur mutation	
249	Imposer un % de prairie dans tout type d'exploitation	

250	Agir pour la transition alimentaire. Le consommateur est le principal acteur de la transition agricole	
251	Revenir à l'objectif de moins de 10 mg/l dans les rivières à baie algues vertes pour l'éradication totale en 2027 de la masse algale	
252	Abandonner l'objectif de 15 mg/l de nitrates pour sa réduction de moitié à la même date	
253	Rompre avec les pratiques agricoles conventionnelles	
254	Interdire les cultures polluantes comme le maïs	
255	Réduire drastiquement le cheptel	
256	Mise en place d'un partenariat entre les acteurs agricoles, les pouvoirs publics et la société civile afin de construire un nouveau modèle économique sur ces bassins versants qui ne constituent que 7,5 % de la surface agricole utile de Bretagne.	

257	Définir une législation spécifique à ces bassins versants avec des mesures adaptées : fin du volontariat et des aides de droit commun et cibler les mesures efficaces grâce à des aides innovantes	
258	Evaluer chaque année l'efficacité des mesures par une analyse systématique des reliquats d'azote dans les terres	
259	Descendre sur tous les bassins versants à 10 mg/l de nitrates avec une obligation programmée de résultats. En finir avec les plans algues vertes inefficaces.	
260	Diminuer le cheptel breton de manière très significative, en phase avec la baisse actuelle de consommation de viande.	
261	Faire évoluer le modèle agricole breton en abandonnant l'intensif et en promouvant l'autonomie fourragère, l'agroécologie, etc	
262	Faire évoluer l'agriculture bretonne qui vise principalement la quantité vers une production de qualité respectant des labels officiel reconnus (label rouge, AB...).	
263	Diversifier l'agriculture bretonne en faisant plus de maraîchage, plus d'herbe, plus de cultures alternatives (chanvre, lin, vignes, thé, etc.)	

264	Accompagner fortement les agriculteurs biologiques.	
265	Veiller scrupuleusement aux contrôles des exploitations, des plans d'épandage et à leur impact sur l'environnement, etc	
266	Réduire le cheptel breton de 50 % en visant les gros élevages	
267	Conditionner strictement les aides financières à une transition vers un lien au sol	
268	Fixer un objectif de résultat à 10mg/l environ pour obtenir une réduction de moitié des algues vertes	
269	Contrôler et réduire globalement les cheptels et les importations de nitrates (à travers les importations de nourriture)	
270	Interdire toute extension sur les BV de cours d'eau >40 mg/litre ou nappes > 50mg/l...	

271	Définir une limite à l'échelle de chaque bassin versant concerné et gérer les bilans de nitrates de manière transparente à cette échelle ; en attendant, bloquer les augmentations de cheptel, en particulier les « régularisations » qui sont un encouragement aux dépassements ;	
272	Refuser toute régularisation à posteriori ;	
273	Adapter la réglementation pour évaluer les impacts cumulés (incluant les autres sources de nitrates sur chaque bassin versant) et limiter les impacts sur l'eau et l'air (exploitations, traitement des effluents, épandages, exportations de nitrates) ;	
274	Exiger la transparence des informations à propos des élevages (impossibilité d'évaluer les effectifs actuels dans les élevages, non connaissance des plans d'épandages...)	
275	Substituer un contrôle effectif aux contrôles déclaratifs inefficaces, mettre en place et appliquer des sanctions dissuasives ;	
276	Renforcer les moyens de contrôle et notamment les effectifs des contrôleurs de l'environnement (DDTM, DDPP, OFB). Prévoir des contrôles inopinés	
277	Faire financer les mesures par les pollueurs, et non les pollués : mettre à contribution tous les maillons de la chaîne de valeur de l'élevage (financiers, coopératives, industrie agro_x005F_x0002_alimentaire, consommateurs des produits de l'élevage), et non les seuls éleveurs, pour d'une part soutenir les pratiques vertueuses, et d'autre part sanctionner les infractions ;	

278	Imposer les contrôles amont/aval des principales sources de pollution aux nitrates (sièges/ champs d'épandage) ;	
279	Prendre en considération les retombées ammoniacales dans les bilans (cf article du OF)	
280	Mettre en place un réseau de capteurs permettant le suivi des retombées ammoniacales ;	
281	Confier le suivi et l'évaluation du plan à un organisme indépendant du secteur de l'élevage et de L'État, dont la faillite est démontrée ; le doter de moyens adaptés	
282	Lancer une consultation des citoyens sur le changement de modèle agricole en Bretagne	
283	Financer les associations de protection de l'environnement, et notamment ERB, qui a été ces dernières années le principal acteur de l'amélioration de la qualité des eaux en Bretagne au service de l'intérêt général et non d'intérêts particuliers	
284	Intégrer dans le programme d'action régional la pérennisation de la surveillance de l'ammoniac et de l'hydrogène sulfuré dans l'air ambiant en Bretagne.	

285	Intégrer dans le domaine de l'azote, les études et les actions menées sur l'air qui sont complémentaires aux actions menées sur l'eau	
286	Proposer des aides financières incitatives aux agriculteurs pour changer ou améliorer leur système agricole notamment en utilisant les technologies Marcel Mezy (TMM)	
287	Remettre à plat de l'intégralité des réglementations sur les nitrates	
288	Elargir les objectifs à d'autres acteurs territoriaux qui ont aussi la responsabilité d'agir	
289	Sortir de l'état réglementaire pour une meilleure efficacité environnementale Une réglementation vieille de 30 ans est maintenant loin des réalités agronomiques et climatiques	
290	Dépasser la seule approche fertilisation qui a fait l'objet de toute l'attention passée pour aller vers une gestion des fuites d'azote et agir dessus.	
291	Identifier les meilleures pratiques pour chacun des systèmes agricoles afin de permettre aux agriculteurs de faire encore mieux et plus vite tout en vivant de leur métier	

292	Construisons cette ap_x005F_x0002_proche globale pour réduire les impacts de l'agriculture et notamment avec la meilleure réduction possible des fuites d'azote.	
293	Retravailler l'efficacité des budgets qui, selon la Cour des Comptes, fi_x005F_x0002_nacent trop d'animation au détriment des actions concrètes des agriculteurs	
294	Permettre de retrouver une dynamique de baisse des nitrates, aujourd'hui perdue en Bretagne	
295	Développer l'agro-écologie en Bretagne pour permettre de réduire la pression azotée, en accompagnant la diminution du cheptel animal sans lien au sol.	
296	Toute demande d'évolution d'un élevage ou de toute autre ICPE, sur un territoire à enjeu Nitrate devrait être éco-conditionnée à la diminution de son impact.	
297	Le futur Programme stratégique national pourrait apporter quelques leviers pour faire évoluer l'agriculture bretonne, pour autant qu'il s'en donne les moyens, à travers des cahiers des charges suffisamment ambitieux et adaptés aux enjeux.	
298	Toute politique publique d'aides à l'investissement, en agriculture ou en agro-industrie, devraient être éco-conditionnées. On pourrait même mettre en place une indemnité compensatrice à la baisse de cheptel attractive, avec obligation de poursuite d'activité	

299	Etendre les plans de lutte contre les algues vertes s'étendre aux vasières touchées et doivent permettre d'engager des projets de territoires innovants, afin de mobiliser des acteurs absents jusqu'à présent, avec le double objectif de préserver l'environnement et d'assurer un débouché aux productions les moins impactantes	
300	Assurer la protection des captages d'eau potable, enjeu déterminant dans le cadre du changement climatique passe par la délimitation, la connaissance de la vulnérabilité de toutes les Aires d'Alimentation de Captage et la mise en place de plans d'actions adaptés entre collectivités productrices d'eau et agriculteurs	
301	La politique d'aménagement doit faire une place prépondérante à la renaturation du bocage, notamment en tête de bassin versant. Le dispositif Breizh Bocage devra intégrer la protection systématique des haies plantées, mais aussi le soutien à l'entretien et à la gestion du bocage	
302	La politique foncière devra être révisée (SDREA, PPA de la SAFER, préemption des EPCI...), avec une priorité donnée aux systèmes en Agriculture Biologique ou aux systèmes herbagers, sur les territoires les plus sensibles	
303	La politique Santé Environnement place la qualité de l'air au cœur de son dispositif. Le réseau de surveillance, sur l'ammoniac et sur l'hydrogène sulfuré, doit être amélioré pour pouvoir enclencher des actions d'urgence auprès des agriculteurs et de la population en danger, et ensuite prendre des mesures préventives.	
304	Rétablir des effectifs de suivi et de contrôle de l'État, et des moyens financiers supplémentaires sur les nitrates en Bretagne.	
305	Couverture des sols doit être plus efficace pour certaines pratiques à risque de lessivage : interculture courte d'été et d'automne, succession de maïs (semis sous couvert à imposer), retournement de prairies de +3ans avant céréales d'hiver, succession de légumes industriels de plein champ ou de protéagineux-céréales d'hiver...	

306	Envisager l'évolution du calendrier d'interdiction d'épandage, par exemple pour le fumier avant céréales d'automne non justifié agronomiquement	
307	Interdire la fertilisation et le traitement chimique de culture intermédiaire à vocation énergétique (et non alimentaire), comme pour les CIPAN	
308	Assurer la protection des plans d'eau dès 1ha par une bande enherbée (contre 10ha actuellement), au vu du développement des retenues d'irrigation observé en particulier à l'Est de la région.	
309	Abandonner l'exemption de traitement ou d'export pour les digestats de méthaniseurs sur toutes les ex-ZES bretonnes, pas seulement sur les baies à algues vertes.	
310	dérogation à l'obligation de bande enherbée ou boisée en bord de cours d'eau en Baie de Lannion et Baie de St Brieuc n'était pas justifiée, et remettait en cause le travail d'inventaire réalisé sur ces bassins. Nous demandons a minima un bilan de cette mesure du PAR 6, afin d'évaluer la part de cours d'eau non protégés fin 2021.	
311	Sur les ZAR, la BGA utilisée est insuffisante et devra être complétée ou remplacée par d'autres mesures, comme le prévoira bientôt le nouveau dispositif national sur les captages. Dans ce cadre, nous demandons de saisir la possibilité d'intégrer aux ZAR les captages dès 40mg/L non identifiés comme prioritaires par le SDAGE.	
312	Une limitation de l'azote minéral est indispensable, à travers un plafond d'azote total de 170uN/ha sur toute la Bretagne. Cette mesure devra être accompagnée de dispositifs permettant d'éviter les effets pervers, comme l'interdiction de retournement de prairie	

313	La reconquête des espaces stratégiques de dénitrification doit se faire des bas_x005F_x0002_fonds jusqu'aux têtes de bassin : bandes enherbées ou boisées en fonds de vallée, reconquête des zones humides cultivées (interdiction de retournement, mise en herbe et interdiction de fertilisation), dérainage des parcelles, dispositifs tampon pérennes en sortie de drain ou à l'interception des écoulements hypodermiques, etc	
314	La pollution issue des cultures de légumes sous serres doit être prise en compte par une interdiction de tout rejet direct des eaux de purge, assortie d'un délai de 3 ans permettant aux exploitations de s'équiper pour le traitement de ces eaux très chargées en azote	
315	Toute mesure de limitation des fuites sur les parcours de volaille, devrait permettre, comme pour les bovins, un diagnostic et la mise en place de plan d'actions (plantation des parcours, interception des ruissellements).	
316	La Bretagne est la première région émettrice d'ammoniac dont 99 % issu de l'agriculture, mais aucune mesure sur l'air n'est identifiée dans le PAR breton. Au_x005F_x0002_delà de l'évolution des systèmes agricoles indispensable à l'atteinte de l'engagement européen, nous demandons la mise en place de mesures de limitation des émissions (enfouissement, couverture des fosses).	
317	La définition de seuils d'alerte et de protocoles pour limiter les épandages sur les périodes à risques de pollution de l'air. Cet enjeu de santé publique pourrait nous rattraper sur le plan européen.	
318	Mettre à plat des réglementations nitrates	
319	Permettre plus de souplesse aux agriculteur.rice.s pour qu'il.elle.s puissent adapter leurs pratiques aux contraintes environnementales, climatiques en matière de calendrier d'épandage	

320	Sortir de la seule logique « gestion de la fertilisation »	
321	Associer les acteurs de l'eau à la construction de ce programme, grâce à une consultation formelle et approfondie des 20 commissions locales de l'eau en Bretagne.	
322	Prendre en compte les particularités climatiques et leurs risques, surtout dans un contexte de dérèglement climatique qui peut présenter des variations imprévisibles (inondations, glissements, sécheresse).	
323	Réduire les niveaux de contamination sur tous les bassins versants à 10 mg/l de nitrates avec une obligation programmée de résultat.	
324	Changer les plans algues vertes inefficaces par des normes obligatoires	
325	Diminuer le cheptel breton de manière à être significative, en phase avec la baisse actuelle de consommation de viande	
326	Faire évoluer le modèle agricole breton : o En abandonnant progressivement l'agriculture intensive et en promouvant l'autonomie fourragère, l'agroécologie, etc	

327	o En visant plutôt une production de qualité respectant des labels officiels reconnus (label rouge, AB...) et non la quantité arbitraire	
328	En facilitant la diversification vers plus de maraîchage, d'herbe, de cultures alternatives (chanvre, lin, vignes, the , etc.)	
329	Accompagner de manière solide les agriculteurs biologiques	
330	En veillant scrupuleusement aux contrôles des exploitations, des plans d'épandage et à leur impact sur l'environnement, etc., tout en évitant l'accumulation de de rogations qui rendent les stratégies de renouvellement agricole vides de sens	
331	Prendre en compte la complexité des milieux agricoles : proposer des mesures efficaces et appropriables par les agriculteurs	
332	Prendre en compte l'effet en cours et à venir du changement climatique, sachant que la minéralisation est un facteur important du déstockage de l'azote du sol.	
333	Réaliser une expertise scientifique solide permettant de comprendre l'origine de cette stagnation, pour pouvoir ensuite élaborer une réponse adaptée et fixer des objectifs réalisables	

334	Faire réaliser une expertise des bénéfices de ces mesures PAR6bis au vu des coûts qu'elles représentent	
335	Au regard des coûts très importants, la mise en œuvre d'une telle mesure doit impérativement apporter la preuve de son efficacité en termes de limitation des fuites d'azote dans le milieu	
336	S'assurer d'un compromis équilibré entre enjeux environnementaux et nécessité de répondre aux nouvelles attentes du marché, dans une optique de durabilité parcours volaille	
337	Modifier la réglementation nitrates pour qu'elle n'oblige plus à détruire de l'azote quand il y a des surfaces d'épandage disponibles pour des fertilisants organiques. C'est le principe même de l'économie circulaire	
338	Prévoir la disparition des seuils de traitement pour en discuter sereinement.	
339	Expérimenter et innover dans le cadre national fixé : nouvelle approche de l'action, basée entre autres sur l'utilisation d'obligations de résultats seuls (mais respectant le cadre de la directive européenne), qui permettrait de sortir d'une réglementation reposant uniquement sur des obligations de moyens	
340	Consolider les résultats obtenus et poursuivre les améliorations engagées en recherchant autant que possible des simplifications afin que les agriculteurs puissent se réapproprier certains outils de raisonnement.	

341	Mieux prendre en considération les réelles difficultés pour les exploitations à supporter de nouveaux surcoûts de production et rechercher des solutions compatibles avec une meilleure efficacité de l'azote et une efficacité économique renforcée.	
342	Revisiter les obligations de résorption afin de rechercher de nouveaux équilibres territoriaux permettant d'intensifier la substitution de l'N minéral par l'organique, gage d'une réelle économie circulaire mais aussi de préservation de la qualité des sols et d'une gestion du carbone optimisée.	
343	Eviter toute nouvelle surenchère normative et reconnaître la nécessité d'une pause réglementaire et d'un temps nécessaire pour approfondir les enjeux portés par le programme actuel, voire expérimenter de nouvelles approches (y compris dans les outils de pilotage de la fertilisation).	
344	Ajuster la durée des programmes d'action qui, avec la périodicité quadriennale, est bien souvent insuffisante en raison à la fois de l'inertie des milieux mais aussi du fonctionnement des systèmes agricoles, inscrits dans des temporalités plus importantes. Les quatre années du PAR ne permettent pas de mesurer pleinement l'efficacité des mesures, ce qui devrait conduire à stabiliser le dispositif sur une plus longue période.	
345	Reconnaître plus officiellement la complémentarité entre le volet réglementaire à stabiliser et le volet développement et contractuel indispensable à l'engagement de tous les acteurs et seul vecteur pour le déploiement d'un accompagnement technique et financier des agriculteurs, lequel doit d'ailleurs être renforcé ainsi que le préconise la Cour des comptes dans son rapport.	
346	Introduire et mieux prendre en considération la nécessité de flexibilité agrométéorologique, rendue encore plus nécessaire en raison du changement climatique.	
347	Poursuivre l'acquisition de nouvelles références, particulièrement dans ce contexte de changement climatique	

348	Enfin, faire reconnaître officiellement, à tous les échelons, la réalité de l'azote épandu en Bretagne et s'extraire définitivement du raisonnement en N produit, lequel est issu d'un contexte historique d'excédent structurel qui n'a plus court.	
349	Restaurer les talus et les haies	
350	Restaurer la végétation de rive des cours d'eau : pour exemple sur le Quillimadec, 45% du linéaire n'a plus de végétation rivulaire	
351	Faire la promotion d'une agriculture de conservation qui permet de lutter efficacement contre la battance des sols par le couvert végétal et par le découragement des labours profonds en leur préférant « les labours biologiques », c'est-à-dire confiés aux soins de la faune du sol (vers, etc..)	
352	Restaurer des liens fonctionnels entre les deux modes d'exploitation, cultures et élevages, indispensables pour une bonne gestion du territoire local, départemental, régional, national en mettant en place une exportation des excédents structurels de l'élevage vers les régions de grandes cultures qui ont des difficultés d'entretien de leur stock organique. La concentration des élevages sur des exploitations spécialisées repose sur des surfaces de terre souvent insuffisantes pour gérer correctement les quantités d'azote disponibles des déjections animales	
353	Re-développer les cultures de légumineuses ( en culture principale ou en culture dérobée), cultures permettant une synthèse de protéines végétales à partir de l'azote de l'air, sans passer par le stade nitrate, et laissant dans le sol des résidus organiques qui seront une source d'azote minéral pour les cultures suivantes,	
354	Conserver le site de l'étang du pont - Kerlouan, qui rend un double service : filtration des nitrates et traitement par exposition aux U.V. des eaux avant rejet en baie	

355	L'enjeu qualité de l'eau des zones conchylicoles n'est pas mentionné. Celui-ci doit être pris en compte dans les enjeux liés à la pollution par les nitrates. - Milieu aquatiques dont le littoral	
356	Ria d'Étel, qui se situe au sein d'une zone Natura 2000, Drones et Océans propose de déployer, dans le cadre du projet ACCOST (Agile & collaborative Coastal Observation & Survey Team) un dispositif expérimental de drones marins de surface capables d'observer et le cas échéant de surveiller, de manière agile tout au long de l'année : - les flux d'azote et de phosphore où et quand cela paraît utile, en fonction du cycle des activités agricoles et des événements météorologiques, - les zones d'échouage d'algues vertes dans la Ria, - les stocks d'algues vertes en mer au large de l'embouchure de la Ria d'Étel, - l'évolution des dépôts de sédiments dans la Ria	
357	Drones et Océans propose une démarche de collaboration, en tant que médiateur neutre et indépendant, avec l'ensemble des parties prenantes, s'appuyant sur des solutions d'analyse innovantes pour identifier les vulnérabilités du terroir maritime, orienter l'effort d'observation et de surveillance du milieu, discerner les priorités d'actions et évaluer les résultats des actions entreprises	
358	Revenir à un élevage lié au sol, où les animaux soient nourris à partir des terres bretonnes	
359	Définir une politique foncière dynamique qui stoppe les concentrations et permette les installations	
360	Stopper les importations de soja	
361	Conditionner les autorisations et enregistrements ICPE (créations et extensions) au lien au sol	

362	Préférer les talus antiérosifs aux bandes enherbées,	
363	Limiter la distance en amont des talus antiérosifs (ex. aide jusqu'à 200 m du talus),	
364	La dimension des parcelles aidées également limitée en raison de la compaction des sols liée aux matériels lors les épandages et transports de récoltes à l'intérieur de chaque parcelle)	
365	Relocalisation (taux) de cultures frugales (seigle, avoines, blé noir, etc. ) quasiment plus cultivées en Bretagne et pour lesquelles la majorité de ce qui est consommé en Bretagne est importé	
366	Porosité du sol favorisée en particulier par l'activité de lombrics anéciques (inciter à des couverts végétaux adaptés, limiter les interventions mécaniques ou travail du sol autrement dit inciter au semis direct ou à l'agriculture de conservation des sols	
367	Interdire les cultures annuelles en zones inondables	
368	En prairies : inciter au choix d'espèces frugales produisant le plus longtemps possible au cours de l'année et peu tributaires des conditions climatiques (ex. dactyle, fétuque élevée, divers lotiers, etc.) ; gestion prairiale adaptée (pas de surpâturage massacrant le sol et le niveau de production)	

369	Pour les prairies rentrant dans la rotation, limiter les fuites d'azote après leur destruction	
370	Raisonner sur des paramètres essentiels tels que la production de protéines à l'ha,	
371	Supprimer les recours aux raccourcisseurs (de paille ou tige)	
372	Plans d'épandage : faciliter leur révision et ajustement collectif	
373	Possibilité d'entretien et valorisation collective de la biomasse des haies et talus	
374	Assurer une formation transparente des agriculteurs et conseillers agricoles	
375	Publier les dossiers et aides reçues par chaque agriculteur	

**ANNEXE 2 : DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SOUS ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC**

.....

30 mars 2021	Lettre de saisine du Préfet de la Région Bretagne
5 mai 2021	Décision de la CNDP n°2021/61/PADN-B/2 portant désignation S. DENIS DINTILHAC garante de la concertation préalable
6 mai 2021	Lettre de mission de la CNDP à la garante
12 octobre 2021	Publication de l'Avis de la concertation préalable dans la presse régionale
12 octobre 2021	Affichage sur site de l'Avis de la concertation préalable
27 octobre 2021	Ouverture de la concertation préalable
4 novembre 2021	Webinaire 1 : Les nitrates, quesako ?
8 novembre 2021	Webinaire 2 : Que fait-on depuis 30 ans pour lutter contre la pollution par les nitrates ?
9 novembre 2021	Webinaire 3 : Quel bilan de la politique « Nitrates » ?
18 novembre 2021	Webinaire 4 : Et pour demain ?
18 novembre 2021	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
26 novembre 2021	Atelier territorial à Lopérec (29), sous pilotage de la CRAB
29 novembre 2021	Atelier territorial à Lamballe (22), sous pilotage de la COOPERL
30 novembre 2021	Atelier territorial à Landévant (56), sous pilotage d'ERB
1 <sup>er</sup> décembre 2021	Atelier territorial à Quesoy (22), sous pilotage de la CRAB
3 décembre 2021	Atelier territorial à Rennes (35), sous pilotage de la DREAL Bretagne
8 décembre 2021	Assemblée multi-acteurs à Rennes
10 décembre 2021	Clôture de la concertation préalable
10 janvier 2022	Remise du bilan de la concertation par la garante au Préfet de la Région Bretagne

## ANNEXE 3 : LETTRE DE SAISINE DU PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Rennes, le 30/03/21

Service Patrimoine Naturel  
Division eau

Nos réf. : SPN\_PAR7\_001

Vos réf. : xxxxxx

Affaire suivie par : Pauline Herbert

pauline.herbert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 99 33 44-53

Courriel : spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

Madame la Présidente de la Commission  
Nationale du Débat Public  
244, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

**Objet :** Désignation d'un garant pour la concertation préalable relative à la révision du programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bretagne

La directive européenne 91 / 676 / CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive nitrates » prévoit la définition de zones vulnérables et la mise en place sur ces mêmes zones, d'un programme d'actions afin de lutter contre la pollution diffuse des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Ce programme est constitué d'un programme d'actions national (PAN) qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises et de programmes d'actions régionaux (PAR) qui précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La région Bretagne est classée en totalité en zone vulnérable depuis 1994 et l'arrêté préfectoral établissant le 6e Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne (PAR) est entré en vigueur le 2 août 2018.

Conformément à l'article R211-81-4, le Préfet de la région Bretagne doit réexaminer, et réviser le cas échéant, le programme d'actions régional actuellement en vigueur afin de disposer, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de son 7e programme d'actions. La DREAL Bretagne est chargée du pilotage de la procédure de réexamen, et le cas échéant de la révision de ce programme.

Si les acteurs bretons s'accordent à peu près à reconnaître que la pollution diffuse par les nitrates reste un enjeu pour notre région, la convergence des points de vue, concernant la nature des réponses à apporter pour répondre à l'objectif de bon état écologique des masses d'eau, peine à se concrétiser, comme en témoigne les contentieux administratifs à répétition, à chaque renouvellement du programme d'actions régional. Il m'apparaît donc opportun d'organiser à nouveau une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

L'Armorique – 10 rue Maurice Fabre – CS 96515 35065 – Rennes cedex  
Tél : 33(0)2 99 33 45 55

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

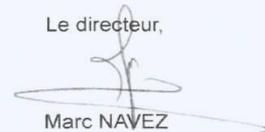


Cette procédure s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la DECISION N° 2021 / 27 / PANN / 3 de la CNDP et notamment son article 4 : « La commission nationale recommande que la révision des plans d'actions régionaux nitrates fasse l'objet d'une concertation préalable du public en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1. ».

Ainsi, en application de l'article R. 121-22, je vous demande de bien vouloir désigner un garant pour veiller à la qualité et au bon déroulement du processus participatif et pour sécuriser les décisions qui seront prises dans le cadre de l'élaboration de la révision du programme d'actions nitrates de la région Bretagne.

Compte tenu du rétroplanning envisagé pour aboutir à la signature du programme d'actions régional, il me serait agréable que la présente demande soit examinée dans les meilleurs délais.

Le directeur,



Marc NAVEZ

**Copie à :** Préfecture de région Bretagne / SGAR  
DRAAF/SRAFOB  
MTE/DEB/EARM5

**ANNEXE 4 : DÉCISION N°2021/61/PADN-B/2**  
**DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC**

---



**SEANCE DU 5 MAI 2021**

---

**DÉCISION N° 2021 / 61 / PADN-B / 2**

---

**PROJET DE REVISION DU PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL "DIRECTIVE NITRATE" BRETAGNE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121.1 et suivant et notamment L.121-15-1,
- vu la lettre de saisine du Préfet de région Bretagne du 31 août 2017, demandant la désignation d'un garant en application de l'article L121-16-1,
- vu sa décision n°2017/44/PADN-B/1 du 6 septembre 2017, désignant Pierre GUINOT-DELERY garant de la concertation préalable pour le projet de révision du programme d'actions régional Nitrates Bretagne,
- vu sa décision n°2021/27/PANN/3 du 3 mars 2021 recommandant à son article 4 que la révision des plans d'actions régionaux nitrates fassent l'objet d'une concertation préalable du public en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bretagne du 30 mars 2021, demandant la désignation d'un garant en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

**DÉCIDE :**

**Article 1:**

Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC est désignée garante de la concertation préalable pour le projet de révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bretagne.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

## ANNEXE 5 : LETTRE DE MISSION DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

---



LA PRESIDENTE

Paris, le 6 mai 2021

Madame,

Lors de sa séance plénière du 5 mai 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignée garante du processus de concertation préalable pour le Programme d'actions nitrates de la Région Bretagne porté par la préfecture de la région Bretagne.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce programme a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

### **Rappel des objectifs de la concertation préalable :**

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- Des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

.../...

Sylvie DENIS-DINTILHAC  
Garante de la concertation préalable  
Programme d'actions nitrates de la Région Bretagne

### ***Votre rôle et mission de garante : défendre un droit individuel***

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. **Vous êtes la prescriptrice des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

**S'agissant spécifiquement du programme dont vous garantissez la concertation**, j'attire votre attention sur le niveau révélé de conflictualité autour de ces sujets sensibles en Bretagne. Comme le rappelle le dossier de saisine, le contexte breton est particulier dans la mesure où 100% de sa surface est classé en zone vulnérable et où plusieurs de ses baies sont concernées par le phénomène des algues vertes.

Pour autant, la dimension technique et administrative du programme régional peut s'avérer défavorable à la mobilisation et à la participation du public. En effet, le programme est composé de plusieurs orientations fixes, dont certaines seulement sont ouvertes à la discussion. Comment donc permettre à la fois une appropriation simple des enjeux par le plus grand nombre, le sentiment de pouvoir contribuer pleinement à la définition du programme et une prise en compte réelle des résultats de la participation ?

Afin de vous aider dans votre mission de prescription auprès du responsable du programme, je vous propose de vous rapprocher des garants de la concertation sur le programme national d'actions nitrates, Pierre GUINOT-DELERY et Brigitte CHALOPIN, ainsi que d'Ilaria CASILLO, présidente du débat sur le programme stratégique national de la Politique Agricole Commune (PAC), qui ont déjà eu beaucoup à discuter de ces sujets en vue d'y associer les publics.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au

dossier de participation du public par voie électronique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

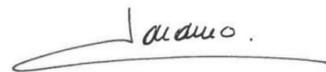
A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

***Relations avec la CNDP :***

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

**ANNEXE 6 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DES ENTRETIENS PRÉALABLES MENÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

.....

Date	Structure	Personnes présentes
24/06/21	Humanité et Biodiversité	Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, Président
29/06/21	Eaux et Rivières de Bretagne	Arnaud CLUGERY, Directeur opérationnel Estelle LE GUERN, Chargée de mission Agriculture
30/07/21	INRAE	Patrick DURAND, Directeur de recherche
03/08/21	Chambre Régionale d'Agriculture Bretagne (CRAB)	Edwige KERBORIOU, Vice-Présidente, Responsable régionale Environnement
25/08/21	Préfecture Finistère	Philippe MAHÉ, Préfet Philippe CHARRETTON, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Directeur
26/08/21	La Coopération Agricole Ouest	Yoann MÉRY, Directeur Agathe DUVAL, chargée de missions environnement, Agroécologie
27/08/21	Préfecture Côtes d'armor	Thierry MOSIMANN, Préfet Pierre BESSIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Directeur
27/08/21	Coordination rurale	Anne RENOUARD, agricultrice, Présidente Coordination rurale des Côtes d'armor
07/09/21	Conseil régional de la Bretagne	Delphine ALEXANDRE, Vice-Présidente santé, eau, biodiversité
09/09/21	Agence de l'Eau Loire - Bretagne	Jean PLACINES, Directeur de la Délégation Armorique
09/09/21	Préfecture de Région Bretagne	Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Jean-Louis BOURDAIS, Mission Interdépartementale et Régionale de l'Eau (MIRE)
09/09/21	Chambre Régionale d'Agriculture Bretagne (CRAB) – Groupe de Travail Environnement	Edwige KERBORIOU, Présidente du Groupe de travail Membres du Groupe de travail
13/09/21	Conseil régional de la Bretagne	Daniel CUEFF, Vice-Président mer et littoral
27/09/21	FRSEA	Christian MOCHET, agriculteur, responsable de l'environnement FDSEA35 Sandra MÉRY, chargée de mission « Environnement »
29/09/21	Préfecture Morbihan	Joël MATHURIN, Préfet Mathieu BATARD, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Directeur adjoint
27/10/21	COOPERL	Bertrand CONVERS, Délégué aux relations extérieures Sandrine DUMOULINNEUF, responsable environnement



# Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 25 42 00 - Fax 0 203 300 000 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence publié dans l'AnJ 2 de l'annuaire ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € HT

Les annonces sont informées qu, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concourent et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.annexes.legales.fr](http://www.annexes.legales.fr).

## Marchés publics

### Procédure adaptée

Travaux de déplacement d'une prise d'eau à Creach Quets sur la commune de Pleuveu

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
Commune de la commune du Pays Foussanais, 29170 Foussanais.  
Siret : 24209580017

**Section 2 : communication**  
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

**Intégrité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** non.

**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** non.

**Contact :** M. le Président de la CCPF, tél. 02 98 51 61 27.

**Section 3 : procédure**  
Technique choisie : sans objet, procédure adaptée ouverte.

**Date et heure limites de réception des plis :** le 15 novembre 2021 à 12 h 00.

**Présentation des offres par catalogue électronique :** interdite.

**Reduction du nombre de candidats :** non.

**Possibilité d'attribution sans réclamation (attribution sur la base de l'offre la plus basse) :** non.

**L'acheteur exige la présentation de garanties :** non.

**Onères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères annoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).

**Section 4 : Identification du marché**  
**Intitulé du marché :** travaux de déplacement d'une prise d'eau à Creach Quets sur la commune de Pleuveu.

**Type de marché :** travaux.

**Les principaux lots du marché :** Pleuveu 29170.

**La consultation comporte des tranches :** non.

**Section 5 : lots**  
**Marché allié :** non.

**Section 6 : informations complémentaires**  
**Vente obligatoire :** non.

## Logement

### Le loyer social peut augmenter en cours de bail

L'affaire opposait des locataires de HLM à leur propriétaire, les refusant de supporter en cours de bail une augmentation de loyer liée au conventionnement de leur logement.

Mais dans ce cas particulier, le propriétaire ayant modifié la situation de son logement pour en faire un logement social, peut imposer une modification unilatérale à son locataire.

Le conventionnement à l'acte personnalisé au logement (APL), a dit le Cour, vise à assurer le droit au logement des locataires aux ressources modestes et à financer la construction ou l'amélioration du parc locatif social. Ces objectifs généraux justifient une entorse au principe de la loi du contrat, et ce n'est pas disproportionnée, concluent les juges.

Cette possibilité de conventionnement est ouverte aux organismes de HLM, aux sociétés d'économie mixte comme aux personnes privées.

(Cass. Civ 3, 16.11.2016, A 17-40.065).

UN SERVICE 100% GRATUIT

**NOTRE-TERRITOIRE.COM**

SOYEZ LE 1<sup>er</sup> INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édiction, les(s) supplément(s) suivants : Le cahier.

Le Préfet de région Emmanuel BERTHER.

**ouest-france**

Société « Ouest-France », S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €

**Siège social :** 10, rue du Brel, 35051 Rennes cedex 9.

Tél. 02 99 32 60 00.

[www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)

facebook.com/ouest-france

Twitter : @OuestFrance

**Fondateur :** M. Paul Hulin Desgrès.

**Cofondateur :** M. François Desgrès du Lou.

**Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :** M. François Riéus Hulin.

**Directeur de la publication :** M. Louis Echelard.

**Rédacteur en chef :** M. François-Xavier Lefranc.

**Membres du Directoire :** M. Louis Echelard, Président, M. Mathieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Emmanuelle Hulin-Gapays, M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulemond.

**Membres du Conseil de Surveillance :** MM. David Guiraud, Président,

## Avis administratifs

Syndicat intercommunal QUEST-FRANCE COMMUNES DE CÔTES-D'ARMOR

Préfet des CÔTES-D'ARMOR  
Communes de PLOUËNEV-MOËDEC et de PLOUËRIN

Parc éolien de Beg Ar C'hra

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 3 septembre 2021, une enquête publique de 31 jours est ouverte du 11 octobre 2021 à 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au 10 novembre 2021 à 16 h 30, heure de clôture de l'enquête, dans les communes de Ploùenev-Moëdec et de Plouërin sur le projet de la société SAS Parc Eolien de Beg Ar C'hra, siège social : 25, rue de l'Anjou, 75008 Paris, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien de 11 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Ploùenev-Moëdec et de Plouërin. La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis défavorable sur le projet, le 8 octobre 2020.

Le public peut consulter le dossier de la consultation du public :

- à partir du site internet dédié suivant : <http://www.regions-normandie.fr/procedure/beg-ar-cra>
- le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor :
- <http://www.regions-normandie.fr/procedure/beg-ar-cra>
- les dossiers seront, respectivement, déposés au sein de la commune de Ploùenev-Moëdec et de Plouërin sur les jours et heures habituels d'ouverture, soit :
  - Ploùenev-Moëdec : lundi de 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30, mardi de 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30, mercredi de 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30, jeudi de 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30, vendredi de 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30, samedi de 9 h 00 - 12 h 00, dimanche de 9 h 00 - 12 h 00
  - Plouërin : lundi de 8 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00, mardi de 8 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00, mercredi de 8 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00, jeudi de 8 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00, vendredi de 8 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00, samedi de 9 h 00 - 12 h 00

Le public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le public peut formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête à l'adresse mail : [parc-ecolien@reg-armor.fr](mailto:parc-ecolien@reg-armor.fr)
- par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Ploùenev-Moëdec et de Plouërin.

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête, tenus à disposition du public en mairie de Ploùenev-Moëdec et de Plouërin.

Le public peut également adresser ses observations et propositions à l'adresse suivante :

parc-ecolien@reg-armor.fr

le 11 octobre 2021 à 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au 10 novembre 2021 à 16 h 30, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc consultables par tous sur le site internet <http://www.regions-normandie.fr/procedure/beg-ar-cra>.

Le rapport sera communiqué au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mme Martine Vart est désignée commissaire enquêteur. Elle recevra les publicités :

- Ploùenev-Moëdec, lundi 11 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Plouërin, mardi 28 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Plouërin, jeudi 28 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Ploùenev-Moëdec, samedi 10 novembre 2021 de 8 h 30 à 12 h 00.
- Ploùenev-Moëdec, mercredi 10 novembre 2021 de 12 h 30 à 16 h 30.

Toute information peut être demandée auprès de M. Benoît Paris, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : [benoit.paris@reg-armor.fr](mailto:benoit.paris@reg-armor.fr) ou par téléphone au 06 25 14 47 80.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis sans délai à la disposition du public en mairie de Ploùenev-Moëdec et de Plouërin et sur le site internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor à l'adresse suivante : [www.regions-normandie.fr/procedure/beg-ar-cra](http://www.regions-normandie.fr/procedure/beg-ar-cra) à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure administrative simplifiée préfectorale portant autorisation environnementale, autorisation de prescriptions, suit à son terme.

## Vie des sociétés

Expertise comptable - Conseil - Audit

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné à la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Opereo

Forme : société à responsabilité limitée

Siège social : 109, rue Jean-Jaures, 29203 Brest

Capital social : 1 000 euros

Objet social : la fourniture de prestations, conseils et formations en bilan étés, détermination, soins du corps, organisation d'événements, séjours, de courses liées au bien-être. Achat et reprise au détail ou en gros de tous produits de beauté, d'hygiène, de soins de corps et d'une façon localisée de consultation du public :

Durée : 99 années

Chargés de la gestion : M. Remy Sow, 18, rue Yvan d'Argou, 29200 Brest

Immatriculation : RCS de Brest

Pour avis :

### Dénomination : RVM CONSULTING

Forme : SAS

Capital social : 5 000 euros

Siège social : 50, rue CHATELAIN, 29000 CHARENTAIS

Immatriculation : RCS de Brest

738 813 625 RCS de Charentais

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seing privé du 30 septembre 2021, l'associé unique a décidé, à compter du 30 septembre 2021, de transférer le siège social à 1, chemin de Bot Cornar, 29170 Foussanais.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le Président du RCS de Charentais et immatriculé au RCS d'Armor, Monsieur : M. Vincent Moulin, 29170 Foussanais.

### VENTE DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 17 septembre 2021, enregistré au SIE de Quimper, le 28 septembre 2021, des le 2021 02060600, référence 20202021 A 01296, la société Noan SARL au capital de 10 000 euros, enregistrée au RCS de Brest sous le numéro 793 823 370, issue de la société Guillaud, 29820 Guilers, a vendu à la société 2017 Ar Bar Mac SARL, au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 881 897 207, issue de la société Guillaud, 29820 Guilers, un fonds de commerce de boulangerie pâtisseries, chocolaterie, glaciers, traiteur, sis et exploité à 49, rue du Général-de-Gaulle, 29820 Guilers. La présente vente a été consentie et accomplie moyennant le prix principal de 130 000 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 20 septembre 2021.

Les obligations, 871 y a lieu, seront non dans les six mois de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité l'adoption du fonds cédé, à savoir 49, rue du Général-de-Gaulle, 29820 Guilers, et pour la correspondance à la 527 Avenue, M. Christophe Desgrès, diocésain 13, rue Lafayette, 75009 Paris. Le contrat de location précité en date du 20 février 2020 qui fait les parties, a en conséquence été résilié.

## Généalogie

### L'origine des noms par Jean-Louis Becarnot

Testivin, soumis par Mme Joëlle Testivin, de Montauban-de-Bretagne (35), est un patronyme porté par plus de 300 foyers français, ayant ses pics de fréquence d'abord en Ille-et-Vilaine, où il est attesté de façon très ancienne à Landujan, Médraic, Saint-Pern puis dans les Côtes-d'Armor. Il était, pour Albert Deshayes le surnom donné à un homme « testartin » le pain, c'est-à-dire le grillant et le trempant dans le vin.

Plessis, soumis par M. Jacques Plessis, de La Plaine-sur-Mer (44), est un patronyme très courant, porté par plus de 1 500 foyers français, avec ses pics de fréquence dans la Sarthe, l'Orne et le Loir-et-Cher. Il faisait référence au lieu clos du lieu ou domaine d'origine, non extrêmement courant, désignant un lieu clos d'un plessis, mais désignant une clôture faite de branches entrelacées.

Hennequin, soumis par Mme Charlotte Hennequin, d'Ifs (14), est un patronyme fréquent, porté par plus de 1 600 foyers français, surtout concentrés en Moselle et dans les Hauts-de-France. On lui connaît cependant également une souche très ancienne dans l'Ouest, avec une famille ayant son berceau à Fierville-les-Mines, dans la Manche, où l'on peut remonter son arbre généalogique jusqu'à un ancêtre nommé Guillaume Hennequin, né vers 1630 et qui était meunier. Il s'agit d'un diminutif du prénom Jean, par sa forme ancienne Jehan, souvent rencontrée sous la forme Jehen.

Interrogé nous ! Vous voulez connaître l'histoire et le sens de votre nom ? Savor de quelle région il vient et où est son berceau ? Ecrivez-nous à [ouest-france@ouest-france.fr](mailto:ouest-france@ouest-france.fr), en indiquant vos noms, prénoms et lieu de résidence. Le nom que vous voulez soumettre doit apparaître en majuscules.

## Livres

PRENTE

### Les trois frères

Sténa Marchetti, Stéphane Paccott  
*Les Flanclrin, artistes et frères*

In Fines

350 pages, 39 €.

Dans le cadre d'une exposition au musée des Beaux-Arts de Lyon, cet ouvrage nous présente l'œuvre et le décor de l'œuvre d'une fratrie d'artistes peintres, Hippolyte Flanclrin (1809-1864) est sans doute le plus connu avec ses grands tableaux et scènes d'intérieur. On lui doit notamment les décors de l'église de Saint-Germain-

des-Prés à Paris. Le frère aîné, Auguste (1804-1842) du fait de sa courte vie, est moins illustre. Enfin, Paul (1811-1902) a notamment réalisé de très beaux paysages. Nés à Lyon, les Flanclrin ont été les élèves d'un certain Ingres. De Lyon, à Paris en passant par Rome, ils ont su s'imprimer de paysages mais aussi magnifier des fermes, Corps, paysages, nature morte.

Marie Sizun  
*La maison de Bretagne*

Arléa

264 p., 20 €.

Claire, Parisienne, presque 60 ans, revient pour une semaine dans la Finistère, vendre la maison qui a appartenu à sa grand-mère. Elle y est venue avec sa mère et sa sœur pendant de très nombreux étés. Les fermes de cette famille étaient comme cette bâtisse appelée « la maison des veuves », debut mais cabossées par la vie.

En ouvrant la demeure, Claire fait une découverte macabre. Son projet de vente est compromis. Bloquée dans cette maison à cause de l'enquête policière, elle plonge dans ses souvenirs d'enfance, son père disparu en Amérique du Sud, sa mère si solitaire, sa sœur si tourmentée.

Avec une écriture sobre et claire, Marie Sizun (*La gouvernante suédoise*) livre une histoire familiale maîtrisée au cours de laquelle Claire, qui n'ose s'avouer qu'elle s'annuie terriblement dans sa vie, peut trouver du réconfort dans ses souvenirs. Avec le portrait de ces femmes, l'autrice célèbre aussi son amour pour la Bretagne et ses lumières.

Claude MAINE.

Revenir à la maison

Tout peut commencer ici

### Gabriel à tire-d'aile

Maylis Daufresne, Juliette Lagrange  
*Gabriel*

La joie de lire

32 pages, 15,90 €.

C'est vendredi, la semaine s'achève pour le jeune Gabriel. Avec son lot de tensions aussi gros et lourd que son cartable sur la dos. Les cours, les remarques désobligeantes, pfff, c'est pénible. C'est la mine froissée qu'il sort de l'école et monte dans l'auto de ses mamans. En ville, c'est l'agitation, le stress, les bouillons. La foule. Maman cause, cause. En plus un orage s'annonce. Mais la p'tite auto sort de la jungle urbaine pour arriver dans la campagne. Après cette longue semaine, c'est la calme, la nature, et grand-père ! Dans cette poétique histoire, les mots et les aquarelles fonctionnent admirablement bien, main dans la main. Une belle symbiose entre le langage et le visuel. Les illustrations de Juliette Lagrange (pour l'illustration) sont sur la même longueur d'onde. Une réussite littéraire et artistique. Un petit bijou. À partir de 3 ans.

Jean-Marc PINSON.

### MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

### 1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

### Abonnez-vous au Pack famille

(journal + contenus numériques)

29€ (mois) 54€ (6 mois)

[abc.ouest-france.fr](http://abc.ouest-france.fr) ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

### Déjà abonné ?

Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12h-15h) et le samedi de 8h à 12h 30.

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris, Tél. 01 44 71 80 00.

Publicité extralocale : 366 SAS  
Tél. 01 80 48 93 66, www.366.fr

Publicité locale : Ad&I, tél. 02 99 26 45 45, www.ad&i.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666  
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Brel, 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activité de Humaire, association loi 1901, dont le conseil d'administration est composé de M. Albert Blanchard, 49000 Angers; Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrès du Lou, Laurence Méhaignère, Berni-Mariane Quémener, Dominique Bonast, Marie-Thérèse Touffin, Nini, Bertrand Badier, Olivier Bonast, Denis Boissard, Christophe Hulin, Gabriel Le Goaziou, François Le Goaziou, Benoît Peitrop.



# Judiciaires et légales

Ouest-France Ile-et-Vilaine  
Mardi 12 octobre 2021

## Marchés publics

### Procédure formalisée



Travaux de restructuration et d'extension de la résidence Parc An Id à Pouldreuzic

### APPEL D'OFFRES OUVERT

**Identification de la collectivité :** Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Pays Bigouère - ZA, rue de la Mer, 29710 Pouldreuzic.  
Téléphone (03) 2 95 54 49 49  
Coursiel : marches.publics@ciabp.com  
Adresse principale : https://www.ciabp.org/buy  
Adresse du profil acheteur : https://www.registretravaux.com/cma/1/5/ciabp  
**Activité principale :** services généraux des administrations publiques.  
**Type de pouvoir adjudicateur :** établissement public administratif.  
**Activité principale :** services généraux des administrations publiques.  
**Procédure de passation :** le pouvoir marché est lancé sous la forme de l'appel d'offres ouvert (articles L2124-2, R2124-2 et R2101-2 du Code de la commande publique).  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'ONC.  
**Type de marché :** marché de prestations de travaux.  
**Code CPV :** 4525212.  
**Code NUTS :** FR.  
**Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :** non.  
**Lieu d'exécution :** Filialerie (29), Pouldreuzic.  
**L'avis concerne :** un marché public.  
**Variante :** les variantes sont autorisées.  
**PB :** oui. Lots concernés : n° 02, n° 09, n° 12, n° 13.  
**Affectation :**  
Le marché est composé de 7 lots :  
Lot 01 : clôtures, gros œuvre, charpente bois.  
Lot 02 : couverture ardoises, élan-éché.  
Lot 03 : revêtement.  
Lot 04 : menuiseries extérieures.  
Lot 05 : serrures.  
Lot 06 : menuiseries intérieures.  
Lot 07 : clôtures, doublage plafonds.  
Lot 08 : revêtements de sol.  
Lot 09 : peinture, revêtements muraux.  
Lot 10 : revêtements agencés et/ou à composer de la dalle limite de terrasse des osses.  
Lot 11 : signalétique.  
Lot 12 : plomberie sanitaires, CVC.  
Lot 13 : électricité courants forts, courants faibles.  
Lot 14 : serrurerie, VMC.  
Lot 15 : espaces verts extérieurs.  
Lot 16 : ascenseur.  
Lot 17 : rails de transfert.  
**Valeur totale estimée :** 1 687 837,23 euros HT.  
**Conditions de participation :**  
**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au Répertoire du commerce et de la profession :** 1.  
**Statut et description succincte des conditions :** d'inscription sur l'annuaire pour justifier que le candidat n'a aucun des cas de déchéance de reconnaissance obligatoire prévue aux articles L2141-1, L2141-5 et L2141-7 du Code de la commande publique.  
**Capacité économique, financière, technique et professionnelle :** critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.  
**Renseignements complémentaires :**  
Justificatifs à produire à l'appel des candidatures en référence au règlement de la consultation :  
- soit utiliser les formulaires DC1 et DC2,  
- soit compléter le Dume (Document unique de marché européen).  
**Conditions particulières :**  
**Clauses d'insertion professionnelle :** le marché est soumis à des clauses d'insertion professionnelle en application de l'article L2121-2 du Code de la commande publique (cf. CCTP).  
**Langue publique être utilisée dans l'offre :** français.  
**Critères d'attribution :** le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés dans les documents du marché (cf. règlement de la consultation).  
**Modalité d'ouverture des offres :** à partir du 10 novembre 2021 à 8 h 00.  
**Délaï de validité des offres :** 28 jours à compter de la date limite de remise des offres.  
**Date limite de réception des offres :** mardi 9 novembre 2021 à 16 h 30.  
**Lieu de remise des dossiers de consultation et adresse où doivent être tenues les candidatures et les offres :** profil acheteur : https://www.registretravaux.com/cma/1/5/ciabp  
**Notes :** une note du site est fortement conseillée (cf. règlement de la consultation).  
**Renseignements complémentaires :**  
**Renseignements techniques et administratifs :** pour tout renseignement complémentaire les candidats doivent nécessairement utiliser la plateforme internet <https://www.registretravaux.com/cma/1/5/ciabp>.  
**Instance chargée des procédures de recours et avenue de laquelle des avis de contentieux peuvent être obtenus :** contentieux Introduction des recours : tribunal administratif de Rennes, hôtel de Saxe, 3, cours de la Mairie, CS 44476, 35044 Rennes cedex. Téléphone 02 23 21 28 28. Télécopie 02 99 63 56 84.  
Coursiel : [greffe@rennes.fr](mailto:greffe@rennes.fr)  
**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 7 octobre 2021.

### BTP-construction

#### On peut être « censé savoir »

La Cour de cassation était saisie par l'acheteur du terrain qui reprochait à son avocat de ne pas lui avoir indiqué, avant de l'acheter, ses enclaves, ce qui lui avait été expliqué, sans sortie sur la voie publique. Le fait de connaître les lieux en demeurant à proximité et, de plus, en espèce, de travailler dans l'immobilier, interdit au client de se prétendre ignorant de cette situation matérielle. En 2011, la Cour avait déjà expliqué, il fallait, en certaines circonstances, faire preuve d'un minimum de curiosité avant d'acheter un bien, afin de ne pas se plaindre ensuite de défauts qui étaient en réalité apparents.  
(Cass. Civ. 1, 6/9.2017, n° 16-123.999).

### Sécurité routière

#### Vitres opaques de la voiture, c'est le gendarme qui apprécie

Il n'est pas possible d'échapper à la verbalisation en soutenant que le caractère légal ou non d'une vitre teintée devrait être contrôlé systématiquement puisque le Code de la route a posé des critères techniques précis.  
Depuis janvier 2017, il est interdit d'avoir des vitres très teintées à l'arrière de sa voiture et c'est le gendarme ou le policier qui apprécie, selon la Cour de cassation, s'il y a ou non contrevenant.  
Un automobiliste qui avait invoqué l'argument scientifique n'a pas eu gain de cause. Selon le code, « la transparence des cas vitres est considérée comme suffisante si le facteur de transmission régulière de la lumière est d'au moins 70 % ». Il faut donc qu'une technique objective mesure cette « transmission régulière » et il ne suffit pas qu'un agent ou un officier de police estime qu'elle est insuffisante, soutenant un automobiliste verbalisé.  
La sanction pour le conducteur est de 13€ et d'amende avec un retrait de trois points de permis de conduire pour trois ans.  
Le Code impose aussi que les vitres de la voiture soient suffisamment résistantes aux incidents prévisibles de la circulation, aux facteurs atmosphériques et thermiques et présente une faible vitesse de combustion.  
Un tribunal avait estimé que ces exigences techniques devaient être scientifiquement et objectivement contrôlées lorsqu'un conducteur posait un film sombre sur ses vitres.  
Mais la Cour de cassation a jugé que les constatations des officiers ou agents de police judiciaire font foi jusqu'à preuve du contraire, selon la loi, et la Cour est très exigeante pour admettre cette « preuve du contraire ». Dès lors que le gendarme constaté qu'il ne peut pas distinguer le conducteur, que les objets ou les couleurs sont déformés, il y a infraction.  
(Cass. Crim. 13.11.2016, E 18-80.944).

## Espace Habitat



Noyal-sur-Vilaine, Zac du Priérué, îlots C01 et C02, construction de 47 logements locatifs et 3 maisons individuelles PSA.

### PROCÉDURE FORMALISÉE

**Maitre d'ouvrage :** Espace Habitat, 1, rue du Scort, CS 54221, 35042 Rennes cedex 02 29 23 20 30.  
**Noyal-sur-Vilaine, Zac du Priérué, îlots C01 et C02, construction de 47 logements locatifs et 3 maisons individuelles PSA.**  
Lot 01 : gros œuvre.  
Lot 02 : revêtement.  
Lot 03 : charpente bois, bardage bois.  
Lot 04 : couverture zinc, bac acier.  
Lot 05 : électricité.  
Lot 06 : menuiseries extérieures.  
Lot 07 : serrures.  
Lot 08 : menuiseries intérieures.  
Lot 09 : clôtures sèches, isolation.  
Lot 10 : revêtements de sol.  
Lot 11 : peinture, moutillage.  
Lot 12 : ascenseurs.  
Lot 13 : plomberie.  
Lot 14 : électricité courants faibles.  
Lot 15 : électricité courants forts.  
Lot 16 : VRD.  
Lot 17 : espaces verts.  
**Délaï d'exécution global :** 26 mois, compris période de préparation deux mois, non compris congés légaux et intempéries.  
**Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des appels d'offres :** <http://www.aao-espacehabitat.com> à partir du lundi 11 octobre 2021 à 12h00.  
**Date limite de réception des offres :** vendredi 19 novembre 2021 à 12h00, délai de rigueur.  
Attention la dématérialisation complète est obligatoire à compter du 1er octobre 2018.  
**La transmission des candidatures et des offres par voie électronique sera réalisée sur la plateforme de dématérialisation :** <http://www.aao-espacehabitat.com>  
**Architectes :** François Paillet, 3, allée de la Grand'au-Emme, 35100 Paoli. Tél. 02 99 69 88 42. Mail : [L.auxevier@orange.fr](mailto:L.auxevier@orange.fr)  
**Maitre d'ouvrage :** Espace Habitat, 1, rue du Scort, CS 54221, 35042 Rennes cedex 02.  
Yvonne Baaman, Marie-Paule Lagrée, Tél. 02 99 27 20 00.  
Mail : [yvonne.baaman@espace.com](mailto:yvonne.baaman@espace.com) - [marie-paule.lagree@espace.com](mailto:marie-paule.lagree@espace.com)  
**Renseignements techniques :**  
Architectes : François Paillet, 3, allée de la Grand'au-Emme, 35100 Paoli. Tél. 02 99 69 88 42. Mail : [L.auxevier@orange.fr](mailto:L.auxevier@orange.fr)  
**Renseignements administratifs :**  
**Maitre d'ouvrage :** Espace Habitat, 1, rue du Scort, CS 54221, 35042 Rennes cedex 02.  
Yvonne Baaman, Marie-Paule Lagrée, Tél. 02 99 27 20 00.  
Mail : [yvonne.baaman@espace.com](mailto:yvonne.baaman@espace.com) - [marie-paule.lagree@espace.com](mailto:marie-paule.lagree@espace.com)  
**Délaï pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre :** 180 jours.  
**Date d'envoi de l'avis de consultation à la publication :** 6 octobre 2021.

### Suppression de la Zac de la Raffaudière et de la Pressis

Par délibération en date du 8 septembre 2021, le conseil municipal de Pléneuf, a décidé d'approuver la modification n°1 du Plan local d'urbanisme.  
Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture d'Ile et de la Vilaine.  
L'avis d'opposition consultable sur le site de la mairie : [www.mairie-pleneuf.fr](http://www.mairie-pleneuf.fr)

### Revision du programme d'actions régional « Directives nitrates » en Bretagne

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**  
La directive européenne n° 618/CE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates » vise à protéger les zones vulnérables et la mise en place, sur ces zones, d'un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions d'origine agricole.  
Ce programme est constitué d'un volet national qui fixe le schéma général applicable sur l'ensemble des zones vulnérables et d'un volet régional qui précise les modalités réglementaires et financières de sa mise en œuvre.  
La région Bretagne est, depuis 1994, membre du « groupe des zones vulnérables » des zones vulnérables et l'année précédente élaborant le Programme d'actions régionales nitrates et le plan de la région Bretagne n° 2018.  
Le présent avis de concertation porte sur la révision de ce programme nitrates et vise à définir le programme d'actions régional pour la période 2022-2027.  
L'ordonnance du 3 août 2016 qui a abrogé l'avis de concertation préalable pour les programmes soumis à évaluation environnementale, car le programme d'actions régional nitrates est un programme de concertation préalable pour certains de ses programmes soumis à évaluation environnementale, car le programme d'actions régional nitrates est un programme de concertation préalable pour certains de ses programmes soumis à évaluation environnementale.  
Cette concertation, d'une durée de deux mois consécutifs est prévue les mercredi 27 octobre au vendredi 10 décembre 2021, de 9h00 à 17h00, à l'initiative du préfet de la région Bretagne.  
Le préfet de la région Bretagne, Directeur Public de la région Bretagne, Monsieur Stéphane Le Gall, a été nommé Maitre d'ouvrage de la concertation. Le préfet de la région Bretagne, Monsieur Stéphane Le Gall, a été nommé Maitre d'ouvrage de la concertation. Le préfet de la région Bretagne, Monsieur Stéphane Le Gall, a été nommé Maitre d'ouvrage de la concertation.  
Le présent avis de concertation concerne notamment les modalités de la concertation sera mise à disposition du public sur un espace en ligne dédié : <https://parp.com/consultation/>  
Ouverture : M. Jean-Paul Auzan, demeurant à rue Louis-Aragon, 35000 Rennes. La société sera inscrite au RCS de Rennes.  
Pour avis.  
**APPEL D'OFFRES POUR CESSION D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE**  
Liquidation judiciaire du 31 mai 2021.  
GARC La Savatère, 8 M. et Mme Gallard, La Savatère, 35400 Dourdan.  
SIREN : 441 786 670.  
Cession en application des dispositions des articles L842-1 et suivants du Code de commerce.  
Date limite de dépôt des offres : 28 octobre 2021 à 12 h 00.  
Contact : M. Margot, mandataire judiciaire, 29, rue de Lorient, CS 74206, 3 5 0 4 0 4 R e n n e s c e d e x 0 2, tél. 02 99 85 81 81, mail : [rennes@luc-margot.com](mailto:rennes@luc-margot.com)

### SCFI FINANCIÈRE NL CHAPE

Société civile immobilière  
Au capital de 100 euros  
Siège social : 35380 MAVENT  
35380 MAVENT

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution d'une société par acte sous signature privée en date du 10 octobre 2021, il est constaté que les fondateurs ont constitué une société civile immobilière.  
Forme sociale : société civile immobilière.  
Dénomination sociale : SCFI Financière NL Chape.  
Siège social : 11, Le Bas Treogan, 35380 MAVENT.  
Objet social : l'acquisition, la vente, la propriété, la constitution, l'administration et le gérant par bail, location ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, de donation, de succession, l'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de constitution de la société au Registre du commerce et des sociétés.  
Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
19 juin 1988 à Rennes, demeurant 11, Le Bas Treogan, 35380 MAVENT.  
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.  
Institution de la société au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.  
Pour avis.  
La Gérance.

### RECTIFICATIF

À l'insertion parue dans Ouest-France du 7 octobre 2021, concernant la société RENNES LOG.

Il y avait lieu de lire : « le président est la Société RENNES LOG » au lieu de : « le président est la Société RENNES LOG ». Le président est la Société RENNES LOG, chef de file de la société, 50 rue de la République, 35000 Rennes, France. N° de SIREN : 509 756 066 représentée par son gérant M. Antoine Martin. Au lieu et place de M. Antoine Martin.

### SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS (par abréviation SIPA)

Société civile  
Au capital de 7 057 602 euros  
Siège social : 10 rue du Bréal  
35051 RENNES cedex 9  
429 870 623 Rennes

### AVIS

L'assemblée générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire en date du 25 avril 2016 a décidé la prorogation de la durée de la société de 50 ans à 99 ans.  
Les effets ont eu leur conséquence dès le 1er mai 2016.  
Pour avis.

### Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien et à travers les ventes publiques.  
Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.  
Il engage dans ces opérations sa responsabilité.  
Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Le journal « Ouest-France » de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, peut (s'abonner) à votre service.

## Avis administratifs

**Montfort Communauté PLU Modification simplifiée n° 1**  
**AVIS**  
Par délibération en date du 8 septembre 2021, le conseil municipal de Pléneuf, a décidé d'approuver la modification n°1 du Plan local d'urbanisme.  
Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture d'Ile et de la Vilaine.  
L'avis d'opposition consultable sur le site de la mairie : [www.mairie-pleneuf.fr](http://www.mairie-pleneuf.fr)

### Suppression de la Zac de la Raffaudière et de la Pressis

Par délibération en date du 8 septembre 2021, le conseil municipal de Pléneuf, a décidé d'approuver la modification n°1 du Plan local d'urbanisme.  
Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture d'Ile et de la Vilaine.  
L'avis d'opposition consultable sur le site de la mairie : [www.mairie-pleneuf.fr](http://www.mairie-pleneuf.fr)

### Revision du programme d'actions régional « Directives nitrates » en Bretagne

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**  
La directive européenne n° 618/CE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates » vise à protéger les zones vulnérables et la mise en place, sur ces zones, d'un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions d'origine agricole.  
Ce programme est constitué d'un volet national qui fixe le schéma général applicable sur l'ensemble des zones vulnérables et d'un volet régional qui précise les modalités réglementaires et financières de sa mise en œuvre.  
La région Bretagne est, depuis 1994, membre du « groupe des zones vulnérables » des zones vulnérables et l'année précédente élaborant le Programme d'actions régionales nitrates et le plan de la région Bretagne n° 2018.  
Le présent avis de concertation porte sur la révision de ce programme nitrates et vise à définir le programme d'actions régional pour la période 2022-2027.  
L'ordonnance du 3 août 2016 qui a abrogé l'avis de concertation préalable pour les programmes soumis à évaluation environnementale, car le programme d'actions régional nitrates est un programme de concertation préalable pour certains de ses programmes soumis à évaluation environnementale, car le programme d'actions régional nitrates est un programme de concertation préalable pour certains de ses programmes soumis à évaluation environnementale.  
Cette concertation, d'une durée de deux mois consécutifs est prévue les mercredi 27 octobre au vendredi 10 décembre 2021, de 9h00 à 17h00, à l'initiative du préfet de la région Bretagne.  
Le préfet de la région Bretagne, Directeur Public de la région Bretagne, Monsieur Stéphane Le Gall, a été nommé Maitre d'ouvrage de la concertation. Le préfet de la région Bretagne, Monsieur Stéphane Le Gall, a été nommé Maitre d'ouvrage de la concertation.  
Le présent avis de concertation concerne notamment les modalités de la concertation sera mise à disposition du public sur un espace en ligne dédié : <https://parp.com/consultation/>  
Ouverture : M. Jean-Paul Auzan, demeurant à rue Louis-Aragon, 35000 Rennes. La société sera inscrite au RCS de Rennes.  
Pour avis.  
**APPEL D'OFFRES POUR CESSION D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE**  
Liquidation judiciaire du 31 mai 2021.  
GARC La Savatère, 8 M. et Mme Gallard, La Savatère, 35400 Dourdan.  
SIREN : 441 786 670.  
Cession en application des dispositions des articles L842-1 et suivants du Code de commerce.  
Date limite de dépôt des offres : 28 octobre 2021 à 12 h 00.  
Contact : M. Margot, mandataire judiciaire, 29, rue de Lorient, CS 74206, 3 5 0 4 0 4 R e n n e s c e d e x 0 2, tél. 02 99 85 81 81, mail : [rennes@luc-margot.com](mailto:rennes@luc-margot.com)

### Notre publication adhère à

**ARPP**  
dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publication parue dans notre publication sont à adresser au :

**ARPP**  
autorité de régulation professionnelle de la publicité  
23 rue Auguste Vaquerie  
75118 Paris  
[www.arpp.org](http://www.arpp.org)

Les remarques concernant notre publication sont à adresser directement au journal

## MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

Le public pourra éventuellement demander toute information complémentaire directement sur l'espace en ligne dédié, par mail ou par téléphone.  
Le présent avis de concertation concerne notamment les modalités de la concertation sera mise à disposition du public sur un espace en ligne dédié : <https://parp.com/consultation/>  
Ouverture : M. Jean-Paul Auzan, demeurant à rue Louis-Aragon, 35000 Rennes. La société sera inscrite au RCS de Rennes.  
Pour avis.  
Les informations relatives à ces événements seront disponibles et tenues à jour sur l'espace dédié.  
Le public sera invité à déposer ses observations et soumettre ses propositions par voie électronique directement sur l'espace en ligne dédié : <https://parp.com/consultation/>  
Ouverture : M. Jean-Paul Auzan, demeurant à rue Louis-Aragon, 35000 Rennes. La société sera inscrite au RCS de Rennes.  
Pour avis.  
Les informations relatives à ces événements seront disponibles et tenues à jour sur l'espace dédié.  
Le public sera invité à déposer ses observations et soumettre ses propositions par voie électronique directement sur l'espace en ligne dédié : <https://parp.com/consultation/>  
Ouverture : M. Jean-Paul Auzan, demeurant à rue Louis-Aragon, 35000 Rennes. La société sera inscrite au RCS de Rennes.  
Pour avis.

### 1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Le public pourra éventuellement demander toute information complémentaire directement sur l'espace en ligne dédié, par mail ou par téléphone.  
Le présent avis de concertation concerne notamment les modalités de la concertation sera mise à disposition du public sur un espace en ligne dédié : <https://parp.com/consultation/>  
Ouverture : M. Jean-Paul Auzan, demeurant à rue Louis-Aragon, 35000 Rennes. La société sera inscrite au RCS de Rennes.  
Pour avis.  
Les informations relatives à ces événements seront disponibles et tenues à jour sur l'espace dédié.  
Le public sera invité à déposer ses observations et soumettre ses propositions par voie électronique directement sur l'espace en ligne dédié : <https://parp.com/consultation/>  
Ouverture : M. Jean-Paul Auzan, demeurant à rue Louis-Aragon, 35000 Rennes. La société sera inscrite au RCS de Rennes.  
Pour avis.

### Salariés

#### On peut être innocent et licencié pour faute

Des salariés été soupçonnés d'avoir des étudiants dans leur entreprise. L'un d'eux, qui avait admis sa participation, n'avait pas été poursuivi à l'issue de son interrogatoire par la police. N'ayant pas été condamné, il invoquait sa présomption d'innocence pour contester à son patron le droit de le licencier. Cette sanction abusive, disait-il, à le présenter comme coupable. Même si la justice n'a pas exercé de poursuites, la sanction disciplinaire est indépendante de la sanction pénale, estime la Cour de cassation. Dès lors que l'entreprise avait après les faits par le parquet, elle pouvait les invoquer dans ses relations avec son employé, en s'appuyant sur le non-respect de son règlement intérieur. Elle n'était pas tenue de faire valoir des éléments supplémentaires, car on ne juge pas. La présomption d'innocence n'interdit pas de licencier.  
(Cass. Soc., 13.12.2017, N° 16-17.193).

## Adjudications immobilières

**SELARL Mathieu DEBROISE**  
Avec  
1, place de Bretagne, 35000 RENNES  
Tél. 02 99 91 07 06 - Fax 02 99 91 07 01

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Article R.322-39 du Code des procédures civiles d'exécution.  
Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire de Rennes.  
Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques d'un immeuble situé :  
Sur la commune de GUYRIVRESSAC (35302), lieu-dit « La Prairie-Blanche », commune de GUYRIVRESSAC (35302), lieu-dit « La Prairie-Blanche ».  
Située audit lieu comprenant :  
- une salle à manger, coin cuisine, escalier donnant accès à une chambre à l'étage,  
- la suite, un salon avec escalier, salle de bains.  
Garage.  
Autre petit bâtiment en pierres à usage de débarras.  
Le tout cadastré :  
Section : numéro, feuille, contenance  
- section ZT n° 73, La Prairie, 00 ha 16 a 10 ca,  
- section ZT n° 74, La Prairie, 00 ha 16 a 80 ca,  
- section ZT n° 75, La Prairie, 00 ha 16 a 80 ca,  
- section ZT n° 76, La Prairie, 00 ha 16 a 80 ca,  
- section ZT n° 77, La Prairie, 00 ha 16 a 80 ca,  
- total : 00 ha 34 a 45 ca.  
Et tels au surplus que droits réels et droits immobiliers qui précèdent, existent, subsistent, pourront et pourront, avec toutes leurs annexes, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier de tous meubles corporels existant sur l'immeuble par destination, et tout droit et tous servitudes pures et attachées, et toute apparence et annotation à y avoir, sans aucune exception ni réserve (R.322-39 du Code de Proc.).  
Ainsi qu'il résulte d'un extrait cadastral délivré par le Centre des Impôts Fonciers de Rennes qui est joint au commencement des fins de suite.  
Un procès-verbal de description des lieux a été établi par le SELARL « Delanoë-Toutou, huissiers de justice à Rennes, le 6 décembre 2020.  
Ce procès-verbal de description remplit les conditions requises par les articles R.322-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution. Il a été affiché au greffe du tribunal judiciaire de Rennes, et par ailleurs d'un procès-verbal de description de l'immeuble les diagnostics requis en matière de vente immobilière.  
Les procès-verbaux de description des lieux et ses annexes sont joints au cahier des charges et conditions de la vente.  
L'immobilier sus désigné sera adjugé le :  
**Jeudi vingt-neuf novembre deux mille vingt et un à dix heures**  
(jeudi 25 novembre 2021 à 10 h 00)

### Autres légales

La garantie financière vise par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'office Gestion Immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Gallien Assurances, 85, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'office immobilière de Rennes, 64, chaussée du Dileg, 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS 309 660 726, pour ses activités de gestion immobilière depuis le 1er janvier 2019, après de son gérant financier, Gallien Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.  
Les créanciers

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES D'ARMOR

Immobilier
VENTE RÉGION DINAN

ARMORIQUE HABITAT
À vendre
À PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
MAISON récente de 84 m² composée d'une entrée, séjour, cuisine, wc, garage, buanderie...

VENTE RÉGION MORLAIX

Guerlesquin vend maison proximité bourg : cuisine, séjour, 2 chambres + 2 petits aménageables. Expo sud. Terrain 933 m².

ARMORIQUE HABITAT
À vendre
À ST-THÉOGNEC
Dans résidence calme et agréable, MAISON 5 pièces composée d'une cuisine, salon/séjour, cellier, salle de bains, wc, 4 chambres, Assainissement collectif...

ARMORIQUE HABITAT
À vendre
À LAMPAUL-GUILMILAU
MAISON de 75 m² composée d'une entrée, cuisine, séjour, s.d.b., wc, 3 ch., cellier, Assainissement collectif, Chauffage électrique, Classement énergie D.

ARMORIQUE HABITAT
À vendre
À LANDERNEAU
APARTEMENT de 74 m² au 3<sup>e</sup> étage, composé d'une entrée, cuisine, séjour, 2 chambres, salle d'eau, wc, placard et une cave au sous-sol, Chauffage gaz, Classement énergie D.

Le Télégramme
VOTRE ANNONCE PAR TÉLÉPHONE
0 800 879 925
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE
Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30

ARMORIQUE HABITAT
À vendre
À DINEAULT
MAISON de 43 m² composée d'une entrée, cuisine, séjour, salle d'eau, wc, chambre, cellier, Assainissement individuel, Chauffage électrique, Classement énergie E.

ARMORIQUE HABITAT
À vendre
À PLOUHNIC
MAISON de 45 m², composée d'une entrée, séjour-cuisine, salle d'eau, wc, chambre, cellier, Terrain de 185 m², Assainissement collectif, Chauffage électrique, Classement énergie E.

RECHERCHE Location

Recherche studio meublé et équipé sur St Briec Centre ville. 06 84 44 47 19

Transactions diverses

BONNES AFFAIRES Antiquités brocante



Achète bon prix vieux violons, violoncelles, archets, guitares, saxos, même abîmés. Se déplace gratuitement. 06 50 66 24 10

Meubles

Cause déménagement vend 2 fauteuils bois et tissu, casque culture sur roulettes. État neuf. 06 70 11 24 21

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.

Publicités des marchés publics inférieurs à 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : commune de Penvenin, 10, place de l'Église, 22710 Penvenin, tél. 02 96 92 67 59, fax 02 96 92 74 64. Courriel : annonces@cdapenvenin-penvenin.fr
Objet du marché de service : fourniture et pose de sanitaires publics semi-automatiques PMR.

COMMUNE DE GUERLÉDAN

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Guerledan, 2, rue Sainte-Suzanne, 22530 Guerledan, tél. 02 96 28 54 28.
Objet du marché : reconstruction sanitaires, local associatif, local technique.

LEGALES ET JUDICIAIRES Avis administratifs

AVIS DE CONCERTATION

Révision du Programme d'actions régional "Directive Nitrates" en Bretagne

La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite "Directive Nitrates" prévoit la définition de zones vulnérables et la mise en place, sur ces mêmes zones, d'un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Enquêtes publiques

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR COMMUNES DE PLOUËZEV-MOEDEC ET PLOUËRIEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Parc éolien de Beg Ar C'hra

Par arrêté préfectoral du 3 septembre 2021, une enquête publique de 31 jours est ouverte du 11 octobre 2021, à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au 10 novembre 2021, à 16 h 30, heure de clôture de l'enquête, dans les communes de Plouëvez-Moedec et de Plouërien, sur la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS Parc éolien de Beg Ar C'hra, siège social 23, rue d'Anjou, 75008 Paris, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit de "Beg Ar C'hra", comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Plouëvez-Moedec et de Plouërien.

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Parc éolien SNC CPENR de Hent Glaz comprenant 3 éoliennes à Guerledan

Par arrêté préfectoral du 27 août 2021, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 11 octobre au mercredi 10 novembre 2021, sur la demande présentée par la SNC CPENR de Hent Glaz, siège social 2, rue du Libre-Echange, CS 95893, 31506 Toulouse cedex 5, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 200 m) et 1 poste de livraison sur la commune de Guerledan.

## Avis administratifs

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

## AVIS

## Approbation de la modification n°1 du SCoT Ouest Cornouaille

Par délibération du 4 octobre 2021, le Comité syndical du SIOCA a approuvé la modification simplifiée n°1 du SCoT. Cette délibération est affichée au siège du SIOCA, des 4 intercommunalités de l'Ouest Cornouaille pendant un mois à compter du 11 octobre 2021.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du SCoT approuvé est tenu à la disposition du public au siège du SIOCA, des 4 intercommunalités et des communes littorales de l'Ouest Cornouaille aux jours et heures habituels d'ouverture.

DREAL BRETAGNE

## AVIS DE CONCERTATION

## Révision du Programme d'actions régional

## "Directive Nitrates" en Bretagne

La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite "Directive Nitrates" prévoit la définition de zones vulnérables et la mise en place, sur ces mêmes zones, d'un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Ce programme est constitué d'un volet national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises et d'un volet régional précisant les renforcements réglementaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau fixés notamment par les textes européens.

La région Bretagne est, depuis 1994, classée dans sa totalité en "zone vulnérable" vis-à-vis du paramètre nitrates et l'arrêté préfectoral établissant le 6<sup>e</sup> Programme d'actions régional "nitrates" a été signé le 2 août 2018.

Conformément à l'article R211-81-4, le préfet de la région Bretagne doit réexaminer tous les 4 ans le programme en vigueur. Le produit de cette mise à jour sera le 7<sup>e</sup> Programme d'actions régional "Directive Nitrates" breton, qui s'appliquera dès la campagne culturale 2022/2023.

L'ordonnance du 3 août 2018, puis le décret d'avril 2017, ont instauré la mise en œuvre d'une procédure de concertation préalable pour certains plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, cas du 7<sup>e</sup> Programme d'actions "Directive Nitrates".

Cette concertation, d'une durée de 45 jours consécutifs, est organisée du mercredi 27 octobre au vendredi 10 décembre 2021 inclus, sous l'égide d'un garant, à l'initiative du préfet de la région Bretagne.

La commission nationale du débat public a nommé Mme Sylvie Denis Dintilhac en tant que garante pour appuyer le préfet de la région Bretagne dans l'organisation de cette concertation et en garantir sa qualité.

Le dossier de concertation comprenant notamment les modalités de la concertation sera mis à disposition du public sur un espace en ligne dédié :

<https://puzpuz.com/consultation/programme-dactions-regionales-nitrates-concertation-prealable>

Le public pourra également demander toute information complémentaire directement sur l'espace en ligne précité, par mail adressé à la garante : [sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr](mailto:sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Concertation préalable 7<sup>e</sup> Programme d'actions "Directive Nitrates", DREAL Bretagne, 10, rue Maurice-Fabre, CS 96515, 35065 Rennes cedex.

Dans un délai d'un mois après concertation, la garante établit un bilan qui comprend un résumé de la concertation, une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions du programme (article L121-16-1). Puis, dans un délai de deux mois, les services de l'Etat publient les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (article R121-24).

Le bilan est publié sur les sites de la CNDP et DREAL Bretagne.

Le préfet de région, Emmanuel BERTHIER

VOUS CRÉEZ  
VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur :  
[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)



Tous journaux  
habilités en France

Devis & attestation  
de parution immédiats

[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
Créer et publier vos annonces légales en ligne

## Enquêtes publiques

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR  
COMMUNES DE PLOUËZEV-MOËDEC ET PLOUËRIN

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Parc éolien de Beg Ar C'hra

Par arrêté préfectoral du 3 septembre 2021, une enquête publique de 31 jours est ouverte du 11 octobre 2021, à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au 10 novembre 2021, à 16 h 30, heure de clôture de l'enquête, dans les mairies de Plouñev-Moëdec et de Plouër, sur la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS Parc éolien de Beg Ar C'hra, siège social 23, rue d'Anjou, 75008 Paris, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit de "Beg Ar C'hra", comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Plouñev-Moëdec et de Plouër.

La mission régionale d'autorité environnementale a adressé un avis délibéré sur le projet, le 8 octobre 2020.

**Modalités de consultation du public :**

- À partir du site internet dédié suivant : <https://www.registre-numerique.fr/parc-ecolien-beg-ar-chra>

- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques/ICPE-industrielles>

Le dossier complet, support papier, comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique en mairies de Plouñev-Moëdec et de Plouër, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Plouñev-Moëdec : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; vendredi, de 8 h 30 à 12 h, et samedi, de 9 h à 12 h ;

- Plouër : lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; jeudi, samedi, de 9 h à 12 h.

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le public peut formuler ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à sa disposition en mairies de Plouñev-Moëdec et de Plouër.

- Par courrier au commissaire enquêteur en mairies de Plouñev-Moëdec et de Plouër.

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition du public en mairies de Plouñev-Moëdec et de Plouër.

Par voie électronique à l'adresse suivante :

[parc-ecolien-beg-ar-chra@mail.registre-numerique.fr](mailto:parc-ecolien-beg-ar-chra@mail.registre-numerique.fr) du 11 octobre 2021, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au 10 novembre 2021, à 16 h 30, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet

<https://www.registre-numerique.fr/parc-ecolien-beg-ar-chra> durant toute la durée de l'enquête publique.

Mme Martine Viart est désignée commissaire enquêteur. Elle recevra le public à :

- Plouñev-Moëdec : lundi 11 octobre 2021, de 9 h à 12 h ; samedi 6 novembre 2021, de 9 h à 12 h ; mercredi 10 novembre 2021, de 13 h 30 à 16 h 30 ;

- Plouër : mardi 19 octobre 2021, de 14 h à 17 h ; jeudi 28 octobre 2021, de 9 h à 12 h ;

Toute information peut être demandée auprès de M. Benoît Paris, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : [benoit.paris@rwe.com](mailto:benoit.paris@rwe.com) ou par téléphone au 26 14 47 18.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérotés seront tenus à la disposition du public en mairies de Plouñev-Moëdec et de Plouër et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, à l'adresse susmentionnée de réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

## Vie des sociétés - Avis de constitution

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Plabennec du 6 octobre 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : **MADCO BOUTANGERIE**. Siège social : 18, rue des 3-Frères-Le-Roy, 29860 Plabennec. Objet social : boulangerie, pâtisseries, sandwicherie, vente de pizzas, négoce de produits de bouche, boissons, vente sur les marchés et foires, vente itinérante, livraison à domicile et aux collectivités, conseil et formation en boulangerie et métiers de la restauration. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 10 000 €. Gérance : M. Arthur Rivoalen, demeurant 2, Le Crann, 29800 La Forêt-Landerneau. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, la gérance.

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signatures privées en date à Saint-Renan du 7 octobre 2021, il a été constituée une société unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes. Dénomination : **PROELEC 29**. Objet : l'électricité générale, la plomberie, la pose de cloisons sèches, la menuiserie et divers petits travaux dans le bâtiment. Siège social : 36, rue de l'Étain, 29290 Saint-Renan. Capital social : 4 000 € (apport en numéraire). Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. Gérant : M. Frédéric Bonmartin, demeurant 36, rue de l'Étain, 29290 Saint-Renan, est nommé gérant sans limitation de durée. Inscription au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, le gérant.

## Vie des sociétés - Autres

SELARL Benoît BUFFETEAU au capital de 50 000 €, avocats  
4, rue Traverse, 98 200 BREST, tél. 02 98 80 11 57  
[www.benoit-buffeteau.com](http://www.benoit-buffeteau.com) ; [benoit.buffeteau@wanadoo.fr](mailto:benoit.buffeteau@wanadoo.fr)

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2021, enregistré à la recette des impôts de Brest le 5 octobre 2021, dossier 2021 00095484, référence 2904933 2021 A 03630, la SARL Cyrillachille, au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Brest sous le n° 813 374 873, dont le siège social est situé 5, rue de La Gare, 29850 Gouesnou, représentée par Mme Ghislaine Talec, exploitant un fonds de commerce "l'exploitation d'un salon de toilettage animalier, vente de divers matériels et produits liés à l'activité de soins animal", a cédé aux conditions ordinaires et de droit à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à Mme Catherine Vandier, née le 30 août 1962 à Reuil-Malmaison, de nationalité française, demeurant 6, rue de la Fontaine, 29850 Gouesnou, ledit fonds de commerce pour un montant de 19 000 € dont 15 000 € pour les éléments incorporels et dont 4 000 € pour les éléments corporels.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les oppositions éventuelles liées à la cession du fonds de commerce de la SARL Cyrillachille seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière date des publications légales à la SELARL Benoît BuffetEAU, avocats, 4, rue Traverse, 29200 Brest.

RENDEZ-VOUS SUR  
[letelegramme.fr](http://letelegramme.fr)

PUBLICITÉS  
IMMOBILIÈRES  
RÉGLÉMENTÉESVENTES  
AUX ENCHÈRES  
IMMOBILIÈRESVENTES  
JUDICIAIRES  
IMMOBILIÈRESCESSIONS  
DOMANIALES  
BIENS COMMUNAUXRENDEZ-VOUS  
EN  
ANNONCES  
CLASSÉES

### Immobilier

#### VENTE RÉGION VANNES



**THEIX-NOVALY, Réf. 56002-844.** Au cœur d'un bourg, commerces, écoles et bus à pied, belle propriété de caractère 275 m² hab. : sél. salon, salle à manger, salon, WC, cuisine équipée, salon, nombreuses cheminées, garage. A l'étage : SDE, WC, 6 chambres, bureau. 2 étages : grande SDB, WC, dressing, 1 chambre, grand espace bureau/télétravail home cinéma très lumineux. Cave. DPE C. Jardin clos de murs 374 m² avec abri de jardin en pierre. Prix 556.270 € honoraires inclus 3, 17 % TTC du prix net vendeur. DPE HC, SCP Bouteiller et Associés, m.lefloch.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.17 - 07.55.59.48.75 118032



**VANNES SUD, Réf. 56002-857.** Maison des années 50 sur 4 niveaux à rénover, 140 m² hab, garage, cave, chauffage. 1er étage : entrée, cuisine 3 pièces, WC, 2e étage : cuisine, sél. salon, 1 ch., s.d.b. Au dernier étage grenier sur toute la maison (escalier créé et fermés). Non isolé. Jardin de 351 m² (avec une partie en zone non affectant). DPE G. Prix 495.770 € charge acquéreur dont 480.000 € net vendeur dont 15.770 € honoraires de négociation (soit 3, 29 % TTC du prix net vendeur). Etude Bouteiller et Associés, m.lefloch.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.17. 118032



**VANNES, Réf. 56002-877.** Centre-ville, à 2 pas hôtel de ville, belle maison entièrement rénovée entrée, salle à manger, cuisine équipée, arrière-cuisine avec accès cour sud ouest, dégagement bureau/dressing, salon sur cour, WC avec lave-mains, six étages : 3 chambres, 2 s.d.e., WC, bureau ou petite chambre. Nombreux placards. Cour fermée. DPE C. Prix 979.870 € charge acquéreur dont 950.000 € net vendeur dont 29.870 € honoraires de négociation (soit 3, 14 % TTC du prix net vendeur). SCP Bouteiller et Associés, m.lefloch.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.17. 118032



**SAINT-AVÉ, Réf. 56002-883.** A 5 mn entrée de Vannes entrée, sél. salon avec cheminée et insert, cuisine an., WC, 1 chambre, s.d.e., petite véranda, WC avec coin-baignoire. A l'étage 2 belles chambres avec chacune un débarras, s.d.b. Garage en longueur, télécommandé. Jardin clos 736 m². DPE E. Prix 336.120 € charge acquéreur dont 325.000 € net vendeur dont 11.120 € honoraires de négociation (soit 3, 42 % TTC du prix net vendeur). Etude Bouteiller et Associés, m.lefloch.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.17 - 07.55.59.48.75. 118032



**DAMGAN, Réf. 56002-889.** Maison de 2010 entrée sur séjour-salon avec cheminée insert, cuisine équipée, véranda + grenier au-dessus, 2 chambres dont 1 avec placard. SDE, WC + lave-mains, garage non chauffée, préau. A l'étage 2 grandes chambres, grande SDE, WC, dressing. Jardin clos 504 m². Classe énergie : E13D. Prix 464.870 € charge acquéreur dont 450.000 € net vendeur dont 14.870 € honoraires de négociation (soit 3, 3 % TTC du prix net vendeur). Etude Bouteiller et Associés, m.lefloch.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.17 - 07.55.59.48.75. 118032

### Autres



**VANNES, Réf. 56002-968.** Intra muros, idéal investisseur, immeuble rez-de-chaussée local commercial tout 1.200 €, garage libre. 1er étage : 13 loué 690 €. 2e étage : studio loué 503 €. studio meublé 353 €. Prix 803.370 € charge acquéreur dont 800.000 € net vendeur dont 25.370 € honoraires de négociation (soit 3, 17 % TTC du prix net vendeur). DPE HC, SCP Bouteiller et Associés, m.lefloch.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.17 - 07.55.59.48.75. 118032



**VANNES, Réf. 56002-855.** Proche gare, ensemble immobilier, maison de caractère à rénover + maison louée + 2 immeubles comprenant chacun 4 appartements loués. Possibilité division. VISITES SUR RV. Prix 2.679.370 € charge acquéreur dont 2.600.000 € net vendeur dont 79.370 € honoraires de négociation (soit 3, 05 % TTC du prix net vendeur). SCP Bouteiller et Associés, m.lefloch.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.17. 118039

Vous voulez améliorer vos revenus et vous êtes propriétaire d'un bien immobilier, vous voulez rester chez vous. Contactez-moi spécialiste en voyage. MORONI Fabrice 06 63 94 47 25. CAFFRANCE RSAC n°4448987040028 117738

### VENTE RÉGION DINAN



**À vendre**  
**A PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ**  
MAISON récente de 84 m² composée d'une entrée, séjour/cuisine, wc, garage, buanderie. A l'étage : 3 chambres, salle de bains/wc. Terrain de 286 m². Assainissement collectif. Chauffage : pompe à chaleur. Classement énergie : B.  
**Prix : 175 000 € TTC (TVA 20%)**  
Pas de frais de négociation. Frais de notaire révisés.  
**02 98 85 42 48**  
accession@armorique-habitat.fr

### VENTE RÉGION MORLAIX



**À vendre**  
**A ST-THÉOGONNEC**  
Dans résidence calme et agréable, MAISON 5 pièces composée d'une cuisine, salon/séjour, cellier, salle de bains, wc, 4 chambres. Assainissement collectif. Chauffage gaz. Terrain de 504 m². Classement énergie : D.  
**Prix : 93 000 €**  
Pas de frais de négociation.  
**02 98 85 42 48**  
accession@armorique-habitat.fr

### Le Télégramme

VOTRE ANNONCE PAR TÉLÉPHONE AU : **0 800 879 925**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE  
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30  
Réglement par carte bancaire



**À vendre**  
**À LAMPAUL-GUILMILIAU**  
MAISON de 75 m² composée d'une cuisine équipée, s.d.b., coin-croquet, cellier. Assainissement collectif. Chauffage électrique. Classement énergie : D.  
**Prix : 90 000 €**  
Pas de frais de négociation. Frais de notaire révisés.  
Délai de priorité pour les locataires des bailleurs sociaux jusqu'au 15 octobre 2021.  
**02 98 85 42 48**  
accession@armorique-habitat.fr



**À vendre**  
**À LANDERNEAU**  
APPARTEMENT de 74 m² au 3<sup>e</sup> étage, composé d'une entrée, cuisine, séjour, 2 chambres, salle d'eau, wc, placard et une cave au sous-sol. Chauffage gaz. Classement énergie D.  
**Prix : 80 000 €**  
Pas de frais de négociation. Frais de notaire révisés.  
**02 98 85 42 48**  
accession@armorique-habitat.fr

### ANNONCES OFFICIELLES

sur bretagne-marchespublics.com retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**.  
Conformément à l'arrêté ministériel du 07/12/2020, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,78 € HT). Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire, selon les modalités fixées à l'annexe VIII dudit arrêté. Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1947 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses des eaux par les nitrates d'origine agricole.  
Ce programme est constitué d'un volet national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises et d'un volet régional précisant les renforcements réglementaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau fixés notamment par les textes européens.  
L'eau Bretagne est, depuis 1994, classée dans sa totalité en "zone vulnérable" vis-à-vis du paramètre nitrates et l'arrêté préfectoral établissant le 6<sup>e</sup> Programme d'actions régional "nitrates" a été signé le 2<sup>e</sup> août 2018.  
Conformément à l'article R211-81-4, le préfet de la région Bretagne doit réexaminer tous les 4 ans le programme en vigueur. Le produit de cette mise à jour sera le 7<sup>e</sup> Programme d'actions régional "Directive Nitrates" breton, qui s'appliquera dès la campagne culturale 2022/2023.  
L'ordonnance du 3 août 2016, puis le décret d'avril 2017, ont instauré la mise en œuvre d'une procédure de concertation préalable pour certains plans de programmes soumis à évaluation environnementale, cas du 7<sup>e</sup> Programme d'actions "Directive Nitrates".  
Cette concertation, d'une durée de 45 jours consécutifs, est organisée du mercredi 27 octobre au vendredi 10 décembre 2021 inclus, sous l'égide d'un garant, à l'initiative du préfet de la région Bretagne.  
La commission nationale du débat public a nommé Mme Sylvie Denis Dintilhac en tant que garante pour appuyer le préfet de la région Bretagne dans l'organisation de cette concertation et en garantir sa qualité.  
Le dossier de concertation comprenant notamment les modalités de la concertation sera mis à disposition du public sur un espace en ligne dédié : <https://porpoz.com/consultation/programme-d-actions-regionales-nitrates-concertation-prealable/presentation>. Le public pourra également demander toute information complémentaire directement sur l'espace en ligne précité, par mail adressé à la garante : [sylvie.denis-dintilhac@garant-ondp.fr](mailto:sylvie.denis-dintilhac@garant-ondp.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Concertation préalable 7<sup>e</sup> Programme d'actions "Directive Nitrates" - DREAL Bretagne, 10, rue Maurice-Fabre, CS 96515, 35065 Rennes cedex. Dans un délai d'un mois après la concertation, la garante établit un bilan qui comprend un résumé de la concertation, une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions du programme (article L121-16-1). Puis, dans un délai de deux mois, les services de l'Etat publient les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (article R121-24).  
Le bilan est publié sur les sites de la CNDP et DREAL Bretagne.  
Le préfet de région, Emmanuel BERTHIER

### Transactions diverses

#### BONNES AFFAIRES

#### Antiquités brocante



**Achete bon prix vieux violons, violoncelles, archets, guitares, saxos, même abîmés. Se déplace gratuitement. 06 50 66 24 118150**

### 600 secondes CASH

#### L'émission qui secoue l'info !

Animée par Philippe CHELANGE  
Diffusée sur letelegramme.fr

## ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

### Enquêtes publiques



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Parc éolien SNC CPNER de Hent Glaz comprenant 3 éoliennes à Guerlédan

Par arrêté préfectoral du 27 août 2021, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 11 octobre au mercredi 10 novembre 2021, sur la demande présentée par la SNC CPNER de Hent Glaz, siège social, 2, rue du Libre-Echange, CS 95893, 31506 Toulouse cedex 5, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 200 m) et 1 poste de livraison sur la commune de Guerlédan. L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).  
**Modalités de consultation du dossier complet (comportant une étude d'impact) :**  
- A partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2637>  
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classes-industrielles>  
Le dossier imprimé et/ou numérisé (poste informatique mis à disposition) pourra être consulté à la mairie de Guerlédan du lundi 11 octobre 2021, 9 h, au mercredi 10 novembre 2021, 17 h, aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :  
- Mairie de Guerlédan, 2, rue Sainte-Suzanne, 22530 Guerlédan : lundi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h ; mardi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h ; mercredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h ; jeudi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h ; vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h ; samedi, fermé.  
L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).  
**Permanences du commissaire enquêteur :**  
M. Joris Le Diréach, conseiller en urbanisme, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il a la qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet, à la mairie de Guerlédan, aux jours, horaires indiqués ci-après : lundi 11 octobre 2021, de 9 h à 12 h 15 ; jeudi 21 octobre 2021, de 13 h 45 à 17 h ; mardi 26 octobre 2021, de 9 h à 12 h 15 ; vendredi 5 novembre 2021, de 9 h à 12 h 15 ; mercredi 10 novembre 2021, de 13 h 45 à 17 h.  
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Alice Borius, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : [alice.borius@abo-wind.fr](mailto:alice.borius@abo-wind.fr) ou par téléphone au 06 45 84 03 05.  
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Guerlédan et lors de chaque permanence du commissaire enquêteur, indiquées dans le tableau ci-dessus.  
Le public pourra également adresser ses contributions :  
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2637@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2637@registre-dematerialise.fr) du 11 octobre, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au 10 novembre 2021 jusqu'à 17 h, heure de clôture de l'enquête.  
- Par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Guerlédan, à l'adresse indiquée ci-dessus, du 11 octobre au 10 novembre 2021.  
Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2637> durant toute la durée de l'enquête publique.  
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur numérisés seront mis à la disposition du public à la mairie de Guerlédan et sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral, portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société Herbignac Cheese Ingrédients à Herbignac

Par arrêté préfectoral n° 2021/CPE/231 en date du 7 octobre 2021, une enquête publique est ouverte à la mairie d'Herbignac, pendant une période de 34 jours, du lundi 8 novembre 2021, à 9 h au samedi 11 décembre 2021, à 12 h, portant sur la demande présentée par la société Herbignac Cheese Ingrédients, en vue de la construction d'une nouvelle unité de séchage au sein de l'établissement qu'elle exploite à Herbignac à la disposition du public à la mairie de Guerlédan et sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral, portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Consultez les annonces légales sur **regions-annonceslegales.com**

Annonces légales

Avis de concertation
Départements et publication : 24 - 06 et 07
Publié le 12/10/2021
avis-annone-avis

DREAL BRETAGNE
AVIS DE CONCERTATION

Régional du Programme d'actions régional "Directives Nitrates" en Bretagne

La directive européenne N°17/63/CEE du 12 décembre 1991 dite "Directive Nitrates" prévoit la définition de zones vulnérables et la mise en place, sur ces mêmes zones, d'un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses des eaux par les nitrates d'origine agricole. Ce programme est constitué d'un volet national que les trois comités applicatifs sur l'ensemble des zones vulnérables françaises, et d'un volet régional prévoyant les renforcements réglementaires nécessaires à l'application de ce volet national sur les zones vulnérables de Bretagne. Conformément à l'article R211-61-4, le préfet de la région Bretagne doit recevoir toutes 4 ans le programme en vigueur. Le projet de cette mise à jour sera le "Programme d'actions régional "Directives Nitrates" Breton", qui s'applique à dès la campagne culturale 2022/2023. L'ordonnance du 2 août 2019, puis le décret du 21/01/2021, ont instauré la mise en "Quatre d'une procédure de concertation préalable pour certains plans de programmes soumis à évaluation environnementale, cas du "Programme d'actions "Directives Nitrates". Cette concertation, d'une durée de 45 jours consécutifs, est organisée du mercredi 27 octobre au vendredi 19 décembre 2021 inclus, sous l'égide d'un garant, à l'initiative du préfet de la région Bretagne. La commission nationale de débat public et environnemental Mmes Sylvie Denis-Siméon, en tant que garante pour appuyer le préfet de la région Bretagne dans l'organisation de cette concertation et en garantir sa qualité. Le dossier de concertation comprenant notamment les modalités de la concertation sera mis à disposition du public sur un espace en ligne dédié: https://www.commissariat-epa-rn-bre/consultation-programme-d-actions-regional-nitrates-concertation-prioritee-environnementale. Le public pourra également demander toute information complémentaire directement sur l'espace en ligne dédié, par mail adressé à la garante: sylvie.denis-simeon@brg-environnement.fr ou par voie postale à l'adresse suivante: Concertation préalable "Programme d'actions "Directives Nitrates", DREAL Bretagne, 15 rue Maurice Fabre, CS 96115, 35005 Rennes cedex. Dans un délai d'un mois après concertation, le garant établit un bilan qui comprend un résumé de la concertation, une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions du programme soumis. L'Etat, dans un délai de deux mois, les services de l'Etat publient les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des engagements issus de la concertation (article R121-24). Le bilan est publié sur les sites de la CNDP et DREAL Bretagne. Le préfet de région, Emmanuel BERTHER.

Contenu à jour le 12/10/2021

Top jeux du jour
Jeux et gagnez vos invitations pour l'Open de Tennis de Brest
QUESTION BUREAU
Quiz - 6894 - Moyen
SUDOKU
Sudoku - 3816 - Moyen
Podcasts du Télégramme
Tous les podcasts

Contenus sponsorisés

Partons ensemble ! Réservez votre croisière le 26 octobre prochain...
Mal aux articulations
Avec les gresus MICHELLE ALPIN, affrontez l'hiver en toute sérénité
Résidence écoresponsable : découvrez nos offres d'investissement dès...

Actualité vidéo

Ne manquez rien
Région bretonne à l'actualité grâce à nos newsletters
Actualités
Bretonne
Services
Bretonne
Abonnement

EMERILS
EMERILS
EMERILS
EMERILS

EMERILS
EMERILS
EMERILS
EMERILS

## **Concertation préalable PAR 7 : Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'organisation d'ateliers participatifs**

**Principe** : chaque structure volontaire s'engage à organiser 1 à 3 ateliers dans un lieu qu'il aura lui-même choisi (lycée, salle polyvalente, ...) et en respectant le **cahier des charges** défini ci-dessous.

*Présence de Sylvie DENIS-DINTILHAC\* à la plupart des ateliers, en fonction de sa disponibilité*

\* : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043512593>

**Objectifs** :

- Créer des débats sur des questions qui ne font pas consensus, nourrissent des controverses tant elles sont complexes, engagent des intérêts divergents. Plusieurs invités sont amenés à débattre du(des) **sujet(s) proposé(s) par le pilote** en s'appuyant sur leur expérience personnelle et professionnelle. Leurs échanges sont modérés par un tiers, éventuellement. Le dispositif laisse une place ouverte à l'auditoire pour intervenir et échanger avec les débatteurs.
- Recueillir des propositions citoyennes, par exemple sous forme de mesures à ajouter ou enlever dans le PAR (la parole doit rester libre dans son expression).

**Budget** : l'État dédommage l'organisateur à hauteur de **1 000 € par atelier (500 €, au-delà de 2)**, dans le respect de l'enveloppe dédiée à la concertation préalable.

### **Cahier des charges des ateliers participatifs**

**Dates possibles** : **tout le mois de novembre**

**Lieu** : choix laissé à l'initiative du pilote

**Durée par atelier** : 1/2 journée

**Fonctionnement** :

- Les pilotes d'atelier se chargent de faire une proposition préalable à la DREAL (voir **annexe**) qui veille au respect du cahier des charges et « conventionnent » l'atelier comme faisant officiellement partie du dispositif « concertation préalable » permettant alors d'utiliser les éléments de communication nécessaires, à savoir : le logo État
- le pilote se charge de mobiliser les participants, dans sa sphère d'activité et au-delà ; cible ou publics visés : tous citoyens, dont :
  - agriculteurs
  - scolaires et étudiants,
  - acteurs économiques (agriculture, tourisme, ...)
  - élus de collectivités locales
  - associations
  - services de l'État (DREAL, DRAAF, DDTM, DDPP, ARS)
  - opérateurs de l'État (AELB, OFB)

Nombre de participants : libre ; prévoir un système d'inscription EN AMONT de l'événement.

- le pilote s'engage à :

- réunir **4 intervenants exprimant différents points de vue** sur le PAR parmi les catégories suivantes :
  - représentant de l'**État** ou **établissements publics**
  - représentant de la **CRAB (ou d'une organisation agricole si CRAB pas disponible)**
  - représentant **ERB (ou d'une association de protection de la nature si ERB pas dispo)**
  - représentant du **monde économique** (Coopération agricole, CCI, CRC nord-sud,...)
- transmettre au moins 1 mois à l'avance aux 4 intervenants les sujets de débat retenus
- Début de l'atelier : une remise en contexte de 10-15 minutes, puis les participants se répartissent autour des tables
- 4 tables, avec à chacune 1 intervenant et 1 animateur (désigné à l'avance par l'organisateur) ; l'animateur aura pour mission :
  - de faire circuler la parole
  - de veiller à ce que les participants rédigent des contributions (a minima, doivent répondre au questionnaire)
  - de rapporter oralement à l'ensemble des participants l'ensemble des contributions de l'atelier et éventuellement d'en faire une synthèse
- La garante, Sylvie DENIS-DINTILHAC (*ou services de l'État et établissements publics, si elle n'a pas pu venir*) collecte les questionnaires à la fin. Et assure la synthèse globale (restitutions orales + questionnaires)
- Fin de l'atelier : le pilote recueille la liste des volontaires pour participer à la conférence multi-acteurs (= conférence de clôture, organisée 1ère quinzaine de décembre), et transmet cette liste à la garante et/ou à la DREAL.

La DREAL se charge d'organiser un atelier pour les élus (CRB, EPCI, CD,...), selon le même format (4 intervenants d'horizon différents) et si possible, un 2d avec les services techniques des collectivités.

Les structures organisatrices d'un ou plusieurs ateliers s'engagent à :

- intervenir dans les autres ateliers sans contre-partie (*A priori, le budget et les moyens humains disponibles nous amèneront à limiter à 10 le nombre total maximum d'ateliers*).
- Participer à la conférence multi-acteurs de clôture.
- Veiller au respect des gestes barrières en vigueur, sur le plan sanitaire.

Candidature à recueillir si possible **avant le 30 septembre**, pour déroulement des ateliers **courant novembre**

### **Annexe**

#### **Nature de la proposition préalable à transmettre à la DREAL au plus tard le 30 septembre**

**Identification du candidat-pilote d'atelier :**

**Engagement à :**

- **respecter le cahier des charges de la DREAL**
- **transmettre à la DREAL et aux intervenants, au plus tard un mois avant la tenue de chaque atelier :**
  - la liste des points mis au débat ;
  - la liste nominative (nom et qualité) des intervenants dans les tables rondes
  - le lieu retenu
  - un nombre estimatif de participants à l'atelier

**ATELIER TERRITORIAL****Et si on parlait « résultats » ? La notion de « résultat » décliné sous différents prismes**

28 PERSONNES PRÉSENTES

**INTERVENANTS****Mme Sandra MORDELET**, DDTM 29**M. Arnaud CLUGERY**, Directeur opérationnel, ERB**M. Nicolas FORRAY**, ERB**M. Gilles MORVAN**, agriculteur, FDSEA29**M. Michel INISAN**, agriculteur, CRAB**M. Jean-Paul HAMON**, Chargé de missions réglementation et directive nitrates, Service Environnement, CRAB

La Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB), pilote de deux ateliers territoriaux, avait choisi pour sa part, d'organiser deux ateliers en partenariat avec des établissements scolaires agricoles afin de viser la mobilisation de jeunes aux côtés des autres acteurs. L'atelier qui s'est tenu au Lycée du Nivot était le premier et étaient présents les 13 élèves d'une classe de BTS Production animale. L'ensemble des autres participants avaient répondu à une invitation qui avait été adressée par la CRAB à leur structure (agriculteurs, acteurs économiques, ONG et représentants de la sphère publique (administrations, collectivités)).

Cet atelier a été consacré à une question très large : la notion de « résultat », décliné sous différents prismes :

- quel regard porter sur l'évolution et les résultats « qualité de l'eau et milieux » obtenus en matière de nitrates depuis 30 ans ?
- quels résultats sur la conduite des exploitations et quelles conséquences sur l'agriculture ? Quels enseignements pour la suite ?
- comment appréhender un résultat à l'exploitation agricole ? Obligation de pratique agricole et/ou objectif de résultat par analyse dans le milieu (sol, cours d'eau...) ?
- quel résultat viser pour demain pour la qualité de l'eau ? Avec quels moyens ?

Il était structuré autour de trois temps : une session d'information sur la « construction du PAR7 », une session de débat en sous-groupes équilibrés et, enfin, une temps de restitution et d'échanges en plénière.

Le temps de débat en sous-groupes s'est déroulé sous forme de World Café. Chaque sous-groupe passait successivement aux 4 tables constituées avec un animateur/rapporteur et autour d'un thème. Chaque sous-groupe enrichissait la production des précédents.

L'objectif de cet atelier était d'engager un dialogue sur la notion de « résultat » face à l'enjeu des nitrates mais aussi de contribuer à enrichir les travaux d'élaboration du PAR7 Bretagne par des arguments, des propositions, des questionnements. A partir des synthèses rédigées par les rapporteurs de chaque table, on constate :

à l'égard de la « qualité de l'eau et des milieux », le regard porté par les participants sur l'évolution de la courbe (1980-2020) de la concentration des nitrates dans les cours d'eau en Bretagne est globalement positif : « *on peut se réjouir de la baisse, liée aux politiques publiques réglementaires et les actions volontaires* », « *Le bilan est plutôt positif* ». « *Les résultats sont bons, la qualité de l'eau est là* ». D'autres regrettent que malgré les tendances à la baisse dans l'ouest, et malgré tous les efforts, la Bretagne reste la région présentant une concentration en nitrates plus importante que les autres régions. Un participant a alors rappelé l'importance du lien avec l'élevage. De fait, l'objectif de résultat est interrogé : dans les années 80 il y avait déjà des nitrates dans l'eau (10-15 mg dans les années 70 expliquent certains) et certains se demandent à combien l'administration veut descendre.

Le rôle des normes réglementaires est souligné : De réels progrès ont été faits et sont avérés. « *Le programme d'actions depuis 1997 est très efficace* ». Les normes réglementaires sont jugées suffisantes au regard de la qualité de l'eau. Toutefois, des nuances sont apportées : un participant a exprimé son sentiment que la limite de « *la politique publique de lutte contre les nitrates avait été atteinte et qu'il fallait s'attaquer au déséquilibre entrée/sortie de la ferme bretonne. Si la pollution par les nitrates est liée à la concentration animale en Bretagne alors il faut déconcentrer = baisser la charge animale en proposant des agricultures plus rémunératrices qui conduisent à une diminution de la pression animale* ». Sont évoqués aussi les facteurs climat, inertie du milieu qui engendre un temps de latence entre le changement des pratiques et la réponse du milieu. Le contexte pédo-climatique a été évoqué pour important à prendre en : effets du climat et du sol et potentiels de minéralisation du sol.

La place de l'élevage est évoquée de manière prégnante. Un participant a alors rappelé l'importance du lien avec l'élevage (« *région fortement agricole* »). La production d'azote animal (cf ZES) est jugée encore trop importante en Bretagne : il y a eu une baisse de l'azote minéral épandu mais il faut regarder le volume global d'azote épandu. La pétrochimie a été jugée à l'origine du problème car initiant une perte de pouvoir fixateur des sols. « *Il faudrait retrouver le potentiel du sol pour qu'il capte les éléments minéraux* ». Les excédents d'effluents s'expliquent pour l'un des participants par le manque de lien au sol : « *on a développé l'élevage sans faire le lien au sol et à sa capacité à valoriser ces effluents* ».

Une approche globale de la question est sollicitée : approche paysagère (haies, zones humides), une prise en compte la qualité de l'eau à l'échelle de l'entreprise agricole même si d'autres personnes évoquent une gestion de l'azote plus fine à l'échelle de la parcelle voire même intra parcellaire et parlent d'agriculture de précision et d'optimisation des couverts.

La place de l'agriculteur dans cette lutte contre les nitrates a été soulignée : le terme « *prise de conscience* » a été mentionné à plusieurs reprises dans les groupes, expliquant aussi les changements de pratiques. A ce titre, l'atelier ayant lieu dans un lycée agricole, il apparaît que le sujet de la qualité de l'eau est peu abordé dans les parcours scolaires : sujet qui divise, qui suscite la polémique. Les jeunes présents expriment la nécessité de traiter des thèmes « *élevages* » et « *agronomie* » de façon liée car aujourd'hui en production animale par ex, il y a peu de lien fait avec le sol ; cela permettrait de mieux s'approprier les enjeux environnementaux. Pas dans le programme du ministère en BTS PA. Inquiétudes des jeunes candidats à l'installation par rapport aux normes ; une des raisons pour ne pas inciter les enfants à reprendre la ferme.

Sur la conduite des exploitations, la notion de résultat a suscité des critiques (« *réglementation environnement* » est vécue comme une contrainte (pas pédagogique, entraîne des surcoûts, augmente la charge de travail et est non rentable) d'où un sentiment de saturation. Trop et trop compliqué !), des demandes (Prise en compte de la valeur agronomique des déjections animales pour économiser des intrants minéraux : valoriser l'azote organique en priorité, diminuer l'azote minéral) interrogations (Il y a « *ce que l'on doit faire* » et « *ce que l'on peut faire* » ! Quels moyens humains et économiques ? ). Et encore : La régularisation des élevages a été une erreur car elle a favorisé les agrandissements et la concentration des élevages. Plus de mécanisation a fait augmenter la taille des parcelles et fait diminuer le bocage.

Ainsi les conséquences sur l'agriculture sont multiples : la réglementation participe à la concentration et à l'agrandissement des exploitations pour faire face aux investissements, soulève Problème d'équité de traitement entre les agriculteurs, constitue un frein à l'installation et à la transmission mais aussi emporte des incidences financières : pas de répercussion des coûts environnementaux sur la vente des produits (pas de choix du prix, pas de retour sur investissement) et distorsion de concurrence entre les différents pays membres de l'UE.

Les enseignements qui peuvent être tirés ont trait à la perception par le public de l'agriculture bretonne : il existe une médiatisation négative très importante autour des algues vertes et des actions de médiatisation positive sont à prévoir. A l'égard des objectifs, les avis sont partagés : Il faut faire plus pour atteindre les objectifs fixés en termes de qualité de l'eau. A contrario, certains demandent une pause « réglementaire ». La demande sociétale est évoquée : diminuer la consommation de viande, augmenter la valeur ajoutée des produits en privilégiant la vente directe. Faut-il des objectifs de moyens ou des objectifs de résultats ? Analyser les résultats qualité de l'eau au regard de la concentration des élevages ?

**Sur l'appréhension du résultat au niveau de l'exploitation agricole**, les participants ont souligné le rôle de l'obligation de moyens mis en œuvre par le plan de fumure (central mais se pose la question de sa valeur : outil pédagogique et d'accompagnement (jusqu'à quand ?) qui diffère de l'usage de contrôle (avec ses limites), les couverts végétaux, le bilan global de l'azote, y compris concentrés, mais avec besoin d'actualisation, le stockage des effluents et les moyens d'épandage. La détermination d'un objectif de résultat a soulevé des controverses : les analyses de l'azote dans le sol sont des mesures indicatives, objectives, destinées à l'agriculteur mais avec ses LIMITES (tout ne dépend pas des pratiques de l'agriculteur (climat, accident) ; l'analyse d'eau (cours d'eau, forage, drains) a une valeur pédagogique, mesure la situation sur l'exploitation/territoire et dans la durée mais attention aux limites méthodo (liaison expl°/territoire, climat...).. Produire un type d'autocontrôle, voire d'évaluation d'une contribution à la dépollution (amont/aval) et perspective de rémunération ??

Et pour demain ?

Points de vigilance : exploitations ( diminution du nombre, concentrations, accès au foncier, élevage (accès à l'herbe)

mesures d'accompagnement (rentabilité : condition de réussite des agriculteurs, conseils, formation,

filières, maillage économique

objectifs de résultats : pour les algues vertes, objectifs bien en deça, ponctuellement mais à quel niveau

le taux nitrate O est il atteignable?respect des objectifs Directive Nitrates à 18mg/l

Nitrates est l'affaire de tous. Demande un seul texte qui gère l'ensemble des rejets azote

gouvernance : intégrer les agriculteurs comme de réels acteurs car ils sont essentiels demand emeilleur dialogue, bonne communication et ouverture d'esprit des parties

Leviers identifiés : 1.sortir du tout réglementaire (coller au contexte, demande de remise à plat, frein à l'installation, complexité, notamment) mais aussi défense du réglementaire car moins de nitrates est bénéfique pour l'environnement, 2. dimension économique (gestion des intrants, valorisation des effluents, 3. surveillance de l'atteinte de l'objectif, 4. leviers financiers, 5. leviers techniques (oad, monitoring, pilotage fin de l'apport azoté), 6. adaptations des pratiques agricoles aux objectifs Directive Nitrates.

## ATELIER TERRITORIAL

### L'avenir du levier « Résorption » dans le cadre du PAR7 ?

24 PERSONNES PRÉSENTES

#### INTERVENANTS

**Mme PASCALE FERRY**, Cheffe Division Eau, DREAL Bretagne

**M. Arnaud CLUGERY**, Directeur opérationnel, ERB

**Mme Dominique LE GOUX**, animatrice territoriale 22, ERB

**M. Guy CORBEL**, agriculteur, élu CRAB et Lamballe Terre & Mer

**M. Gilles FASSOT**, agriculteur, administrateur COOPERL

La COOPERL est une coopérative agricole et agroalimentaire du Grand Ouest organisée en filière, composée de 2 950 éleveurs adhérents, 7 400 salariés et dispose de huit points de vente Calipro.

Cet atelier, organisé sous pilotage de la COOPERL, a été consacré à la question de l'avenir du levier « Résorption » dans le cadre du PAR7 Bretagne et le public cible se constituait, au départ, d'un tiers d'éleveurs adhérents, un tiers de salariés COOPERL et un tiers de clients des magasins de ventes. Ces derniers, invités à s'inscrire dans le magasin de Lamballe, n'ont pas répondu.

Après un temps d'information sur l'élaboration du PAR7 Bretagne et de la procédure de concertation préalable sous égide de la CNDP, les participants ont été invités à travailler en 4 petits groupes.

Les intervenants étaient répartis à chaque table et les groupes de participants allaient de table en table. Les intervenants exprimaient leurs points de vue à partir de questions qui avaient été identifiées

- est-il encore pertinent de détruire de l'azote organique avec des stations de traitement en 2021 ?
- faut-il maintenir les seuils d'obligation de traitement pour plafonner la quantité d'azote épendable par exploitation ?
- la réduction des cheptels est-elle un levier efficace pour la politique nitrate ?
- existe-t-il de nouvelles marges de manœuvre pour progresser dans la répartition spatiale de l'azote en Bretagne ?

Enfin, était prévu un temps de restitution et d'échanges en plénière.

Le questionnaire a été distribué aux participants et la garante a reçu 18 questionnaires reversés sur la plateforme numérique.

## ATELIER TERRITORIAL

### Quel PAR 7 pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ?

16 PERSONNES PRÉSENTES

#### INTERVENANTS

**Mme PASCALE FERRY**, Cheffe Division Eau, DREAL Bretagne

**M. Mathieu ESCADRE**, Directeur DDTM56

**M. François COTINIAUX**, DDTM56

**Mme Estelle LE GUERN**, chargée de mission Agriculture, ERB

**M. Laurent KERLIR**, agriculteur, élu CRAB

**M. Jérôme LOIR**, Syndicat ostréicole Ria d'Étel

L'association Eaux & Rivières de Bretagne (ERB) est une association bretonne fondée en 1969 dont l'objectif est de réfléchir et agir sur les problèmes de gestion et de protection de l'eau et des milieux naturels de la source à la mer.

Cet atelier, organisé sous pilotage d'ERB, était consacré à la question de l'avenir du PAR7 Bretagne et le public ciblé était le milieu associatif.

Après un temps d'information sur l'état des lieux relatif à la qualité des eaux en Bretagne, l'élaboration du PAR7 Bretagne et la procédure de concertation préalable sous égide de la CNDP, les participants ont été invités à travailler en 4 petits groupes.

Les intervenants étaient répartis à chaque table et les groupes de participants allaient de table en table. Les intervenants exprimaient leurs points de vue à la question posée et invitaient les participants à régir à leurs préoccupations ou propositions.

Un temps de restitution en plénière était prévu, ensuite, avec échanges de la salle. Les questionnaires ont été distribués, 11 ont été remis à la garante qui les a versé sur la plateforme numérique.

## ATELIER TERRITORIAL

# Et si on parlait « résultats » ? La notion de « résultat » décliné sous différents prismes

40 PERSONNES PRÉSENTES

### INTERVENANTS

**M. Bruno LEBRETON**, DDTM 22

**Mme Estelle LE GUERN**, chargée de mission  
Agriculture, ERB

**M. Francis NATIVEL**, ERB

**Mme Edwige KERBORIOU**, agricultrice,  
FDSEA22, élue CRAB

**M. Jean-Paul HAMON**, Chargé de missions  
réglementation et directive nitrates, Service  
Environnement, CRAB

**M. Guy CORBEL**, agriculteur, élu CRAB et  
Lamballe Terre & Mer

**M. Jean-Michel NOURY**, UGPVB

La Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB), pilote de deux ateliers territoriaux, avait choisi pour sa part, d'organiser deux ateliers en partenariat avec des établissements scolaires agricoles afin de viser la mobilisation de jeunes aux côtés des autres acteurs. L'atelier qui s'est tenu au Lycée de La Ville Davy était le second et étaient présents les 22 élèves d'une classe de BTS ACSE. L'ensemble des autres participants avaient répondu à une invitation qui avait été adressée par la CRAB à leur structure (agriculteurs, acteurs économiques, ONG et représentants de la sphère publique (administrations, collectivités).

Cet atelier a été consacré à une question très large : la notion de « résultat », décliné sous différents prismes :

- quel regard porter sur l'évolution et les résultats « qualité de l'eau et milieux » obtenus en matière de nitrates depuis 30 ans ?
- quels résultats sur la conduite des exploitations et quelles conséquences sur l'agriculture ? Quels enseignements pour la suite ?
- comment appréhender un résultat à l'exploitation agricole ? Obligation de pratique agricole et/ou objectif de résultat par analyse dans le milieu (sol, cours d'eau...) ?
- quel résultat viser pour demain pour la qualité de l'eau ? Avec quels moyens ?

Il était structuré autour de trois temps : une session d'information sur la « construction du PAR7 », une session de débat en sous-groupes équilibrés et, enfin, une temps de restitution et d'échanges en plénière.

Le temps de débat en sous-groupes s'est déroulé sous forme de World Café. Chaque sous-groupe passait successivement aux 4 tables constituées avec un animateur/rapporteur et autour d'un prisme. Chaque sous-groupe enrichissait la production des précédents.

L'objectif de cet atelier était d'engager un dialogue sur la notion de « résultat » face à l'enjeu des nitrates mais aussi de contribuer à enrichir les travaux d'élaboration du PAR7 Bretagne par des arguments, des propositions, des questionnements.

Puis, en plénière un temps de restitution et d'échanges a eu lieu. Les questionnaires ont été distribués et la garante a reversé les 5 questionnaires reçus sur la plateforme numérique.

**ATELIER TERRITORIAL****Les mesures de limitation du cheptel sont-elles pertinentes ? enjeux environnementaux, aspects socio-économiques (mesures d'accompagnement, changement de filière...) t si on parlait « résultats » ?**

30 PERSONNES PRÉSENTES

**INTERVENANTS****Mme PASCALE FERRY**, Cheffe Division Eau, DREAL Bretagne**M. Arnaud CLUGERY**, Directeur opérationnel, ERB**M. Jean PEUZIN**, Secrétaire général, ERB**M. Francis NATIVEL**, ERB**M. Olivier ALLAIN**, maire de Corlay**Mme Catherine DOMAGNE**, agricultrice, élue CRAB**Mme Cécile PLANCHAIS**, agricultrice, élue CRAB**M. Jean-Paul HAMON**, Chargé de missions réglementation et directive nitrates, Service Environnement, CRAB

Cet atelier, organisé sous pilotage de la DREAL Bretagne, était consacré à la question des mesures de limitation du cheptel et le public ciblé était les producteurs d'eau potable et les élus de collectivités territoriales..

Après un temps d'information sur les « Rôles, impacts et services issus des élevages en Europe » à partir d'un Extrait d'une étude INRA, 2016, l'élaboration du PAR7 Bretagne et la procédure de concertation préalable sous égide de la CNDP, les participants ont été invités à travailler en 4 petits groupes.

Les intervenants étaient répartis à chaque table et les groupes de participants allaient de table en table. Des supports documentaires avaient été envoyés aux participants :

- La Bretagne, région relevant de la catégorie INRAE « Haute densité animale, peu herbager »
- les moyens limités des services de l'Etat
- Résumé pédagogique des mesures actuellement imposées aux élevages ICPE (cas des créations ou extensions de cheptel)

Les intervenants exprimaient leurs points de vue à la question posée et invitaient les participants à régir à leurs préoccupations ou propositions.

Le temps de restitution en plénière prévu n'a pas eu lieu. Les questionnaires ont été distribués, 15 questionnaires ont été remis à la garante qui les a versé sur la plateforme numérique.

## ANNEXE 9 : ASSEMBLÉE MULTI-ACTEURS

---

Assemblée multi-acteurs du 8 décembre 2021 à Rennes

- Compilation des arguments remise aux participants
- Canevas d'aide à la concertation
- Résultat de la délibération

## Synthèse des arguments/propositions recueillis lors des ateliers territoriaux

Les aides financières – les Taxes	
1	Présenter une enveloppe de fonds assez conséquente pour accompagner les agriculteurs à améliorer leurs infrastructures ou pratiques
2	favoriser financements des pratiques vertueuses
3	accompagnement financier en lien avec les résultats intégré dans la PAC
4	mettre un vrai budget pour la modernisation des capacités de stockage (couverture de fosses, ...)
5	allouer directement des moyens techniques et financiers directement au paysan pour valoriser ses techniques d'épandage.. qui ne profitera pas directement au gravitaire de l'agriculture, que cela reste dans la cour de la ferme
6	accompagnement financier : cela devrait suffire à faire évoluer les pratiques
7	subvention pour ceux qui utilisent les stations de traitement/compost
8	être rémunéré pour les efforts faits
9	Mettre en place un système type assurance récolte pour les éleveurs BV/Lait qui ont le choix « vertueux » de se passer du maïs et plus valoriser herbe
10	proposer un système d'indemnité compensatrice attractive pour que chaque exploitant puisse choisir entre corpus réglementaire ou baisse significative de production
11	financement pour travaux d'aménagement de protection et d'entretien des zones basses
12	cibler au plus juste les subventions
13	permettre une diversification notamment via le paiement de pratiques améliorant l'impact environnemental sur le territoire
14	couverts végétaux (financer les semences et non les mises en place)
15	matériel d'enfouissement des lisiers (financement)
16	soutien financier aux pratiques vertueuses (accompagnement financièrement les éventuelles pertes de revenus liées à des pratique splus vertueuses)
17	inventer des filets de sécurité (ex baisse de rendement dans les cultures allant vers les fabriques d'aliments à la ferme)
18	assurance récolte pour les agri qui acceptent de prendre des risques de « sous-fertilisation »

19	aides directes et chantiers collectifs
20	Aide technique et financière auprès des éleveurs et une plus grande sensibilité aux enjeux environnementaux
21	Subventionner la mise en place d'outil d'aide (par la cartographie et la mesure réelle de la teneur en N des effluents)
22	accompagnement dans le prix des produits afin de donner de la visibilité et de la sécurité dans les investissements
23	Ou taxer davantage les engrais en azote minéral
24	Apporter une rémunération plus juste lors d'efforts ou activités environnementaux
25	Subvention des bonnes pratiques, de mécanisation, d'analyse des effluents
26	Aider les agriculteurs pour une meilleure agriculture et labelliser l'agriculture biologique.
27	Aide financière en fonction des améliorations de réduction d'azote
28	PAC plus juste subventionner les pratiques labellisées, plus qu'actuellement et en dehors de labels « bidons », genre HVE
29	Apporter une aide financière aux agriculteurs qui mettent en œuvre et obtiennent des résultats sur leur exploitation PAC/ Environnement/eau/alimentation
30	Supprimer les aides PAC à la surface et apporter un revenu minimum à chaque agriculteur_
31	L'éco-conditionnalité des aides doit être systématique
32	Soutenir les agriculteurs qui ont des rotations de cultures diversifiées (légumineuses, betteraves) et des CIPAN bien conduites
33	Conditionner les financements publics aux modèles d'agriculture durable et viable
34	Les politiques réglementaires doivent associer la partie économique Redistribuer les aides publiques et européennes vers les pratiques vertueuses pour l'environnement
35	Flécher l'ensemble des aides de façon cohérente vers une transition agroécologique vertueuse en terme des biodiversité et de climat (et donc de nitrates et produits phyto)
36	Imposer les clauses miroir
<b>Les actions de contrôle</b>	
37	Travail de pédagogie à privilégier plutôt que répression analyse vers explication vers mesures
38	les contrôles en exploitation devraient être beaucoup plus pédagogiques
39	des visites pédagogiques tous les 3 ans

40	suivi pédagogique et non pression contrôles
41	utiliser les données informatiques, croiser les données (données fiables et contrôlées) : donner l'accès à l'administration pour éviter les contrôles sur place coûteux en temps et en stress pour certains élèves
42	déclarer une seule fois, permettre le contrôle à distance valider les pratiques via certifications (valoriser les résultats d'audit)
43	augmenter les moyens humains pour le contrôle
44	Mettre en place des indicateurs qui, s'ils sont respectés, ne nécessitent pas à l'élève d'être contrôlé
45	1 contrôle maximum par exploitation et par an, il peut être réalisé par plusieurs structures (DAPP / DDTA...)
46	Mettre en place des contrôles plus réguliers pour contrôler les stations de traitement ou épandage sur eaux superficielles ou nappes phréatiques
47	Contrôles plus fouillés, plus nombreux
48	Contrôle par organisme certifié selon période optimale de l'analyse des sols et fixer des objectifs
49	Effectuer des contrôles et axer les contrôles vers la qualité des sols et leur pratiques agronomiques
50	Mettre en place des indicateurs de résultats par Bassin versant et impliquer les agriculteurs
51	rendre les mesures de contrôle transparentes Le caractère scientifique et indépendant peut être mis en doute. Les résultats seront disponibles sur le SIG
52	davantage de contrôles (donc, d'emplois administratifs ou/et recours à des contrôleurs sous-traitants)
53	en Bio : un contrôle / an
54	Pour cela, renforcer les contrôles, les cibler, les rendre vraiment dissuasifs
55	Mieux contrôler les bilans de fertilisation
<b>La gouvernance</b>	
56	Avoir des textes bien précis et qui ne soient pas en permanence revus
57	il est indispensable d'établir des constats partagés sur • la part de la production NO3 entre agriculteurs, industries, domestiques et d'arrêter les discours dilatoires sur le sujet • d'augmenter la diffusion des résultats expérimentaux pour arrêter les arguments d'autorité qui sont erronés et retardent, voire empêchent, un travail serein
58	valoriser le conseil agronomique et les bonnes pratiques
59	communication groupes d'échanges
60	Réduire le nombre d'interlocuteurs

61	Permettre les échanges inter-services pour limiter le nombre de contrôle sur un même sujet
62	Transmission des informations entre les différents services administratifs (DREAL/ DDPP/ DDTA)
63	Sensibiliser plus les agriculteurs/agricultrices pour l'organisation d'atelier ou des assemblées pour bien communiquer sur les mesures et les évolutions des pratiques mises en œuvre
64	Mettre en place une plateforme en ligne interactive sur les points réglementaires et les solutions alternatives
65	Mettre en place un réseau facile et pratique entre les éleveurs laitiers qui possèdent des terres et les éleveurs de porcs, qui proposent leur lisier
66	Informier et regrouper les agriculteurs et éleveurs quotidiennement au sujet des nitrates
67	Diversifier les représentants dans les chambres, mieux intégrer l'agriculture biologique
68	Aller dans la co-construction avec élus, associations
69	Plus de pouvoir aux SAGE
70	Rien ne peut se faire sans une transformation de la filière agroalimentaire qui doit transformer sa gouvernance (Conseil d'administration, co-décisions, associations de consommateurs etc)
71	S'appuyer prioritairement sur les organismes agricoles qui accompagnent actuellement les transitions : CIVAM, groupements BIO, autres techniciens spécialisés dans Chambres d'agriculture et autres
72	Avoir de vraies directives régionales / territoriales et non plus européennes
<b>La renaturation des espaces</b>	
73	mettre en place des protections de cours d'eau efficaces
74	boiser des zones vulnérables pour limiter les fuites
75	revenir avec création de talus et de haies perpendiculaires à la pente
76	soutenir la mise en place d'un service public d'entretien et de gestion du bocage contre l'engagement à augmenter le linéaire / Ha
77	protection des zones basses (fond de vallée)
78	changer d'échelle dans la constitution de haies plantées pour mieux réguler la circulation des flux et aboutir à ce que le bilan régional arrachage/plantation soit a minima équilibré.
79	retaluter (bocage), érosion
80	miser sur les infrastructures naturelles : dédrainage, rebocage, sanctuarisation zones humides

81	Suivi de l'entretien et de la création de bocage
82	Absorber les excédents d'azote par des zones tampons (talus, haies...) Protéger les zones humides réellement par la réglementation, amendes...
83	Former et accompagner ces derniers dans la mise en œuvre environnementales • remonter les talus • s'assurer du maintien du couvert végétale • faire respecter les zones des bandes des 10mètres en zone humide, cours d'eau
84	considérer les agriculteurs comme chargés de l'entretien du patrimoine matériel et les rémunérer pour cela
85	Plus de mesures de protection au ruissellement (bandes enherbées, talus, bois,...)
<b>La pollution non agricole</b>	
86	Les pouvoirs publics devraient autant que les exploitations contrôler les stations d'épuration des villes et les réseaux d'assainissement
87	Prendre en mesure toutes les possibilités de pollution agricole, urbaine, station de traitement
88	pour tous les bassins de population, et activité économique, population multipliée par 3
89	aucune : commencer par mettre tout le monde sur un même pied d'égalité (collectivités, assainissement individuel, méthanisation industrielle)
90	que tous ceux qui produisent des nitrates aient une réglementation pas seulement les agriculteurs
91	mise aux normes de toutes les stations de traitement
92	Contrôler les flux entrants et sortants des méthanisations
93	Arrêter le développement des unités de méthanisation privilégiant l'apport de cultures au lieu de traiter des lisiers et fumiers
94	Fiabiliser les données et étendre le programme à l'ensemble des activités : industries, collectivités locales, tourisme, élevages bovins et avicoles, maraîchage
<b>Les mesures réglementaires</b>	
95	Accompagner les agriculteurs par le biais de contrôle non répressif
96	interdiction maïs après maïs
97	allègement des règles si AB ou autre label après de examen de son efficience sur N
98	Ne pas implanter de céréales dans les parcelles humides Inciter les éleveurs à implanter des prairies
99	Aucune dérogation pour les digestats
100	Introduire l'interdiction de l'N minéral dans la HVE
<b>L'amélioration des techniques</b>	

101	poursuivre l'accompagnement financier sur les équipements fournissant la bonne gestion des effluents, couverture des fosses, fumières, matériel d'épandage performant
102	Piloter la fertilisation azotée à la parcelle, prendre en compte la connaissance du sol
103	optimiser les couverts après maïs
104	limiter la rotation à risque
105	couvrir les stockage d' effluents
106	adapter au plus près des saisons et des années le calendrier d'épandage pour qu'il soit judicieux , l'absorption des cultures, et étudier la valorisation des effluents
107	Mettre en place une politique soutenue de dédrainage des têtes de bassins versants A défaut prévoir des zones tampon sortie de drains
108	plus de rotation de cultures
109	couverture hivernale des sols, y compris après maïs, et maintien de celui-ci le plus longtemps possible destruction du couvert par broyage et enfouissement (pas de destruction chimique)
110	couverture hivernale des sols après maïs (co-implantation au printemps..)
111	contrôle des lisiers, mesure instantanée de l'azote pour la mettre au plus juste sur les terres
112	accepter une fertilisation des couverts végétaux pour avoir une meilleure efficacité
113	introduire une filière blé noir dans les rotations
114	Mesures agronomiques, couverts végétaux (intercultures courtes et longues, etc) réduction travail du sol optimisation des épandages (enfouissement, pendillard, etc)
115	arrêt de la buse palette
116	Accompagnement financier avec priorisation des besoins
117	Inciter et subventionner les bâtiments porcins sur raclage avec exportation de la partie solide
118	Mettre en place des technologies et des évolutions au niveau bâtiment, alimentation animale pour réduire les émissions et fuites de nitrates_
119	Privilégier les rotations de cultures avec un apport en azote des , (les légumineuses)
120	Recherche et développement sur machinisme et alimentation des animaux
121	Mieux souligner la relation entre agro-écologie et réglementation

122	Supprimer l'obligation de traitement des effluents dans les territoires où cela ne se justifie plus du fait de la diminution des cheptels
123	augmenter l'agronomie : diversifier et allonger les rotations, augmentation de la part de légumineuses, augmentation de la couverture des sols, des cultures pérennes développer la pratique agronomique telle que l'agriculture de conservation des sols –
<b>Des mesures d'accompagnement</b>	
124	Bénéficier d'aides pour remplir le dossier de demande de subvention, par exemple
125	Un suivi plus pertinent venant des contrôleurs misant plutôt à un accompagnement pour les agriculteurs devant toutes ses normes et mesures qui arrivent
126	Création de nouveaux postes afin d'apporter un soutien aux agriculteurs aux niveaux des démarches
127	aide prestataire pour remplir les papiers
128	accompagnement individuel et collectif (type réseau DEPHY du plan Ecophyto mais pour une réduction chiffrée des excédents azotés)
129	Aide à la décision pour les couverts végétaux
130	Connaissance des règles pour les agriculteurs, qu'ils prennent conscience des enjeux environnementaux
131	Axer fortement le 7ème programme sur la complémentarité / la coordination entre les élevages bovins et porcins (synergies prairies/cultures)
132	Formation à améliorer par les Chambres d'agriculture mais aussi universités ou autres lieux diversifiés
133	Aide et information auprès des producteurs sur question des sols (épandage, couverture végétale)
134	Mieux former les éleveurs et jeunes aux Directives Nitrates
135	Prévoir des formations peut-être obligatoires d'agronomie aux futurs agriculteurs pour qu'ils maîtrisent mieux ces enjeux
<b>La gestion du foncier</b>	
136	favoriser les échanges parcellaires surtout en élevage laitier et ainsi augmenter la part d'herbe
137	mise en commun de parcellaire entre agriculteurs porcs et lait – échange de rotation herbe/culture céréalière
138	donner comme priorité pour accès foncier aux système d'exploitation sous label (AB,...) et/ ou MAEC système
139	préempter par EPCI foncier en aire alimentation eau potable et installer Agri AB Terre de source + Terre de lien
140	Mettre en place des critères environnementaux renforcés via le contrôle des structures pour attribuer les terres libres au mieux disant environnemental et climatique
141	Créer des outils réglementaires pour permettre le rapprochement parcellaire foncier agricole à disposition des EPCI / Communes

142	Avoir un office foncier permettant d'organiser les mutations foncières en Bretagne Porter cette action au niveau des EPCI
<b>L'épandage</b>	
143	suppression des prévisionnels d'épandage pour avoir une fertilisation plus adaptée selon la météo et l'environnement
144	le passage du plan d'épandage non plus par date mais en fonction de la météo
145	Travailler à une meilleure répartition des calendriers d'épandage (étalement des épandages et sur l'ensemble de l'assolement)
146	Rendre publics les plans d'épandage par territoire
147	Dématérialisation des plans d'épandage
<b>La gestion de la fertilisation</b>	
148	plafonnement à 170KG N/ha N global sur l'ensemble des ZAR
149	ne pas détruire l'azote organique dans les stations de traitement mais valoriser par de la recherche des solutions viables économiquement sur des zones à faible production organique
150	favoriser l'azote organique
151	plafonnement de la fertilisation à 170 Kg/N total
152	Mesure réelle sur la quantité d'N produite et N valorisée par le sol et la plante
153	Recensement des besoins et de la production des u N organiques sur le territoire national pour mettre le N organique là où il en a besoin
154	Meilleurs échanges entre les éleveurs laitiers et les éleveurs de porcs (organique)
155	Limiter les achats d'engrais minéraux
156	Bien gérer et raisonner les apports organiques et minéraux
157	Réduire de 50 % l'utilisation d'N minéral en Bretagne
158	Valoriser les N organiques pour remplacer les N minéraux : réduction empreinte CO2 énergie
159	Plafonner la consommation d'engrais en azote minéral afin de privilégier l'apport en engrais organique.
160	Mesurer et quantifier les effluents et le flux d'azote avec des données fiables et mesurées
161	170 kg/ha = N minéral + N organique
162	Préserver les productions animales : les effluents d'élevages valorisés agronomiquement dans le cadre d'une fertilisation équilibrée : un atout pour l'environnement (moins d'engrais minéraux, stockage carbone, économie circulaire)

163	plafonnement de la fertilisation à 170 Kg/N total
164	Revoir le calcul du taux d'azote en additionnant l'azote organique et minérale. Et diviser par rapport aux parcelles d'épandage et non la totalité des terres possédées par l'exploitation
165	Améliorer les systèmes d'épandage et de stockage pour valoriser l'azote organique au détriment de l'azote minéral pour permettre les apports en fonction des besoins de la plante / culture et de la pluviométrie
<b>L'élevage</b>	
166	organiser une réduction de la production animale bretonne à l'occasion des regroupements d'exploitation ex : 2000 places de porcs + 500 places de porcs = autoriser 2400 (-4%) 4000 equGB (élevages divers) + 1000 equGB = 4800 (-4%)
167	réduction du cheptel
168	Diminution du cheptel par les agriculteurs pour diminuer le taux de nitrate (environnement) et également améliorer la qualité de vie
169	Adapter le nombre d'animaux en fonction des territoires Réduire le cheptel si le sol ne peut pas absorber le solution
170	Réorienter l'agriculture pour diminuer progressivement la présence animale Plus territorialiser la production en fonction des besoins régionaux
171	Veiller au maintien animaux/surfaces agricoles pour leur bien-être
172	Limiter le nombre d'animaux dans les élevages et en région au regard de ses capacités à absorber les nitrates_
173	Encourager la réduction du cheptel en Bretagne et préconiser l'extensivité
174	La réduction des cheptels doivent prendre en considération les conséquences financières et humaines : • inventer les structures vers du qualitatif et moins de quantitatif • réduire les cheptels avec une approche sur les actuelles façons de faire
175	Donner le choix de baisser sa production animale de 10 % pour obtenir l'écorégime PAC
176	Veiller au lien entre élevage et foncier (répartition des élevages sur les territoires) Favoriser la reprise des exploitations, plutôt que la concentration lors des cessations d'activité
177	Favoriser la transition du système maïs-soja vers des systèmes herbagers avec prairies naturelles et association légumineuses/graminé
178	S'appuyer sur les départs dans les 10 ans pour organiser la transition
179	La baisse du cheptel est déjà une réalité, mettre en place cette mesure serait une fausse « bonne idée » La présence de l'élevage conduit de manière durable apporte des bénéfices environnementaux par l'amélioration agronomique de la qualité des sols (carbone, matières organiques, ...) Végétaliser la Bretagne est contre-productif par rapport aux enjeux environnementaux
<b>Non affectés</b>	

180	La simplification des procédures plan prévisionnel, plan d'épandage...pour que l'agriculteur les utilise vraiment comme outil de pilotage
181	aller vers une obligation de résultat (reliquat post absorption et reliquat début, drainage faible)
182	être en cohérence entre le terrain et l'administratif (plan de fumure) unité d'azote
183	une journée de formation tous les 5 ans comme le certi phyto
184	créer un logiciel dans lequel l'agriculteur peut automatiquement faire son prévisionnel de fertilisation
185	Agri : • renforcement du cycle de formation • appropriation des outils d'aide à la décision
186	Etat : • socle réglementaire plus adapté aux diversités de situations des élevages et des cultures • pédagogie auprès des agriculteurs
187	optimisation des informations transmises par les agriculteurs sur le principe « dites-le nous une fois » mettre à disposition un outil de gestion, partage,.. des effluents pour tous des outils / informations, garantir la confidentialité et la non-utilisation pour du contrôle sans avertissement et vérification préalable
188	analyse au niveau des exploitations amont/aval sur des points définis en fonction de l'exploitation
189	il serait intéressant de compiler les différents plans (agricole, collectivités,...) en une seule réglementation
190	Contractualiser entre distributeurs d'eau potable et agriculteurs sur AAP pour compenser baisse production et évolution du système
191	mesure : le test sur un ou plusieurs BV à algues vertes d'un dispositif d'objectif de résultat calqué sur le dispositif mis en place en Wallonie serait utile. Cette solution combine des constats à la parcelle avec une évaluation collective des résultats, un suivi pour les moins performants, puis enfin des sanctions.
192	audit sur la réelle répartition de l'azote organique en Bretagne : quantité par territoire, faut-il encore résorber ?
193	avoir une approche globale pour accompagner • sol • climat • bio-diversité
194	se ré-approprier sa DFA, son outil PAC
195	contrôles des engrais chimiques (traçabilité)
196	augmenter la transparence des résultats (épandage, achat d'engrais minéraux...)
197	territorialiser les mesures suivant les enjeux et les objectifs de qualité de l'eau
198	limiter les apports en N minéral
199	rassembler sur un même document les flux d'azote – déclaration Agence de l'eau – prévisionnel fertilisation – bilan fertilisation
200	relever les seuils de traitement en tenant compte d'actifs par exploitation aider financièrement les exploitations qui ne produisent pas les unités d'azote suite aux rachats d'exploitation

201	avoir une réglementation claire (ex limitation de l'azote total par exploitation)
202	mesures des rejets directs de solutions nutritives dans le milieu naturel par les serristes
203	réduction des entrées d'azote sur le territoire breton (fin des importations) favoriser les actions préventives
204	Choisir des mesures facilement compréhensibles et vérifiables
205	Simplification des documents et des procédures
206	Sensibilisation des couverts végétaux (mesure) que tous les éleveurs soient conscients qu'il s'agit d'une aide et une contrainte
207	Favoriser les équipements de mesure de l'azote en instantané sur les appareils d'épandage de lisier
208	Contrôler les structures vendant de l'azote minéral
209	Mettre à jour réellement les valeurs de production de lisiers pour réellement avoir des objectifs de réduction efficaces et tangibles
210	Mettre les données d'exploitation à jour et face à la conjoncture du recensement des producteurs. Les éleveurs ne fonctionnent plus comme dans les années 90. Les seuils ne sont plus adaptés.
211	Inciter sur l'approche globale de la question nitrate, multi-thématiques (nitrate, azote, RSE, technique, développement durable, biodiversité, carbone, eau, etc) et sur la poly-cultures/poly-élevage
212	Définir des normes précises et des contrôles
213	Développer les contrats de territoire au plus près des exploitations
214	Développer les débouchés pour les exploitations locales par l'ouverture de marchés publics, cantines, etc..
215	Créer des intervenants à la mission. L'entreprise agricole doit se transformer en entreprise à mission (loi PACTE) pouvant recevoir des intervenants intermittents dans le cadre de PSE afin de remplir ses éco-conditionnalités.
216	Les agriculteurs ne peuvent pas à eux-seuls cette transition. Des intervenants à mission, hors Chambre d'agriculture, sous les directives de la Région Bretagne par exemple, à travers les projets de territoire
217	former les maires et les élus pour mener des projets de territoire
218	Mettre en place une réglementation contre la pollution de l'eau (nitrates, pesticides, bactéries,...) plus complète et rigoureuse et les moyens humains pour le contrôle
219	Réduire les procédures entre les agriculteurs et l'État, les collectivités locales et les organiser uniquement en fonction des objectifs poursuivis
220	Programme d'actions pas que nitrates mais global qualité d'eau (pesticides, métaux...)
221	Actualiser les Codes de « bonnes pratiques agricoles » pas fait depuis 1993

222	Expertise scientifique sur l'explication des causes du « plateau » observé depuis 3-4 ans (en mg/l) : indispensable avant de mettre en œuvre de nouvelles mesures
223	Cibler les endroits où le taux de nitrates est le plus fort, faire du cas par cas
224	Montrer aux agriculteurs les courbes peut être intéressant. Cela peut être une mesure pour qu'ils puissent se rendre compte des résultats de leurs efforts.
225	Développer un label Terre de source sur tous les périmètres éloignés protection captage
226	Remettre le sol au milieu de la réflexion Re-sensibiliser à la polyculture / élevage
227	Reconduction de l'existant du PAR6
228	Etablir avec les agriculteurs volontaires des contrats d'objectifs, les évaluer et accompagner leur mutation
229	Imposer un % de prairie dans tout type d'exploitation
230	Agir pour la transition alimentaire. Le consommateur est le principal acteur de la transition agricole
231	
232	
233	

**CANEVAS D'AIDE A LA CONCERTATION**

**Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir**

128 ACCOMPAGNEMENT INDIV & COLL (TYPE DEPHY)

**Étape 1 Description détaillée de l'argument initial**

Pourquoi ?	pour continuer les excédents azotés	<p>Schéma, dessin, processus :</p> <p>réseau de fermes témoins et expérimentales Co formation, recherche</p> <p>Suivi de plusieurs indicateurs qui font référence par le territoire.</p> <p>Quelle est l'échelle pertinentes ? Représentativité des X° du territoire</p>
Quoi ?		
Comment ?	Co mobilisa° du crédit forma°	
Qui ?		
Quand ?		
Où ?		
Combien ?		

**Étape 2 Analyse de l'argument initial**

Gains attendus	Risques/limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laboratoire pour la R&amp;D de nouvelles techniques</li> <li>- élaboration d'un indicateur de référence de suivi des nitrates.</li> <li>- C'est d'étude économique sur l'exploitation de l'impact</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- quelle mobilisa° / diffusion des résultats après des agriculteurs du territoire ?</li> <li>- indicateurs fiables à mobiliser</li> <li>- contrainte ?</li> <li>- quelle animation ?</li> <li>- comment mobiliser les exploitants pour participer au réseau ?</li> </ul> <p>hypothèse : Co incluse dans le volet réglementaire en cas de contrôle de faisabilité.</p>

**Objections à soumettre l'argument ou la proposition d'action en l'état à la délibération en plénière :**

Convergences de la table	Divergences de la table
<ul style="list-style-type: none"> <li>- motion de ferme pilote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- obligation ? la contrainte n'est pas le levier le plus efficace pour atteindre l'ensemble des agriculteurs.</li> <li>- → pédagogie nécessaire.</li> </ul>

**Étape 3 Intitulé de l'argument ou proposition d'action bonifié(e) qui sera soumis(e) à la délibération**

x Création d'un socle de ferme de référence azote sur le territoire (type EPCI) qui rattache (obligatoirement) les exploitations éloignées des standards attendus.

CANEVAS D'AIDE A LA CONCERTATION

Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir

129

aide à la décision pour les couverts végétaux

Étape 1 Description détaillée de l'argument initial

Pourquoi ?	- ne pas laisser le sol nu pour éviter le lessivage des nitrates -> améliorer la fertilité du sol -> favoriser en sol vivant / <del>actif</del>
Quoi ?	- Accompagnement individuel / collectif pour le choix du couvert.
Comment ?	individuel / collectif. OAD "outil d'aide à la décision"
Qui ?	l'agriculteur lui-même / en groupe. -> formation de groupe d'agriculteurs
Quand ?	Enrichir les choix et les commandes. idéalement avant le 31 mars.
Où ?	En présence de l'agriculteur.
Combien ?	/

Schéma, dessin, processus :

=> intérêt des mélanges en matière de couverts végétaux.  
 -> famille => diversité des cultures

Étape 2 Analyse de l'argument initial

Gains attendus	Risques/limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilité</li> <li>- Biodiversité</li> <li>- Meilleure adéquation entre l'agriculteur (couvert <sup>les obj</sup> végétal par les fourrages / alimentations, apes) et les caractéristiques du sol.</li> <li>- la diversité des cultures pour les espèces ravageuses (ravageuse).</li> <li>- favoriser des productions mellifères.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- travail supplémentaire</li> <li>- coût / temps de travail.</li> <li>- l'aspect météo. (pluviométrie)</li> </ul>

**Objections à soumettre l'argument ou la proposition d'action en l'état à la délibération en plénière :**

Convergences de la table	Divergences de la table
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Étape 3 Intitulé de l'argument ou proposition d'action bonifié(e) qui sera soumis(e) à la délibération

Bonifier la réunion des couverts en baissant le prix d'achat d'une fourniture ou un crédit d'impôt ou une démarche de label ou une bonification HAE.

CANEVAS D'AIDE A LA CONCERTATION

Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir

149 Substitution destruct N par meilleure volée N organ

Étape 1 Description détaillée de l'argument initial

Pourquoi ?	Moins de minéral importé en Bretagne - Augmentation la substitution N organ - Optimiser économique - Gradient de NO	Schéma, dessin, processus : de la volée et de la NO
Quoi ?		
Comment ?	- Meilleure répartition - Solutions de fertilisation les transfert (type semences)	
Qui ?	- Délegation vers des opérateurs (type banque à local N) de CARA d'ETA	
Quand ?	A la plus vite	
Où ?	Bretagne	
Combien ?	Contrainnable	

Étape 2 Analyse de l'argument initial

Gains attendus	Risques/limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilités en</li> <li>- Meilleure valorisation et gestion de l'azote et de l'expl<sup>o</sup></li> <li>- Facilitation pour l'agriculture qui contribue à une structure spécialisée</li> <li>- Amélioration qualité sols (NO)</li> <li>- Réduire les risques liés à la destruct<sup>o</sup> N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts opérationnels plus élevés</li> <li>- Concurrence / vendeurs N min</li> <li>- Dépendance de la conjoncture agricole</li> <li>- Incitation à optimiser</li> <li>- Besoin de volume de système sur ensemble de territoires</li> </ul>

Objections à soumettre l'argument ou la proposition d'action en l'état à la délibération en plénière :

Convergences de la table	Divergences de la table
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un bilan territorial des ressources et besoins</li> <li>- Améliorer la connaissance et la prise en compte de l'état de l'N et q'té de sols (NO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débat / débat</li> <li>- Banque</li> </ul>

Étape 3 Intitulé de l'argument ou proposition d'action bonifié(e) qui sera soumis(e) à la délibération

- tant que  
- q'té de sols (NO)

CANEVAS D'AIDE A LA CONCERTATION

Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir

152 N réel

Étape 1 Description détaillée de l'argument initial

Pourquoi ?	Meilleure valorisation N Être plus branché sur le réel et moins virtuel	Schéma, dessin, processus :
Quoi ?	Substitua n'importe par valeur réelle	
Comment ?	Système optimal pour l'optimisation à la prod N et à la colmat B/épandage	
Qui ?	Éleveurs et agriculteurs (producteurs et consommateurs) en associant les opérateurs de prod de l'H (CANA-ETA) etc.	
Quand ?	du + vite	
Où ?	toute la Bretagne	
Combien ?	A tous car syst optimal	

Étape 2 Analyse de l'argument initial

Gains attendus	Risques/limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure valorisation de l'azote et du C</li> <li>- Meilleure appropriation par les agriculteurs (réel)</li> <li>- "Actualisation" de l'amélioration des sols (NO) =&gt; plus de collectif / décrets et lois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiabilité de données</li> <li>- Développer des outils accessibles aux agriculteurs et adaptés / ≠ produits</li> <li>- Coût -&gt;</li> <li>- Difficulté à récupérer les coûts } =&gt; communication &amp; motivation €</li> </ul>

Objections à soumettre l'argument ou la proposition d'action en l'état à la délibération en plénière :

Convergences de la table	Divergences de la table
<ul style="list-style-type: none"> <li>- principe de base = équilibre</li> <li>- complémentarité entre territoires et produits (en proximité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>

Étape 3 Intitulé de l'argument ou proposition d'action bonifié(e) qui sera soumis(e) à la délibération

Rejeter ces surcoûts  
Réel

1

CANEVAS D'AIDE A LA CONCERTATION

Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir

163/161 - 170 kg/ha = N minéral + N org.

Étape 1 Description détaillée de l'argument initial

Pourquoi ?	limité les fuites	Schéma, dessin, processus :
Quoi ?		
Comment ?		
Qui ?	ts consommateurs d'Azote (Agri et autres...)	
Quand ?		
Où ?	Dans les ZAR et BV Allées vertes zones de loisirs.	
Combien ?		

Étape 2 Analyse de l'argument initial

Gains attendus	Risques/limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- baisse des fuites (N)</li> <li>- ↑ des légumineuses</li> <li>- dans les ZAR, BV Allées vertes, zones de loisirs</li> <li>- meilleure qualité de l'eau.</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diminution de production</li> <li>- plus de passage</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>

Objections à soumettre l'argument ou la proposition d'action en l'état à la délibération en plénière :

Convergences de la table	Divergences de la table
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoins de chiffrage par zone par voir</li> <li>- l'impact</li> <li>- garder de 170 kg</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>

Étape 3 Intitulé de l'argument ou proposition d'action bonifié(e) qui sera soumis(e) à la délibération

170 kg d' N avec substitution optimale maximale du minérale par l'orge. avec un chiffrage sur l'impact par territoire

CANEVAS D'AIDE A LA CONCERTATION

Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir

165 Améliorer les systèmes d'épandage et de stockage pour valoriser l'azote organique au détriment de l'azote minéral pour permettre les apports en fonction des besoins de la plante / culture et de la pluviométrie

Étape 1 Description détaillée de l'argument initial

Pourquoi ?	Pourquoi casser de l'Azote org. mécaniser et mutualiser l'Azote org. ?	Schéma, dessin, processus :
Quoi ?		
Comment ?	S'appuyer sur les matériels et technologies pour éviter l'évaporation et une faire une qualification par territoire.	
Qui ?	les producteurs d'azote org.	
Quand ?	dès que possible.	
Où ?	sur la Bretagne.	
Combien ?		

Étape 2 Analyse de l'argument initial

Gains attendus	Risques/limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- gains économique (adap. d'N chi)</li> <li>- <del>éviter</del> justifiat. de l'étranger</li> <li>- limiter les fuites</li> <li>- meilleurs qualité de l'eau</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- excès d'azote résiduels si non quantité face aux cultures.</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>

Objections à soumettre l'argument ou la proposition d'action en l'état à la délibération en plénière :

Convergences de la table	Divergences de la table
<ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de l'épandage (évaporation, ne de sol...)</li> <li>- adapter et chercher de nouvelles cultures d'hiver en ramenant de l'agronomie.</li> <li>- garder l'équilibre par la production bovine.</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>

Étape 3 Intitulé de l'argument ou proposition d'action bonifié(e) qui sera soumis(e) à la délibération

optimiser la production d'azote org. par de meilleurs techniques

CANEVAS D'AIDE A LA CONCERTATION

Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir

176 : Veiller au lien entre élevage et forçier ...  
Favoriser la reprise des exploitations ....

Étape 1 Description détaillée de l'argument initial

Pourquoi ?	Schéma, dessin, processus :
Quoi ?	
Comment ?	
Qui ?	
Quand ?	
Où ?	
Combien ?	

Étape 2 Analyse de l'argument initial

Gains attendus <sup>(3)</sup>	Risques/limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>consolidation de l'agri / territoire</li> <li>exploit° viable et devt.</li> <li>lien pour capacité humaine et envt.</li> <li>potentiel agri.</li> <li>tendre vers autonomie de l'exp° alimentaire.</li> <li>travailler / partie agronomie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>réduire élevages hors sol (surproduction)</li> <li>emplois reconquis.</li> <li>(impacts / pêches / écosystèmes)</li> </ul>

Objections à soumettre l'argument ou la proposition d'action en l'état à la délibération en plénière :

Convergences de la table

Divergences de la table

autonomie alimentaire de l'exploit° : éco. circulaire

Ensemble des autres propos

Étape 3 Intitulé de l'argument ou proposition d'action bonifié(e) qui sera soumis(e) à la délibération

" pour une meilleure autonomie de l'économie circulaire.

Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir

179 Voir (174)

Étape 1 Description détaillée de l'argument initial

Pourquoi ?	Schéma, dessin, processus :
Quoi ?	

Nom de la table :

Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir

174 la réduction des cheptels -----

Étape 1 Description détaillée de l'argument initial

Pourquoi ?	Schéma, dessin, processus : La relation entre le cheptel breton et les qn de nitrates retrouvés ds les eaux, en l'état actuel des chiffres publics <del>est</del> par avérée ne semble
Quoi ?	
Comment ?	
Qui ?	
Quand ?	
Où ?	
Combien ?	

Étape 2 Analyse de l'argument initial

Gains attendus	Risques/limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous conditions dissolution des pratiques, on peut attendre une diminution des nitrates à la cheptel baisse.</li> <li>- Une amélioration qualitative si même renoncement (insensitivité des aides) est attendue et vertueuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On peut craindre une augmentation des engrais minéraux.</li> </ul>

Objections à soumettre l'argument ou la proposition d'action en l'état à la délibération en plénière :

Convergences de la table	Divergences de la table
<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le lien entre diminution du cheptel et réduction des nitrates captés dans l'export des effluents dont le % est lié par l'objet d'un traitement</li> </ul>

Étape 3 Intitulé de l'argument ou proposition d'action bonifié(e) qui sera soumis(e) à la délibération

## CANEVAS D'AIDE A LA CONCERTATION

### Étape 0 Intitulé de l'argument initial à approfondir

178 S'appuyer sur les departs dans les 10 ans pour organiser la transition

### Étape 1 Description détaillée de l'argument initial

Pourquoi ?	Schéma, dessin, processus :
Quoi ?	
Comment ?	
Qui ?	
Quand ?	
Où ?	
Combien ?	

### Étape 2 Analyse de l'argument initial

Gains attendus	Risques/limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure qualité de vie</li> <li>- Rése<sup>o</sup> / temps de travail</li> <li>- Créer un axe de rése<sup>o</sup> dès la formation.</li> <li>- Dév<sup>t</sup> les conseils en amont pour les décisions.</li> <li>- Interv<sup>ts</sup> (conférences...) <b>CONSENSUS DU GROUPE</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place / cultures compliquées</li> <li>- Prendre en compte le risque de la transition : conseils.</li> <li>- Potentiel du sol.</li> </ul>

Objections à soumettre l'argument ou la proposition d'action en l'état à la délibération en plénière :

Convergences de la table	Divergences de la table
<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>

### Étape 3 Intitulé de l'argument ou proposition d'action bonifié(e) qui sera soumis(e) à la délibération

Rester sur un modèle d'élevage tout en gardant une amélior<sup>o</sup> des pratiques.

N° argument	<b>Résultat de la délibération de l'Assemblée multi-acteurs</b>	Total de points	classement
129	Aide à la décision pour les couverts végétaux	47	1
178	S'appuyer sur les départs dans les 10 ans pour organiser la transition	37	2
128	accompagnement individuel et collectif (type réseau DEPHY du plan Ecophyto mais pour une réduction chiffrée des excédents azotés)	30	3
163/161	170 kg/ha = N minéral + N organique // plafonnement de la fertilisation à 170 Kg/N total	26	4
165	Améliorer les systèmes d'épandage et de stockage pour valoriser l'azote organique au détriment de l'azote minéral pour permettre les apports en fonction des besoins de la plante / culture et de la pluviométrie	23	5
149	ne pas détruire l'azote organique dans les stations de traitement mais valoriser par de la recherche des solutions viables économiquement sur des zones à faible production organique	19	6
152	Mesure réelle sur la quantité d'N produite et N valorisée par le sol et la plante	17	7ex
174	La réduction des cheptels doivent prendre en considération les conséquences financières et humaines : • inventer les structures vers du qualitatif et moins de quantitatif • réduire les cheptels avec une approche sur les actuelles façons de faire	17	7ex
176	Veiller au lien entre élevage et foncier (répartition des élevages sur les territoires) Favoriser la reprise des exploitations, plutôt que la concentration lors des cessations d'activité	15	9
174/179	La baisse du cheptel est déjà une réalité, mettre en place cette mesure serait une fausse « bonne idée » La présence de l'élevage conduit de manière durable apporte des bénéfices environnementaux par l'amélioration agronomique de la qualité des sols (carbone, matière organiques, ...) Végétaliser la Bretagne est contre-productif par rapport aux enjeux environnementaux	9	10

## ANNEXE 10 : ORGANISMES AYANT DÉPOSÉ UN CAHIER D'ACTEURS

1	CyberActeurs	Pour en finir avec les plans algues vertes inefficaces
2	Consommation Logement et Cadre de Vie Finistère – CLCV	
3	Halte aux marées vertes	Prendre le problème à la racine MOINS DE CHEPTEL PLUS DE PAYSANS
4	Avenir et Environnement en Pays d'Iroise	L'élevage intensif en Bretagne est la principale cause de pollution
5	Air Breizh	Pour une surveillance de l'ammoniac et de l'hydrogène sulfuré dans l'air ambiant en Bretagne
6	MEZAGRI	Changer ou améliorer les systèmes agricoles grâce à une solution naturelle les technologies Marcel MEZY
7	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles – FRSEA Jeunes Agriculteurs - JA	Ayons le courage d'entrer dans une nouvelle approche alliant la viabilité de tous les systèmes agricoles et l'environnement
8	Eau & Rivières de Bretagne - ERB	Retrouver une dynamique de baisse des nitrates
9	La Coopération agricole	Réformer en profondeur les réglementations nitrates : une évidence face aux enjeux
10	Assemblée permanente des Présidents de CLE de Bretagne - APPCB	Pour une consultation approfondie
11	Consommation Logement et Cadre de Vie Union Régionale Bretagne – (CLCV)	La chaîne de production alimentaire actuelle n'est pas durable
12	Union des groupements de producteurs de viande de Bretagne – UGPVB	Retrouver une approche cohérente avec les enjeux agronomiques et le métier des agriculteurs et éviter le renforcement d'une approche strictement normative et contraignante qui fait de moins en moins sens sur le terrain
13	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne – CRAB	Poursuivre les efforts sans inflation normative et en valorisant l'engagement
14	Association des amis et riverains du Bassin-versant Quillimadec – ARBQ	Traitons les causes, pas les conséquences !
15	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud – CRC Bretagne Sud	Intégration de l'enjeu « qualité de l'eau des zones de production conchylicole »
16	Drones et Océans	projet ACCOST (Agile & collaborative Coastal Observation & Survey Team)
17	Confédération bretonne pour l'environnement et la nature - COBEN	Concertation régionale relative au prochain Plan d'Action Régional nitrates (PAR7)